

Jean Bourgeon

Un village au Pays Nantais

Treillières

Deuxième partie : De 1800 à 1845

Chapitre 3 : S'ouvrir au monde

Par routes et chemins

Aller aux foires

Communiquer : de la lettre au télégramme

Voyager en train à vapeur

Apprendre à lire et à écrire

Bien que mitoyenne d'une ville portuaire et traversée par une importante voie de communication terrestre, la commune de Treillières a longtemps vécu repliée sur son quant à soi, se méfiant de Nantes dévoreuse de ses enfants perdus ou surnuméraires, Nantes dont les bourgeois contrôlaient sa terre, Nantes où elle devait malgré tout, pour vivre, aller vendre ses productions. Pourtant le développement de l'agriculture, le bien être des habitants étaient inconcevables sans une ouverture de l'espace et des esprits vers la cité voisine porte ouverte sur le monde.

Contraints, plus que de plein gré parfois, les Treilliérains ont adopté un réseau de transport qui accéléra les échanges de marchandises et la circulation des hommes, puis l'école qui transforma les mentalités et ouvrit les horizons.

Par routes et chemins



La rue principale du bourg en direction de la Poste de Gesvres vers 1910 ; depuis 1810 elle est l'objet de tous les soins.

Des chemins à raccommoder d'urgence

Dans sa séance du 18 novembre 1810, le Conseil municipal de Treillières, évoquant l'état des chemins de la commune estime que : « *Le plus urgent à raccommoder... était celui venant du bourg à La Poste de Gesvres qui aurait besoin d'un empierrement... pour passer le monde à pied qui ne peuvent passer pour aller à la messe par les mauvais temps et même ceux du bourg pour aller à Nantes, les charrettes passent assez facilement* ».

Si le principal chemin de la commune est aussi défoncé, on imagine l'état de la centaine d'autres. Jusque dans les années 1830, tous les chemins de Treillières (mais également de la région) sont quasiment impraticables l'hiver par des véhicules à roues et très inconfortables à la belle saison. Propriétaires et fonctionnaires se déplacent à cheval et leurs dames en voiture ; les paysans aisés ont des carrioles tirés par un cheval et le peuple marche à pied pour aller à la messe ou aux foires sauf quand il faut transporter des produits pondéreux ; alors on attelle bœufs ou vaches devant la charrette et « hue ! »... à la bonne grâce des fondrières.

Seule la route (impériale, royale, nationale au gré des régimes politiques) 137, Nantes-Rennes, fait exception. Dépendant de l'Etat elle est prise en charge par le Service des Ponts et Chaussées, aussi tous les chemins de Treillières viennent-ils s'y greffer comme les nerfs sur la colonne vertébrale ; même si cela oblige à un détour, elle est l'itinéraire le plus pratique pour aller d'un village au bourg ou à Nantes. Malgré tout, la circulation n'y est pas très rapide : selon Guépin, en 1835, pour transporter 100 kg de Rennes à Nantes il faut 6 jours et cela coûte 3 à 3,50 francs. Les voyageurs eux utilisent la diligence qui fait étape à Gesvres chez les Vincent, maîtres de Poste de père en fils de 1749 jusqu'à la fin du 19^e siècle quand la diligence disparut, remplacée par le « Courrier d'Héric » : elle mettait 14 heures pour relier Nantes à Rennes.



La route de Rennes à Gesvres; un axe qui organise tous les déplacements de la population

Comme sous l'Ancien Régime, les chemins doivent être entretenus par les habitants de la commune organisés en ateliers pour intervenir sur les points névralgiques en empierrant, creusant des fossés... mais on renâcle à la tâche : *« Les habitants de la commune se sont présentés qui ont déclarés qu'ils désiraient que les dits chemins furent raccomoder par chaquin dans leur village... attendu que sa leur serait trop passer de temps pour aller travailler à une demie lieue ou une lieue et même deux... ce qui leur causerait beaucoup de temps à perdre... »* (25 mars 1810).

Ces chemins mal entretenus, défoncés, étroits, sont encore obstrués par les plantations ou constructions de riverains peu scrupuleux. Le 13 janvier 1813, le maire porte plainte contre le sieur Moulin, de Ragon, qui a *« envahi sur le chemin vicinal qui conduit du bourg de La Chapelle-sur-Erdre à celui d'Orvault, 10 à 12 pieds de largeur sur toute l'étendue du dit chemin longeant sa propriété qu'il y a fait des plantations d'arbres et charmilles... ce qui empêche la circulation des charrettes et voitures pour le transport des denrées pour la consommation de la ville de Nantes et le service journalier de l'agriculture »*.

procès verbal d'usurpation
sur un chemin vicinal.

Le 11^{ème} Mars 1833, le premier Mars
à dix heures du matin, nous soussigné Augustin Guillet
gard-champêtre de la Commune de Treillières, assemblé
devant la Justice de Paix du Canton de la Chapelle-sur-Erdre,
passant par le Chemin qui conduit du Bourg à la grande
route, je me suis aperçu que le sieur Jean Bernard,
laboureur, et propriétaire demeurant à la poste de gervais,
avait empiété sur le dit Chemin de la valeur d'environ
un Mètre de largeur sur huit de longueur, attendu que
cette usurpation est une infraction aux lois, j'en ai rédigé
le présent procès verbal pour servir et valoir ce que
de raison.

Treillières le 1^{er} Mars 1833.

Guillet

Le garde champêtre verbalise un propriétaire qui empiète sur la voie publique (1833) (Archives municipales)

Sous la Restauration, une loi du 28 juillet 1824 sur les chemins vicinaux, qui ne sera guère suivie d'effets, incite les communes à sélectionner dans le réseau chevelu des routes et chemins ceux qui doivent être prioritairement remis en état et donne aux municipalités, qui en ont seules la charge, la possibilité de faire réaliser les travaux par des journées de prestations exigées des contribuables ou par des ouvriers si les contribuables préfèrent payer en argent.

A Treillières on opta pour le paiement en nature (journées de prestations) ; la liste des 11 chemins les plus utiles établie par la municipalité le 28 août 1825, par les motivations qu'on y joint, montre le rôle des chemins dans la vie économique locale :

« Chemin de La Paclais : il communique aux foires et marchés de Savenay passant par le Temple et la route de Vannes.

« Chemin de Sautron : le chemin est indispensable et communique à Sautron, Couëron et Saint-Etienne pour le transport des foins¹ et les foires.

« Chemin de La Chapelle-sur-Erdre et Sucé : il est utile pour les assemblées soit pour le tirage² soit pour les audiences et autres assemblées.

« Chemin de Grandchamp, Casson, Nort : il n'est utile qu'aux foires et marchés ».

¹ Il s'agit du foin de la vallée de la Loire

² A La Chapelle/Erdre, chef-lieu de canton, ont lieu le tirage pour le service militaire et les audiences du tribunal de première instance (juge de paix).

Suivent 7 chemins reliant les principaux villages à la route de Nantes qui ont en commun la motivation suivante : « *pour les transports des denrées avec bœufs et charrettes pour l'approvisionnement de la ville de Nantes* ».

Tous les autres chemins sont déclarés « *sans importance* » ; ils relient les villages entre eux ou les villages au bourg (les « chemins de messe »). Plus que la vie communautaire, la municipalité cherche à privilégier les débouchés de l'agriculture locale : foires, marchés, Nantes. Mais ses bonnes intentions se heurtent à la pauvreté des finances communales. Car si les journées de prestations offrent de la main d'œuvre « *on ne peut puiser que dans la caisse municipale les fonds nécessaires pour opérer l'extraction de la pierre, l'achat des brouettes et outils nécessaires* ». Les 500 francs nécessaires manquent et le maire n'a pas la volonté politique de lever un impôt extraordinaire pour les réunir.

Alors, jusqu'en 1830, à défaut d'entretenir les vieux chemins, même très utiles, la municipalité préfère en créer de nouveaux là où il n'y a aucune difficulté matérielle ni conflits liés aux expropriations : sur les landes que l'on est en train de partager. Plus que de chemins (en principe empierrés et bordés de fossés) c'est de passages qu'il faudrait parler ; mais au moins ont-ils la largeur réglementaire (6 mètres fossés non compris).



Pour ceux qui peuvent élever un cheval la carriole sert aux déplacements individuels et le char à banc (à droite) pour le transport de la famille.

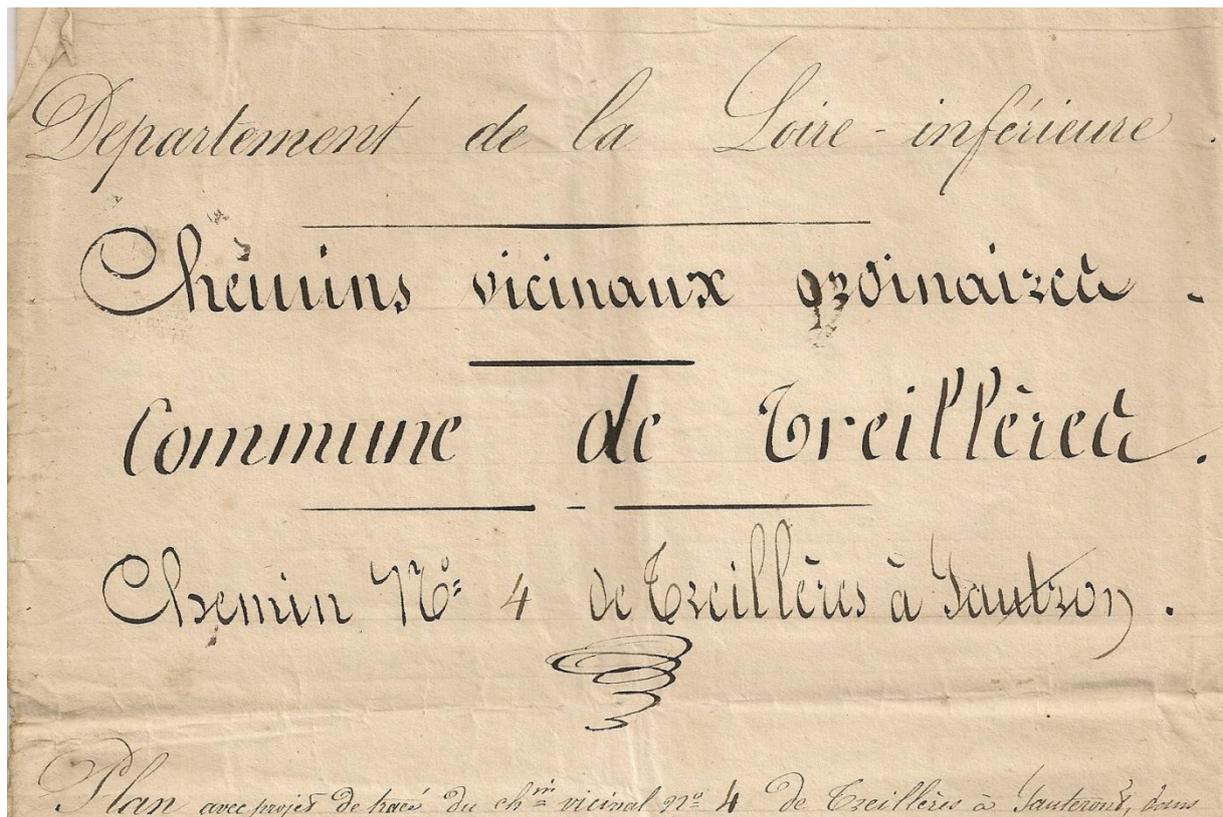
« *Un bon réparateur des chemins vicinaux* »

Quand il devient maire de Treillières, le 8 octobre 1830, Alexandre Vincent est bien décidé à sortir la commune de son isolement et de son sous-développement. Il va lui-même montrer l'exemple de l'innovation en agriculture. Il va inscrire des enfants de paysans pauvres à l'école de Rieffel avant de créer une école primaire à Treillières. Il est persuadé que l'essor de l'agriculture et l'enrichissement de ses concitoyens ne seront possibles que si ceux-ci peuvent vendre les produits de leurs exploitations soit sur place (d'où la création de foires à Treillières) soit à l'extérieur dans les foires et marchés de Nantes et de la région ; mais cela

exige des voies de communication en bon état. Il écrit au préfet : « *Je désirerais conserver la renommée de bon réparateur de chemins vicinaux...* ». Ambitieux programme au vu du tableau qu'il dresse le 2 septembre 1831 :

« Nos chemins sont en mauvais état... depuis des siècles il ne leur a été fait aucune réparation... un canton se trouve dégradé par l'écoulement des eaux à une profondeur de 4 à 5 pieds plus bas que les deux côtés... de manière qu'en beaucoup d'endroits les moyeux touchent les deux côtés de manière que l'homme qui conduit deux bœufs ne peut les tenir à la corne en se parrant de côté ; il est donc obligé d'aller devant ses bœufs ; si le malheur arrivait, surtout dans les descentes que l'homme fit un faux pas, il tomberait et serait écrasé par ses animaux et sa charrette ce qui est déjà arrivé... d'autres endroits se trouvent entravés par des haies et par des arbres de toute espèce qui ont été plantés à des distances à ne laisser à peine 6 pieds de passage lors de ces plantations, depuis cette époque ils se trouvent plus gros que des barriques ce qui a occasionné que les chartiers qui pratiquaient ces chemins les ont abandonnés depuis 50 ans ».

Comme les bouviers dont il parle, Vincent prend lui aussi « le taureau par les cornes ». En 1831 il consacre trois séances consécutives du Conseil municipal aux chemins vicinaux (19 juin, 26 juin, 18 septembre). Il classe les chemins en trois catégories selon leur importance et entreprend de réparer les plus utiles et d'y construire des ponts là où ils franchissent le Gesvres à gué. Il décide d'y consacrer 3 000 francs : la moitié en subvention demandée (suppliée) au préfet ; l'autre moitié en levant un impôt exceptionnel de 5 centimes additionnels par franc sur les contributions.



A. Vincent fût un « bon réparateur des chemins vicinaux ».

Dès 1831, des travaux sont lancés sur les chemins de 1^{re} catégorie, en particulier celui qui relie le bourg à La Poste de Gesvres ainsi que la route Nantes-Redon appelée dans la traversée de la commune « levée des Dons » ou « levée de Redon ». Des aqueducs sont aménagés dans les carrefours, pour canaliser l'eau des fossés et des ponts de divers gabarits

sont construits. Écoutons Alexandre Vincent : « *La route dite levée de Redon, ancienne voie romaine, qui traverse la rivière de Gesvres au lieu de La Madeleine où en 1834 j'ai fait construire un pont très solide, il n'y avait jamais eu dans cet endroit qu'un gué où en hiver le public courait des risques de s'y noyer s'il voulait y passer... au gué dit le Guernais³ aussi dangereux que l'autre... en 1832 j'y ai fait construire un pont où il n'existe aucun danger ; l'autre partie des habitants du nord et du nord-est passait au gué de Fayau aussi dangereux que les deux autres endroits où en 1836 j'y ai aussi fait construire un pont très solide et tous ces passages sont viables aujourd'hui* » (Lettre au préfet, 30 avril 1840).

Pour construire « ses » ponts, Alexandre Vincent n'hésite pas à prendre sur son temps, son argent, son énergie, son génie. En 1832, au lieu de consulter un architecte qui aurait proposé un onéreux pont voûté en pierre pour franchir le Gesvres en bas de La Gréhandière, le maire conçoit un pont en bois posé sur deux piles en pierres. Le bois nécessaire est récupéré sur les communs ; la main d'œuvre est fournie par les journées de prestations ; le pont revient à 600 francs. au lieu des 3000 francs exigés par un maître d'œuvre. Malgré tout, la somme dépasse les possibilités financières de la commune et Vincent doit avancer 200 francs de sa poche pour payer les dépenses occasionnées (argent qu'il se fera rembourser par le préfet après un feu nourri de lettres où il n'oublie jamais de vanter son dévouement à la cause publique).

Pour soulager les finances communales, il essaie d'associer à la construction des ponts les communes limitrophes dont les populations profiteront du nouvel aménagement. Mais tous les maires n'ont pas comme lui une âme de pontonnier. En 1833, Vincent contacte le maire de Vigneux pour construire ensemble le pont de La Madeleine sur le Gesvres. Après accord, il commande les matériaux mais les Vignolais ne se décident pas à passer à l'action. Après 7 mois d'attente, en mars 1834, il perd patience. Sachant que les bœufs nécessaires aux charrois seront au pré après le 1^{er} avril, il lance les travaux le 19 mars. Les Treilliérains travaillent seuls pendant deux semaines à raison de 18 hommes par jour, 4 bœufs et 2 tombereaux. Vigneux prend enfin la relève le 2 avril mais abandonne au bout de 4 jours. Ce sont donc les Treilliérains qui terminent l'ouvrage.

Dans son zèle cantonnier, Alexandre Vincent va être soutenu par la Monarchie de juillet qui lance un grand programme d'entretien et de rénovation des chemins vicinaux dans le but de favoriser l'agriculture et le commerce. La loi du 21 mars 1836, dite loi Thiers-Montalivet, outre qu'elle définit les attributions du pouvoir central et des diverses collectivités territoriales fait une très large part aux chemins vicinaux. Ceux-ci sont organisés en deux catégories :

. La voirie communale non classée (chemins ruraux) dont la construction et l'entretien restent entièrement à la charge des communes.

. Les chemins vicinaux classés (chemins de grande communication et chemins vicinaux ordinaires) entretenus par les communes sous le contrôle du préfet et susceptibles d'être subventionnés en partie par le conseil général.

Les chemins vicinaux ordinaires doivent avoir 6 mètres de large non compris les fossés (8 m. pour les chemins de grande communication), être empierrés sur une largeur de 3 m. et 0.15 m. de profondeur. L'élagage des arbres bordant les chemins est à la charge des propriétaires des terres sur lesquelles ils sont plantés ou de leurs fermiers. La loi crée aussi des agents voyers chargés du contrôle des chemins, de suivre leur construction et entretien, de vérifier l'élagage...

En dehors des éventuelles subventions du conseil général, les ressources financières dévolues aux chemins vicinaux ne changent guère. Si les revenus ordinaires de la commune

³ En bas de la Gréhandière

ne suffisent pas (ce qui est généralement le cas) le conseil municipal peut voter deux types de contributions : des prestations en nature jusqu'au maximum de trois journées et/ou des centimes spéciaux jusqu'au maximum de 5 c. pour 1 franc. A Treillières on appliquera les deux impôts avec leur poids maximum.

Suite à la nouvelle loi, le 5 octobre 1836 le préfet demande aux maires de Loire-Inférieure de lui faire parvenir le tableau des chemins de leur commune et de classer à part ceux qui mériteraient d'appartenir à la catégorie des chemins vicinaux susceptibles d'être subventionnés.

Le 21 décembre 1836, A. Vincent retourne au préfet deux tableaux précisant pour chaque chemin son point de départ et d'arrivée, son itinéraire, son état... et les raisons qui peuvent justifier son classement. Cela fait :

. 177 « chemins ruraux », soit 76 km, qui restent entièrement à la charge de la commune.

. 16 « chemins vicinaux », qui seront acceptés comme tels par le préfet. Par la suite, jusqu'en 1842, 8 chemins « ruraux » seront reclassés « vicinaux ».

Les 16 chemins vicinaux de 1836 couvrent une distance de 35,9 km mais seulement 16 km ont la largeur requise de 6 m (encore s'agit-il pour la moitié d'entre eux de chemins tracés dans les landes sans obstacles naturels ou juridiques). Ne correspondent aux normes de la loi (largeur, empiérement) que le chemin allant du bourg à La Poste de Gesvres, une partie de la « levée des Dons », quelques portions ici et là et... les ponts. Il va falloir raccommo-der !

Pour réaliser les travaux nécessaires, le maire ne peut compter que sur les finances municipales, les subventions du conseil général étant maigrelettes. A Treillières, en 1845 les ressources destinées aux chemins vicinaux s'élèvent à 3 081,05 francs ainsi répartis : 2 736 francs de prestations en nature à raison de 3 journées pour chaque homme ; 345,05 francs produits de l'imposition de 5 c. additionnels spéciaux.

L'organisation des prestations en nature est un vrai casse-tête. Il faut répartir hommes, bêtes, matériel, sur 22 chantiers pendant deux périodes : 14 avril – 10 mai ; 1^{er} – 13 septembre. Comme personne ne veut travailler plus que son voisin, il faut prendre en compte, pour ceux qui font du déblai, la résistance du sol (3 catégories), pour ceux qui cassent les cailloux la dureté de la pierre (3 catégories)... Les cotes d'imposition en argent doivent être converties en nature selon le barème suivant : 0,90 franc d'imposition = 1 journée d'homme ou 1 journée de cheval ou 1 journée de bœufs ou 1 journée de charrette ; 0,50 franc = 1 journée avec un attelage de vaches. Au maire de faire la répartition sans léser personne. Rude tâche ! Les chantiers de 1845 ont nécessité : 1080 journées d'hommes ; 54 journées de chevaux ; 750 journées de bœufs ; 558 journées de vaches et 681 journées de charrettes.

Entretenir un chemin n'est donc pas une mince affaire, mais quand il faut l'élargir ou rectifier son cours les choses se compliquent encore car il faut consulter chaque propriétaire riverain concerné (et qu'ils sont nombreux avec l'émiettement des propriétés !) pour savoir : s'il est disposé à « *en faire l'abandon gratuit à la commune* » ; s'il veut réclamer l'indemnité fixée par la commune ou s'il aime mieux recourir à une expertise contradictoire (à lui alors de choisir son expert).

En février 1849, pour élargir la route reliant Treillières à Vigneux sur une distance de 2 450 mètres, la commune acquit 48 ares 99 centiares sur 69 parcelles appartenant à 36 propriétaires. Le projet avait été lancé le 1^{er} décembre 1843. Selon la loi, le maire fit annoncer le 22 janvier 1844 à l'issue de la grand'messe paroissiale « *par une publication à haute voix qu'à compter de ce jour une enquête serait ouverte pendant 8 jours... afin de recevoir les*

réclamations qui pourraient être faites sur le sujet ». Généralement les oppositions ne manquent pas. Il en est qui sont des cris du cœur (ou du porte monnaie) :

« *Je m'oppose à ce que le chemin... passe dans mon pré à cause du tort que cela me fait attendu que l'indemnité que l'on m'accorde n'est pas le quart de la valeur de la perte que l'on me fait. Les prés ces ce qu'il y a de plus précieux, ce qui nourrie le bœuf nourrie l'homme* » (Veuve Renaud, 29 janvier 1844).



Projet d'élargissement de la route de Vigneux dans sa traversée du bourg (1851) ; l'escamotage du mur de l'ancien cimetière posera bien des problèmes de salubrité. (Archives municipales)

Il y a des oppositions plus rudes liées à des rancunes personnelles ou à des arrière-pensées politiques. Dès sa prise de fonction en 1831, A. Vincent se plaint au préfet « *du nombre de contestations qui s'élèvent pour les travaux que je fais exécuter pour la réparation des chemins vicinaux* ». Elles émanent surtout des « *propriétaires et de leurs fermiers* », ceux-ci incitant ceux-là à ne pas travailler aux chantiers des chemins. Parmi les principaux opposants on remarque :

- Mr Poydras de La Lande, propriétaire de La Gascherie en La Chapelle-sur-Erdre, qui a fait enclorre un bout de chemin public passant sur ses terres du Verger. A. Vincent lui intente procès car « *s'il abandonnait une cause aussi légitime il s'en suivrait un abus dans toute la commune qui serait occasionné de la part de bien d'autres propriétaires* » (26 mars 1837). Le maire gagna son procès.

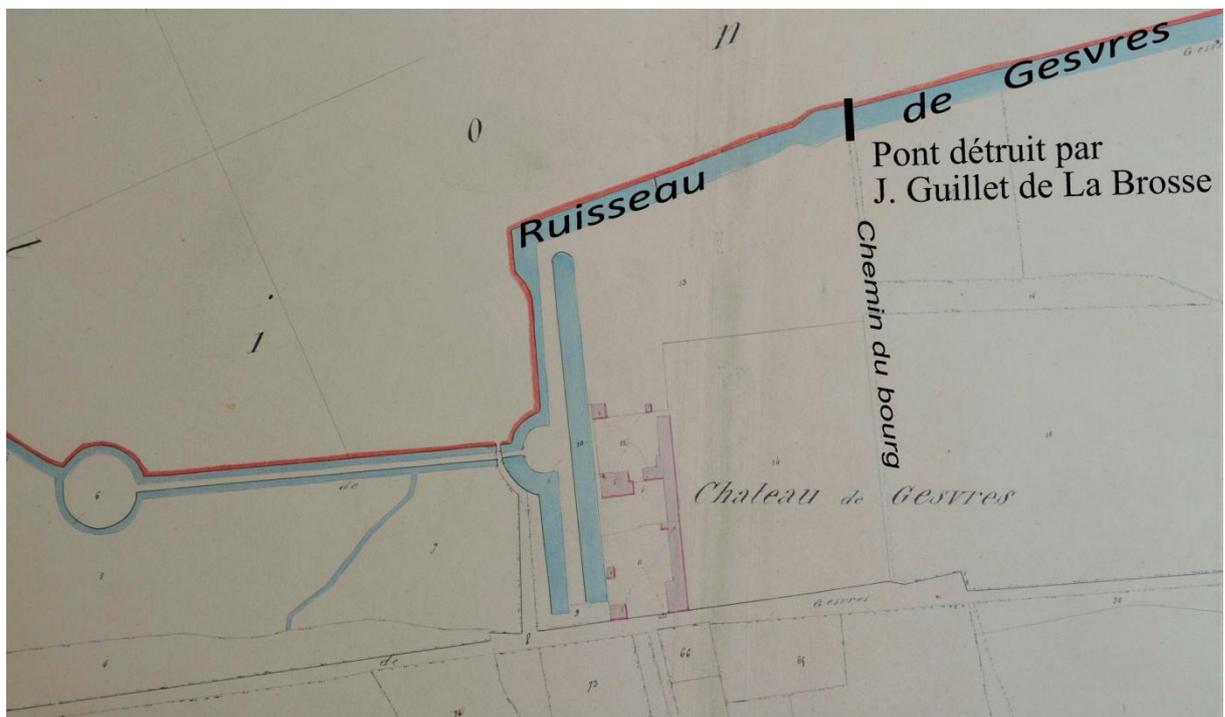
- Mr Germain, juge de paix du canton de La Chapelle-sur-Erdre, plus gros propriétaire du bourg en tant que mari d'Angélique Anizon l'héritière de Jacques Blond, et qui signe ses réponses aux courriers du maire, lui demandant de céder quelques ares ou de faire arracher quelques arbres pour élargir une route, d'un « *votre humble et dévoué serviteur* » après avoir distillé son amertume en poison dans sa missive. Quand les deux hommes se retrouvent sur la place publique, François Germain ignore ostensiblement le maire ; heureux quand il ne l'insulte pas. La raison du contentieux ? « *Dans le bourg qui était un lieu d'immondices par les litières et fumiers qui couvraient les rues du bourg bordé des deux côtés par ses fermiers, aujourd'hui j'ai fait un pavé qui traverse le dit bourg en entier. Je veux que ce pavé soit tenu propre ; il dit que je ruine ses fermiers* » (Lettre de A. Vincent au préfet, 8/11/1844).



Le château de Gesvres propriété de Joseph Guillet de La Brosse (photo vers 1925)

- Enfin le dernier mais pas le moindre : Joseph Guillet de La Brosse propriétaire du domaine et château de Gesvres. Pressenti comme maire pour succéder à Julien Le Lardic en 1830, il se désiste et conseille au préfet de nommer à sa place A. Vincent. Mais quelques semaines plus tard il se retourne contre le nouveau maire qu'il croyait être son obligé et qui fait preuve d'une autorité et d'un esprit d'initiative qui lèsent ses intérêts. A partir de 1831 aucune année ne se passe sans qu'éclate un conflit entre les deux hommes. Les causes en sont diverses mais c'est la question des chemins qui revient le plus souvent. Joseph Guillet de La Brosse refuse d'arracher des arbres qui gênent un nécessaire élargissement de la chaussée, il ferme des chemins passant près de chez lui, il s'oppose au reclassement de chemins ruraux en chemins vicinaux et incite ses fermiers à venir déposer des réclamations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet ; comme ceux-ci renâclent, il les fait chercher par son garde et les amène contraints et forcés à la mairie pour déposer sous sa dictée (septembre 1841). Bien sûr A. Vincent fait procès et s'en justifie longuement au préfet : *« Il faut lui faire comprendre aussi que les anciens droits féodaux étaient abolis, il ne faut pas qu'il pense en créer de nouveaux... il veut bien que l'on passe sur quelques uns de ces chemins, moyennant qu'on lui demande la permission, de cette manière il en tolérerait le passage, mais si la commune voulait se reconnaître un droit il s'opposerait à tous les passages sur ses terres... quoiqu'il est riche, il doit vivre avec le peuple »*. (Lettre au préfet, mars 1841)

Mais Guillet de La Brosse n'a que faire du peuple. Les habitants de Garambeau et des villages alentours avaient l'habitude, lorsqu'ils se rendaient à pied au bourg de Treillières, d'utiliser le chemin dit « de l'orangerie » qui empruntait le tracé de l'ancienne route royale de Nantes à Rennes détournée à la fin du 17^e siècle. Ce chemin passait le long du château de Gesvres, propriété de Joseph Guillet de La Brosse, et franchissait la rivière sur un pont appartenant pour moitié à Mr Maës, propriétaire du Haut-Gesvres, et pour l'autre moitié à son beau-frère Joseph Guillet de La Brosse. Le 18 avril 1840 celui-ci fit démonter sa moitié de pont et obturer par des barrières fermées à clef quelques chemins charretiers passant selon lui trop près de son château. Cela obligeait les habitants de Garambeau, mais aussi ceux de la Baclais et des environs qui avaient des champs de l'autre côté du Gesvres à faire un détour de 2 à 4 km.



En 1840 le pont sur le Gesvres, à proximité du château, est détruit par le propriétaire des lieux.

Vincent rencontra Guillet de La Brosse, demanda au préfet d'intervenir auprès de l'irascible châtelain et, à bout d'argument, porta l'affaire en justice. Pendant tout son long mandat de maire (19 ans) A. Vincent fit preuve d'un zèle épistolaire qui emplit aujourd'hui encore quelques cartons d'archives. Sans répit il expose au préfet ses projets, demande des subventions, défend ses concitoyens verbalisés sur la route, se plaint des opposants à sa politique... Il fait parfois le voyage à la préfecture de Nantes et, à l'occasion du procès l'opposant à Guillet de La Brosse à propos du pont sur le Gesvres, il invite le préfet à Treillières pour qu'il constate *de visu* tous les travaux réalisés sur la commune et qu'ensuite ils partagent un « *déjeuner champêtre... ce serait une grande satisfaction pour moi* » (mars 1841).

Le Gesvres à l'emplacement de l'ancien pont vers 1910. La digue qui retient l'eau alimentant les douves et canaux situés devant le château de Gesvres provoque une cascade appréciée par la population. Un lieu idéal pour un déjeuner champêtre.



Mais l'affaire de Gesvres était mal engagée. Le préfet ne fit pas le voyage à Treillières pour un pique-nique de soutien à Vincent qui... perdit son procès. Le 31 août 1843, le tribunal civil de Nantes condamna « *la commune à la perte des droits qu'elle avait cru devoir défendre pour la propriété de divers chemins... contre Monsieur Joseph Guillet de La Brosse* ». Il fallut lever des centimes additionnels sur les impôts pour payer les frais du procès s'élevant à 695,87 francs. On se garda bien de faire appel.

C'est un A. Vincent abattu qui écrit au président du tribunal pour avoir copie du jugement. Son écriture d'ordinaire si fine et déliée, s'empâte et tremble sous l'effet de la déception. En devint-il malade ? C'est possible car cela lui était arrivé quelques années plus tôt lors d'une forte contrariété, quand on entreprit de détourner l'axe le plus important de Treillières : la route Nantes – Rennes.

« Le grand chemin de Nantes à Rennes » comme on disait sous l'Ancien Régime passait dans la cour du château de Gesvres et rejoignait le bourg en longeant la métairie de La Gîte. A la fin du 17^e siècle on lui donna un tracé presque rectiligne qui descendait de la Ménardais, franchissait le Gesvres sur un pont de pierre et grimpait en ligne droite (par le tracé d'aujourd'hui) la rude côte de Gesvres. Là, chevaux et voyageurs pouvaient se reposer au relais de Poste établi au sommet de la côte.

Suite aux plaintes répétées des rouliers et postillons qui trouvaient la côte trop raide et dangereuse, en septembre 1837 les services des Ponts et Chaussées présentèrent deux projets d'aménagement de la route royale 137 dont ils avaient la charge :

- Le premier consistait à « raboter » la pente en creusant la route dont on gardait le tracé original ; mais c'était un projet onéreux.
- Le second proposait de dévier la route en lui faisant effectuer un large virage vers le château du Haut-Gesvres (alors en construction) puis en montant progressivement à flanc de coteau de la ramener sur l'ancien tracé vers la Sablonnais, très loin du relais de Poste de Vincent. Cette option plus économe des deniers publics avait la préférence des autorités départementales.

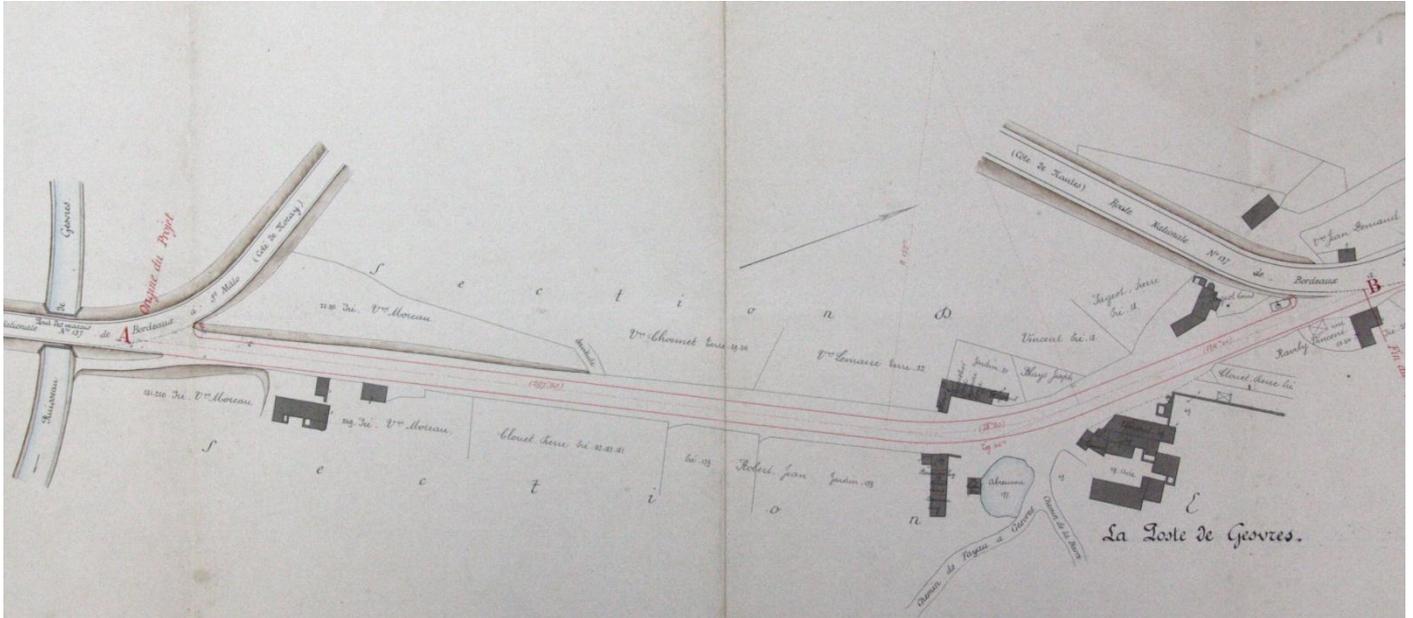
Quand il eut vent du projet de rectification de la route 137, le sang de Vincent ne fit qu'un tour. Le maire-mâitre de Poste-aubergiste, plume à la main, partit à l'assaut du projet. Le préfet fut assailli de courriers : « *Cette déviation me mettrait dans une triste position pour mon service de poste... ça ruinerait trois pères de famille... Monsieur le Préfet, pour vous donner une idée de la perte que ça m'occasionnerait à moi seul sans parler des autres, il me faudrait au moins 30 000 F. pour démolir, transporter mes matériaux et rebâtir le logement nécessaire pour exploiter tous les corps d'état que je suis obligé d'exercer pour maintenir ma famille tel que maître de poste, aubergiste et mon labourage...* ». (23/09/1837)

A force de lettres tantôt argumentées, tantôt larmoyantes, A. Vincent obtint gain de cause. Le projet n° 2 fut bien retenu mais le virage entamé après le pont sur le Gesvres obliqua très vite (c'est l'actuelle « rue des baleines ») pour venir rejoindre l'ancien tracé à 100 mètres à peine de l'auberge du maître de Poste tout requinqué : « *Je suis tombé malade de manière que ma vie était en grand danger, cette nouvelle rectification soulagea un peu mes chagrins et me fit reprendre une nouvelle vigueur* ». (Lettre au préfet, 14/05/1841)

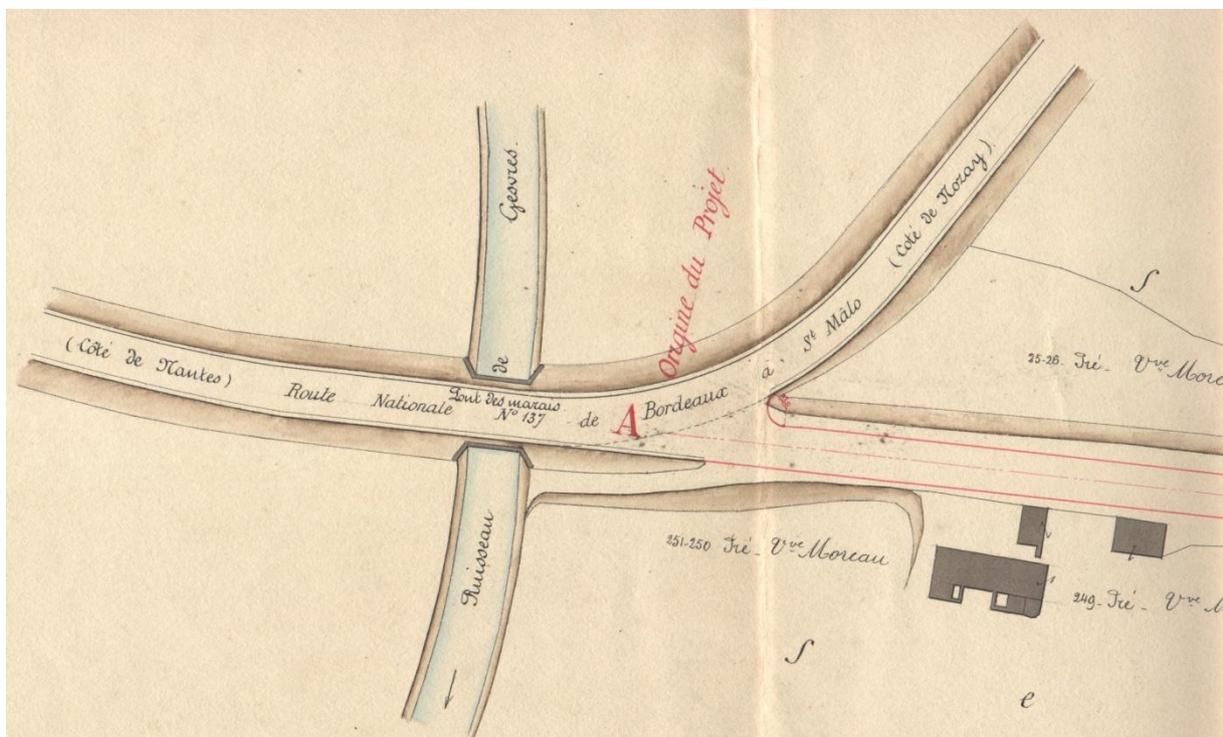
Une vigueur qui lui sera utile car si le maire a le sens du bien public, l'aubergiste a le sens des affaires et Vincent va s'employer, non sans mal, à faire classer chemin vicinal (entretenu par la commune) la portion abandonnée de la route 137 qu'empruntaient encore les paysans de la région s'arrêtant au passage à l'auberge-poste-mairie de Maître Alexandre. Joseph Guillet de La Brosse va tout tenter pour faire échouer le classement de l'ancienne côte de Gesvres qui sert un peu trop quelques intérêts particuliers. Si ses arguments ne manquent pas de justesse, les méthodes qu'il emploie pour arriver à ses fins (pression éhontée sur ses fermiers) le condamnent à l'échec. Le maire triomphe le 4 avril 1842 quand un arrêté préfectoral décide que « *la portion abandonnée de la route royale n° 137 sur une longueur de*

300 mètres doit conserver sa largeur actuelle qui est de 15 m. entre fossés. La commune de Treillières ne conserve que le droit d'usage sur (ce qui devient) le chemin vicinal n° 24 dont le sol appartient à l'Etat ».

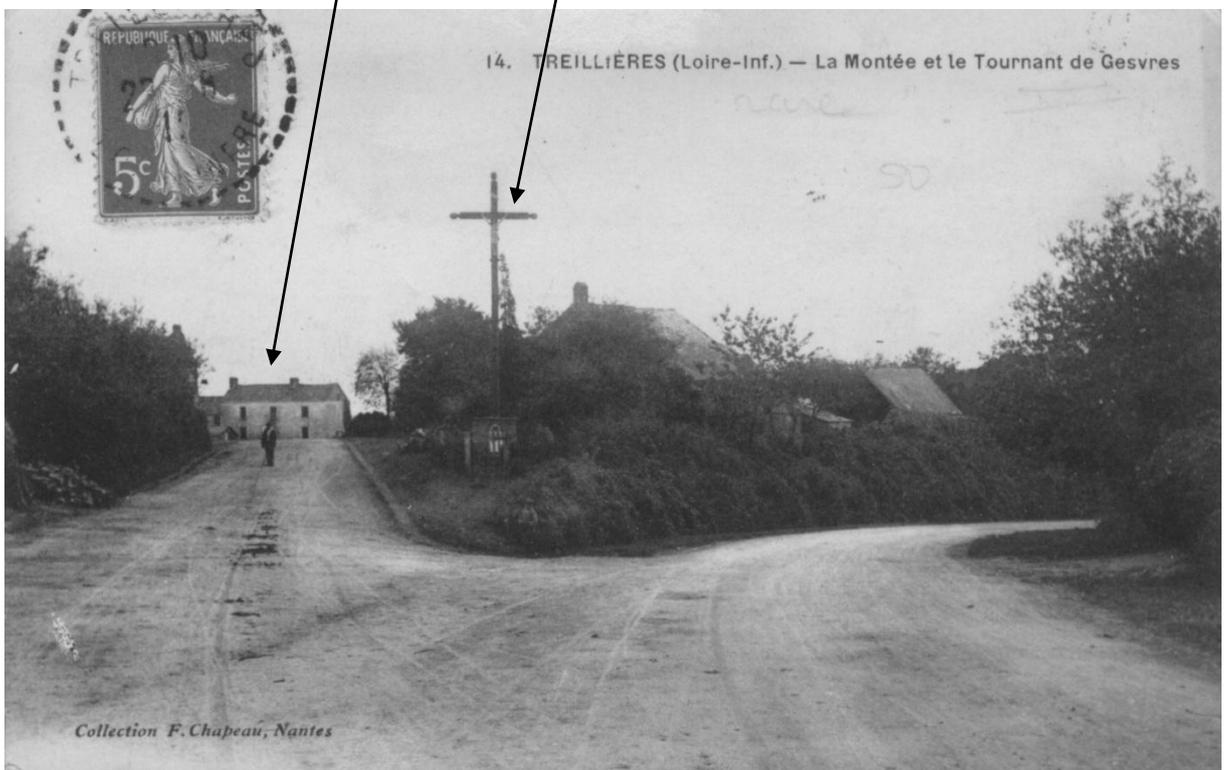
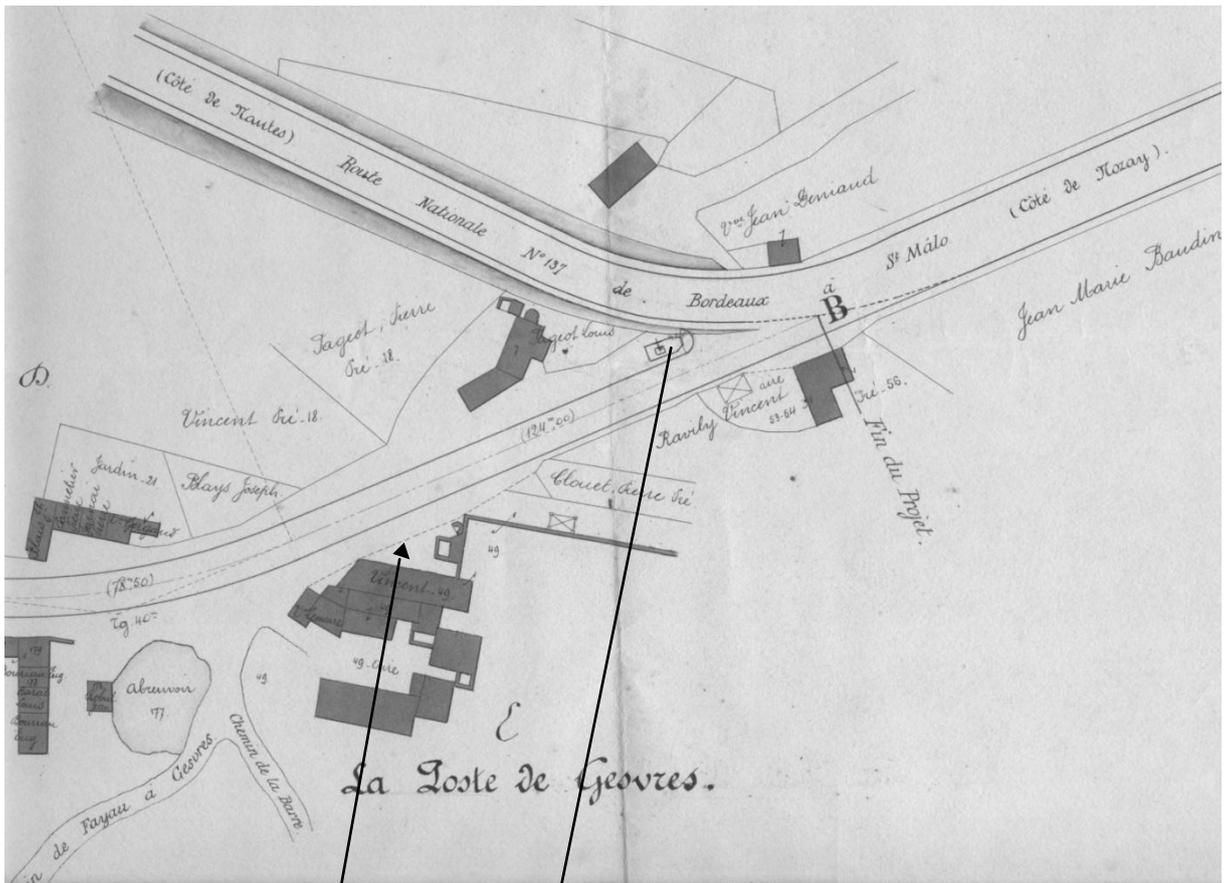
Ce nouveau chemin fut si bien entretenu que la route nationale 137 l'épousa à nouveau au 20^e siècle abandonnant son ancien cours, qui avait tant ému A. Vincent... aux baleines.



1841 : l'ancienne route nationale N 137 est détournée pour adoucir la pente (le plan indique les nouveaux embranchements); la portion abandonnée, en ligne droite, devient chemin vicinal n° 24 (Plan d'ensemble - Archives municipales)



Détail : Après le franchissement du Gesvres, le nouveau tracé oblique vers la gauche.



A Gesvres, sur une photo des années 1910, l'ancienne route N 137 abandonnée en 1841 (à gauche) et son nouveau tracé (à droite). Le calvaire et l'auberge sont localisés sur le plan de 1841 par les flèches. Il y a 50 ans la RN 137 a retrouvé son tracé d'avant 1841

Alexandre Vincent voulait laisser la « *renommée de bon réparateur des chemins vicinaux* ». Quand il décède, le 4 mars 1849 sa réputation est déjà bien assurée.

Dans un registre de la paroisse de Treillières, Mr Rigaud qui en fut le curé de 1833 à 1850 fait une longue description de la commune en 1843 et il ne manque pas de signaler « *le zèle et la capacité de notre maire pour l'entretien des chemins vicinaux (qui) ont rendu Treillières la commune modèle sous ce rapport. Huit lieues de chemins vicinaux sur neuf peuvent rivaliser avec les routes royales et départementales... C'est Mr Vincent, excellent administrateur, qui établit des ponts en différents endroits et fit exécuter ce réseau de chemins vicinaux qui coupent la paroisse dans tous les sens et relient entre eux presque tous les villages... le chemin vicinal de notre bourg à La Chapelle-sur-Erdre est en très bon état... ; la rue (du bourg) bien macadamisée est propre en tout temps* ».

Alléluia ! Par rapport à la situation qu'il a trouvée en prenant ses fonctions le maire-cantonnier mérite les éloges du curé pour son travail. Mais le bilan de l'agent voyer, dressé le 31 décembre 1848, sur l'état des 23 chemins vicinaux de Treillières, s'il ne retire pas l'auréole méritée de Vincent, saint patron des chemins treilliérains, la réduit à de plus justes proportions. Sur 47,344 km de chemins vicinaux à entretenir, 20,640 km sont en bon état ; 3,820 km sont à restaurer ; 22,884 km sont encore à l'état de sol naturel (donc non empierrés ; il s'agit surtout des chemins vicinaux ordinaires qui relient les villages entre eux ou à la route 137).



« *La rue du bourg bien macadamisée est propre en tout temps* » (curé Rigaud, 1843) . La voici photographiée vers 1910 . A droite le calvaire de la Chesnaie et le champ de foire.

Le difficile devoir vicinal

Les successeurs d'A. Vincent ne feront pas toujours preuve du même zèle que lui pour les chemins mais, fort opportunément, les agents voyers sauront les rappeler à leurs devoirs vicinaux quand ils se montreront défaillants ; la question des chemins reviendra souvent à l'ordre du jour du conseil municipal et tiendra le haut du pavé dans le budget communal.

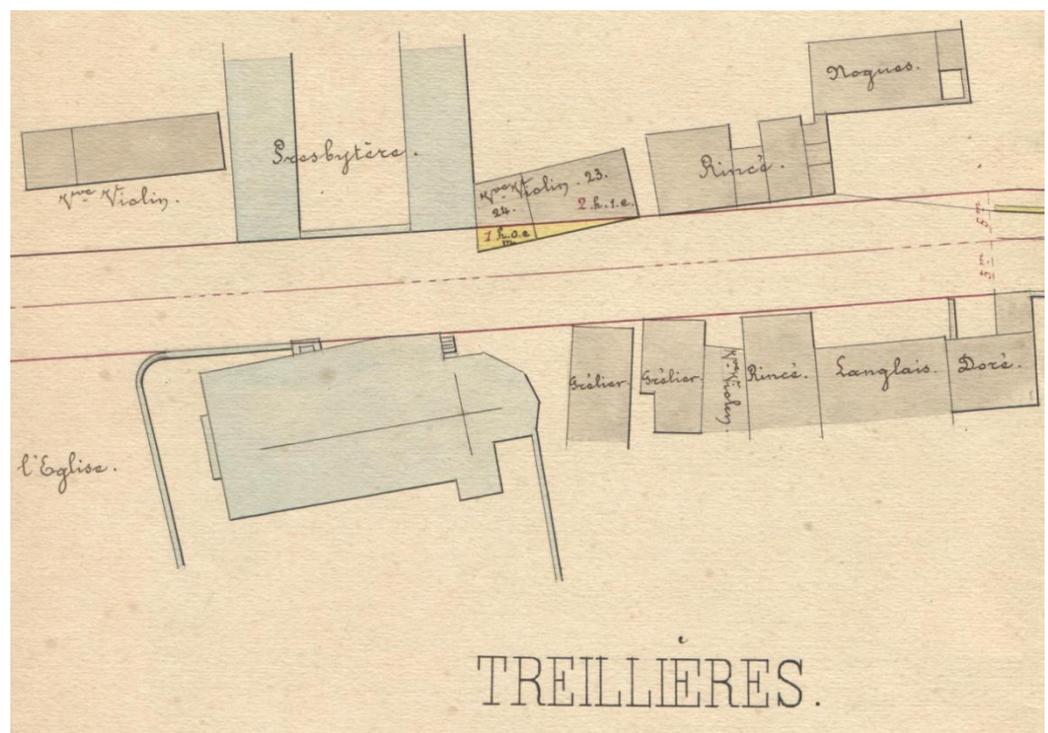
Des réformes successives vont modifier le classement des chemins vicinaux et le mode de financement affecté à leur entretien. La commune de Treillières sera donc amenée, obligée parfois, à créer de nouvelles routes, à élargir les anciennes, à refaire les ponts...

La loi du 11 juillet 1868 a pour objectif d'achever la réparation et la mise aux normes des chemins ruraux dans un délai de 10 ans. Pour cela elle prévoit des subventions de l'Etat et des facilités d'emprunts. Certaines communes, dont Treillières où le budget des chemins vicinaux baisse en 1869, ne semblent pas avoir compris la portée de la loi. Alors le préfet se démène ; en mars 1873 il envoie aux maires une circulaire où il explique que le « *gouvernement montre le prix qu'il attache à la prospérité de l'agriculture* » et va donc augmenter le réseau des chemins subventionnés par l'Etat, le portant à 2 000 km pour la Loire-Inférieure. Croyant profiter de l'aubaine, les Treilliérains demandent à classer trois nouveaux chemins en vicinalité ; le propriétaire de Champeaux sollicite le classement du chemin reliant son château à La Noë-Violain. Etourdis ! Ils ont oublié l'objectif de la loi de 1868 et le préfet le leur rappelle vertement : avant de réclamer de nouveaux chemins vicinaux il faut d'abord terminer la restauration de ceux qui existent soit 70 % du kilométrage communal !

A peine remis de la semonce préfectorale, le Conseil municipal est averti d'un nouveau projet de loi (adoptée le 12 mars 1880) qui réorganise la classification des chemins et surtout qui permettra d'obtenir davantage de subventions de la part du département et de l'Etat. Mais pour y avoir droit il faudra avoir rempli les objectifs de la loi précédente et c'est loin d'être le cas à Treillières. Alors, en 1879, l'agent voyer morigène le maire. Sur 17,829 km de chemins vicinaux subventionnables, 4,496 km sont encore en sol naturel. Si la municipalité ne fait rien ils seront déclassés, ne pourront plus être subventionnés et tomberont dans la « petite vicinalité » entièrement à la charge de la commune où, sur 11,102 km de chemins, il n'y en a que 0,285 km d'empierreés ! Puis plus calmement, longuement, il explique au maire les différents moyens à sa disposition pour faire face aux indispensables dépenses. La municipalité comprit l'enjeu, entendit les conseils et les appliqua.

A partir de ce moment, la partie du budget consacrée aux chemins enfle régulièrement. Dès le 25 mars 1879, le Conseil municipal vote un emprunt de 20 000 F. remboursable en 30 annuités. Aux ressources habituelles (3 journées de prestations, produits de l'impôt des 5 c. spéciaux) on rajoute des impositions extraordinaires pour rembourser l'emprunt, d'autres pour payer les cantonniers. De leur côté, le département et l'Etat versent chaque année des subventions d'environ 1 000 francs exclusivement réservées à l'entretien des chemins vicinaux.

**Nouveau projet d'élargissement
de la rue du bourg (1886)
(Archives municipales)**



Alors les chantiers se multiplient : on crée de nouveaux chemins, on élargit ceux qu'avait restauré A. Vincent (en particulier la rue qui traverse le bourg élargie à 10 m. en 1886 ce qui oblige à raboter quelques murs de jardins, quelques angles de maison empiétant sur la chaussée), on reconstruit en pierre les ponts de bois de La Gréhandière et de Fayau. Dans son « Etat des chemins au 31 décembre 1899 », l'agent voyer dresse un bilan positif. Tous les chemins de grande communication, soit 9,298 km sont en bon état ainsi que tous les ponts et ponceaux de la commune. Sur les 32,457 km de chemins vicinaux ordinaires (dits aussi de petite vicinalité) à la charge exclusive de la municipalité il n'y a plus que 7,586 km en sol naturel.



En 1910 la « rue du Bourg » élargie, bordée de maisons, d'administrations, d'étables, de pailiers, de charrettes... abandonne difficilement son statut de chemin vicinal.

Cinquante ans après la disparition d'Alexandre Vincent, la commune de Treillières bénéficie d'un bon réseau de communication dont l'initiateur aurait pu être fier.

L'entretien des chemins tout au long du 19^e siècle fut l'affaire des Treilliérains eux-mêmes par le biais des « journées de prestations ». Ils avaient la possibilité à tout instant de convertir cette « corvée en nature » en impôt en argent. Ils s'y refusèrent et, en 1905, le conseil municipal « à l'unanimité demande le maintien des trois journées de prestations » en nature. N'ayant pas d'explications sur ce vote on peut y voir soit la volonté de garder un système fiscalement avantageux pour le contribuable soit, pourquoi pas, l'intérêt porté aux chemins dont le réseau croisé tisse les liens communautaires d'une population dispersée.

Cependant, pour un entretien permanent et mieux suivi des chemins vicinaux, la commune créa un poste de cantonnier. C'était sans doute un personnage considéré car on le rémunéra 400 francs pour l'année quand l'instituteur ne recevait que 200 francs. Par la suite son salaire augmenta régulièrement quand celui de l'instituteur stagna. Il y avait là de quoi inciter la jeunesse à prendre des chemins buissonniers plutôt que celui de l'école. Petit à petit le cantonnier reçut du renfort et, en 1914, ils étaient 4 à émarger au budget municipal.

La guerre marqua un coup d'arrêt pour la restauration des chemins. La stagnation démographique et économique qui suivit le conflit ramena le budget consacré à la vicinalité à un niveau très inférieur de ceux d'avant-guerre. Le nombre de cantonniers passa de 4 à 3 en 1930, puis à 2 en 1936. On se contenta d'entretenir et, quand il y avait des réparations importantes à effectuer, on faisait appel à l'entreprise de Travaux publics dirigée par Louis Hardy, d'Orvault. C'en était fini des « journées de prestations » mais déjà les Treilliérains avaient fait un bon bout de chemin ensemble.



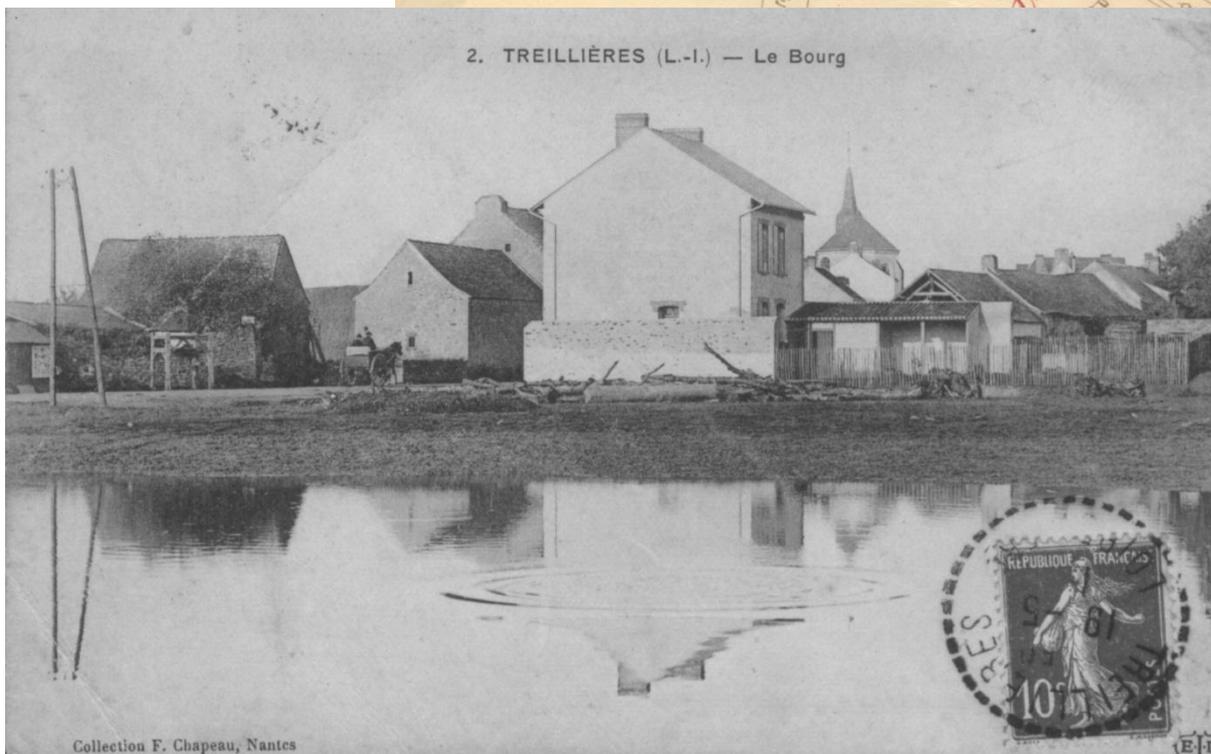
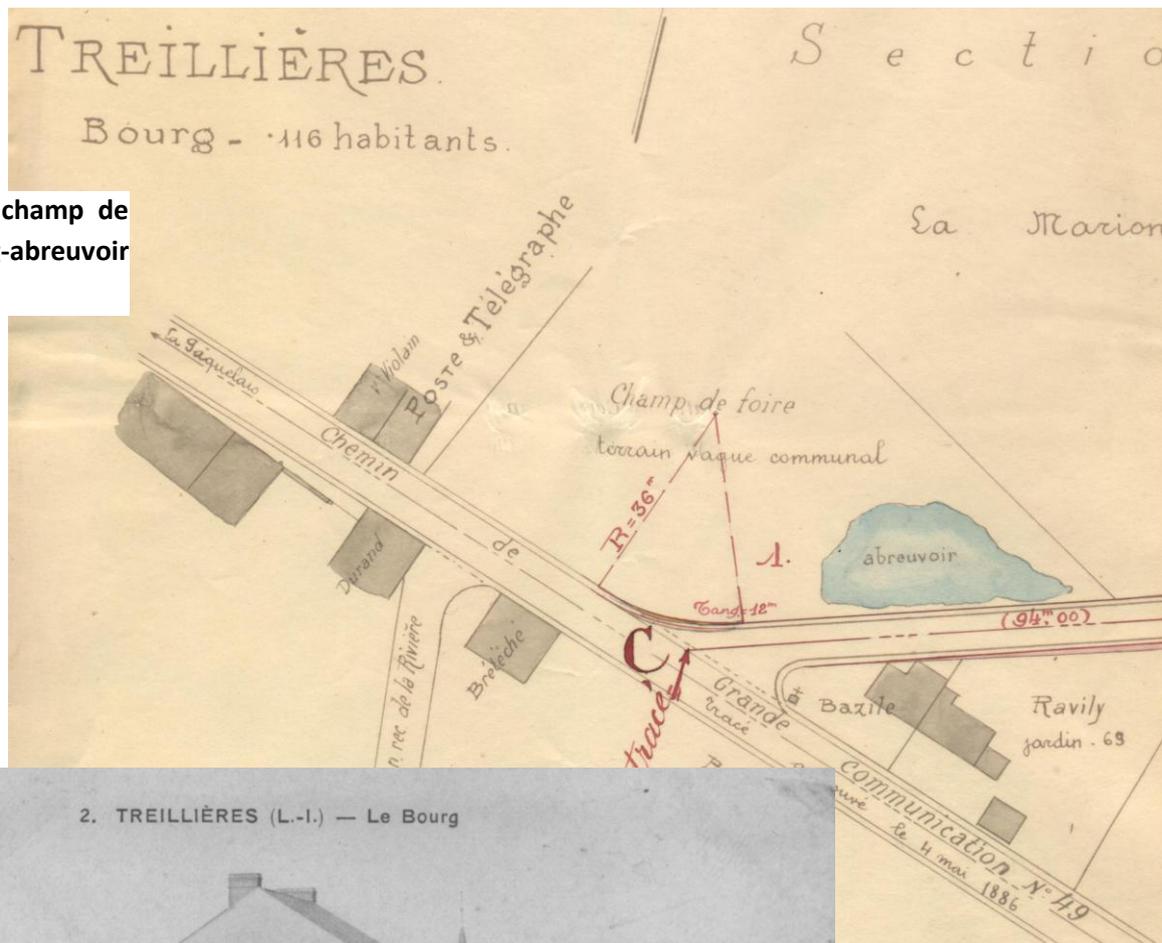
De la carriole à l'automobile : Vincent Chesneau au volant de la voiturette de son frère Elie (costume noir) à la Ménéardais (1912)

Aller aux foires

« Le 3 mai de chaque année il se tient dans le bourg une foire pour la vente des bêtes à cornes. C'était la plus importante du canton avant l'établissement de plusieurs autres foires qu'ont obtenues récemment les communes voisines et qu'elles ont fixées peu avant l'époque de la nôtre » écrit, non sans un certain chauvinisme, le curé Rigaud en 1843, dans un registre paroissial. Son témoignage souligne un phénomène enclenché au milieu du 19^e siècle qui est l'un des signes les plus caractéristiques des progrès de l'agriculture : le développement des foires. Avec les chemins c'est une autre préoccupation majeure des petites communes et qui lui est complémentaire : créer des lieux d'échanges et les rendre accessibles au plus grand nombre.

Au début du 19^e siècle, presque toutes les communes ont au moins une foire dans l'année : on en compte 233 dans le département en 1803. Celle de Treillières se tient le 3 mai : « C'est une foire très ancienne ; on ne connaît pas l'époque de son installation ; elle se compose par la vente d'une très grande quantité de bêtes à cornes et de divers colporteurs et autres, d'un certain nombre d'habitants et beaucoup de curieux ; elle est en grande réputation ; il y descend des marchands qui font le commerce des bestiaux de plusieurs endroits éloignés tels que normands, bretons, angevins... » (A. Vincent, lettre au préfet 8/11/1841).

Sur un plan de 1927 le champ de foire et son étang-abreuvoir
(Archives municipales)



Le champ de foire et l'abreuvoir au premier plan ; à gauche on aperçoit un « travail » (sorte de grande cage en bois) servant à ferrer les chevaux.

Si le motif premier est la vente de bestiaux, la foire a une fonction marchande plus élargie et aussi une dimension festive qui en font un événement marquant de la vie villageoise au même titre que les grandes fêtes religieuses. Les domestiques s'installent dans un coin du champ de foire proposant leurs services au maître le plus offrant, à côté des marchands de mercerie, bimbeloterie, de charlatans, d'arracheurs de dents... parmi la cohue des acheteurs et des badauds accourus de tous les villages et des communes voisines. La fête commence la

veille avec l'arrivée des forains, des saltimbanques, des joueurs de veuze et des chanteurs qui « *profèrent dans les auberges, cafés, cabarets, des chants et paroles obscènes et de nature à nuire à la morale et au bon ordre* » (Le maire, 28/09/1888).

Des altercations éclatent parfois entre forains et paysans de Treillières, révélant les mentalités de l'époque. Les injures lancées à l'occasion en disent long sur l'incompréhension, pire le mépris, des gens habitués de la ville vis-à-vis des ruraux assimilés aux « chouans » perçus alors non seulement comme des rebelles politiques mais aussi comme des rustres analphabètes voire des bandits de grand chemin. Ainsi : « *Le 3 mai courant (1833) jour de la foire de Treillières, s'est trouvé au nombre de quatre à cinq hommes et femmes dont un se disait dentiste et les autres marchands d'eau de Cologne, ayant deux voitures, s'étant installés au champ de foire pour vendre leur marchandise... ils ont exercé leur profession jusqu'à cinq heures du soir. Jusqu'à cette heure le repos public n'avait pas été troublé, mais à cette heure, moment de leur départ, une femme forte et brutale étant pour atteler un des chevaux dit à un jeune « ôte toi de là chouan, tu me gênes » et lui donna un soufflet. Ce jeune homme patient, à peine put-il lui répondre se retira ; un de ses camarades plus hardi voyant que ce jeune homme était frappé à tort injuria cette femme qui se mit en courroux, s'arma d'une épée et menaça même de tirer un coup de pistolet sur la populace... se jeta au travers de la mêlée l'épée en main, qui heureusement était épointée, en traitant tous les habitants de chouans et de brigands* ». On désarma la furieuse et tout le monde se retrouva chez le maire, Alexandre Vincent, qui confisqua les armes, renvoya chacun chez soi puis fit au préfet le récit de cette journée mouvementée.

Les débordements les plus fréquents sont provoqués par l'abus de boisson qui réveille les vieilles querelles de clocher. Le 12 avril 1841, à la foire de La Chapelle-sur-Erdre « *il est arrivé un conflit entre les jeunes gens de ma commune (Treillières) et ceux de La Chapelle et de Sucé dont il est résulté une forte batterie* » écrit Alexandre Vincent qui, craignant que quelques bagarreurs revanchards ne viennent perturber la foire de Treillières, demande au préfet « *qu'il serait bon que sept à huit gendarmes au moins assistassent à la foire pour m'aider à maintenir le bon ordre* ».

Bagarres de queue de foire ou de sortie de cabaret, vols de chevaux... régulièrement le maire de Treillières demande l'intervention, et même l'installation à demeure, des gendarmes dans sa commune. Pour assurer le maintien de l'ordre, dont il est le garant, il ne peut compter que sur l'autorité inhérente à sa fonction et le faible soutien de son garde-champêtre.

L'essor de l'agriculture, et en particulier de l'élevage, amène le développement des transactions. A partir des années 1830, les foires se multiplient : en 1830, Sautron obtient la création d'une troisième foire annuelle ; en 1839 Sucé, Casson, Carquefou, Sainte-Luce, Mauves... obtiennent une foire supplémentaire ; en 1840 c'est au tour de Grandchamp, puis de Vigneux en 1842. Quant à Nantes, en plus des marchés hebdomadaires, la ville dispose de 14 foires agricoles réparties sur l'année. Si on excepte ces dernières, 12 foires se déroulent dans un rayon de 20 km autour de Treillières du 1^{er} mars au 3 mai dont celle de Sautron et d'Indre le 2 mai veille de la foire treilliéraine sérieusement concurrencée. Aussi Alexandre Vincent décide-t-il d'en créer une seconde pour « *dédommager (la commune) de la perte qu'elle éprouve sur cette foire (qui) se trouve en diminution par différentes foires nouvellement établies* ». Il écrit une première fois au préfet le 15 mai 1844, proposant la date du 23 mars et comme emplacement, non pas le champ de foire habituel « *toujours bourbeux à cette époque* », mais Gesvres... devant son auberge !

A chaque fois qu'une municipalité fait une demande de foire, le préfet consulte les communes voisines pour éviter que les différentes manifestations ne se fassent concurrence. Certains conseils municipaux s'étant opposés au vœu des Treilliérains, le préfet refusa la création d'une nouvelle foire. A. Vincent reprit aussitôt sa plume, le 14 août 1844, pour convaincre le décideur avec des arguments dignes d'une agence moderne de communication :

« La commune de Treillières jouit de la réputation d'avoir fait le plus dans la réparation de ses chemins... si une commune mérite d'être favorisée dans son industrie c'est la commune de Treillières qui peut dire à toute voix Commerçants venez aux foires qui existent dans mon sein, de quel côté que vous viendrez sitôt que vous mettrez le pied sur mon territoire, en été comme en hiver, les chemins vicinaux de toute part sont viables et commodes, vous y trouverez toute sécurité... la commune de Treillières si elle est petite dans son territoire elle est grande par ailleurs ».

Cet argumentaire qui, à travers l'éloge de la commune faisait celui de son maire par l'intéressé lui-même, ne convainquit pas (agaça ?) le préfet qui réitéra son refus. Nullement découragé, A. Vincent envoya une troisième demande le 14 février 1845. Enfin un décret présidentiel accorda à Treillières la deuxième foire tant désirée le 25 juillet 1850 ; Vincent était décédé depuis un an. Afin que cette nouvelle foire du 23 mars connût le succès espéré par son initiateur défunt, on vota un crédit de 40 francs pour la faire connaître par voie d'affiches et insertions dans les journaux.

A son tour, dès qu'une commune voisine (Orvault, Grandchamp...) demande la création d'une nouvelle foire, le conseil municipal de Treillières refuse pour préserver les siennes. Malgré tout elles souffrent ; ainsi celle du 3 mai *« une des meilleures foires des environs et que maintenant elle se trouve presque entièrement détruite par celle de Sautron »* (4/11/1851). Même la nouvelle foire du 23 mars perd de son attrait. En 1867 on demande de la transférer à l'automne quand la concurrence sera moins rude. On la fixe au 14 octobre, date tardive qui multiplie les risques d'échec. Les marchands prendront-ils la route avec leur bétail quand les premiers frimas et les grosses pluies d'ouest menacent ? Alors, à Treillières, c'est la mobilisation générale ! On décide de frapper les esprits lors de la première manifestation dont le succès éclatant est impératif pour culpabiliser les absents et les convaincre de venir l'année suivante. Le conseil municipal veut *« réunir une grande quantité de bestiaux sur le champ de foire... et que pour arriver à ce but il fallait :*

. Que le champ de foire soit libre, c'est-à-dire sans péage... » (on racheta les droits de péage pour 30francs.)

. « Engager le plus possible tous les habitants de la commune à y amener le plus de bestiaux quand même ils n'auraient pas la vraie pensée de les y vendre, car une fois le champ de foire bien garni de bestiaux, ceci se répand de localité en localité et ensuite les marchands forains y abondent et la foire réussit... »

. « La plus grande publicité possible afin de la faire connaître ». On débloqua à cet effet 20 francs pour frais d'affichage.

En 1935 la foire est transférée place de l'église



Si les municipalités tiennent tant à leurs foires c'est que, en dehors du prestige qu'elles peuvent en retirer, les retombées économiques pour la commune et l'agriculture locale sont grandes. Dans la deuxième moitié du 19^e siècle, sans perdre leur caractère festif, les foires accentuent leur fonction marchande dans un réseau d'échanges mettant en liaison des régions qui spécialisent leur agriculture : élevage de veaux ; engraissement des bœufs... Ainsi à Treillières « *ce sont les marchands forains qui viennent de la Vendée et des environs qui font le commerce de nos foires pour faire l'achat des bœufs, principal commerce de nos foires* » (Le maire au préfet, 25/05/1864).

Les foires sont devenues des acteurs majeurs de l'essor agricole. Alors on s'y accroche. On les déplace dans le temps, recherchant toujours les meilleures opportunités : celle du 14 octobre à Gesvres est transférée au 7 février en 1875 ; on en crée une troisième à La Ménardais en 1892 qui se tient le 6 janvier avant d'être reculée au 21 janvier en 1905.

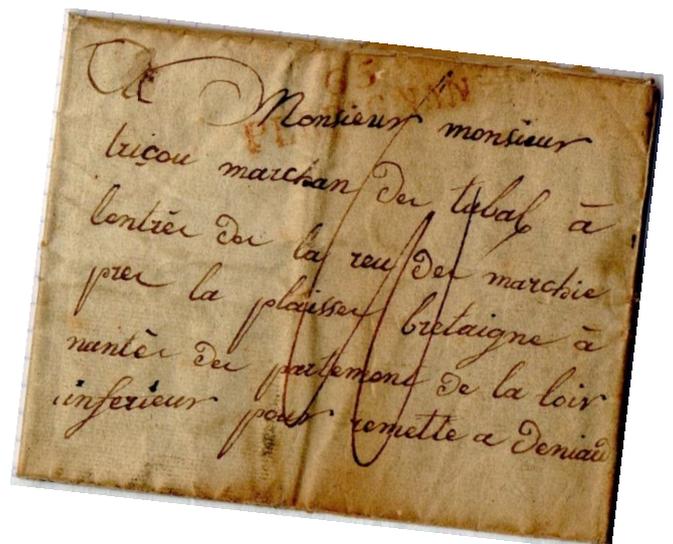
En 1893, lors de ses trois foires, Treillières expose 900 animaux dont 650 sont vendus. Dans un contexte concurrentiel très fort (plus de 50 000 bestiaux vendus à Nantes ; près de 20 000 à Nort-sur-Erdre) la commune fait bonne figure dans l'ensemble du pays nantais.

Communiquer : de la lettre au télégramme

Chemins, foires... les paysans de Treillières, qui n'ont jamais été coupés du monde, peuvent plus aisément communiquer avec l'extérieur.

Communiquer, c'est aussi recevoir du courrier mais, sous l'Ancien Régime, l'aptitude trop rare des simples gens à lire et à écrire réservait ce type de communication à l'Administration dont les dépêches étaient acheminées dans le pays par l'intermédiaire des relais de la Poste aux chevaux, établis toutes les 7 lieues (28 km) au 17^e siècle (d'où les bottes de 7 lieues des contes) puis toutes les 4 lieues au 18^e siècle. A Treillières, la famille Vincent tint ce relais de Poste pendant plusieurs générations.

Petit à petit, au courrier officiel on adjoignit celui des particuliers. Il fallut réglementer. C'est ce que fit Napoléon en 1808. A l'époque le destinataire d'une lettre devait venir la chercher au relais de Poste et en payer le prix du transport. Tout courrier destiné à Treillières transitait par le bureau central de Nantes.



Le 2 novembre 1823, Maurice Deniaud, alors soldat en garnison à Perpignan, envoie une lettre à ses parents agriculteurs à Garambeau. Voici le verso de la lettre. A l'époque, il n'y a pas d'enveloppe. On inscrit l'adresse au dos de la lettre que l'on plie soigneusement (à droite). Le tout tient fermé par un cachet de cire dont on voit encore des traces rouges. Bien qu'envoyée à ses parents qui habitent Treillières, Maurice Deniaud adresse sa lettre à un marchand de tabac de la rue du Marchix, paroisse Saint-Similien de Nantes, près de la place Bretagne, dont son père est un habitué. Il aurait pu la faire parvenir, comme cela se faisait habituellement, à Treillières même. Ses parents seraient venus la récupérer, en échange du prix du transport, au relais de Poste de Gesvres.

Dans les campagnes, la correspondance postale concernait peu de monde : les municipalités, quelques propriétaires, les familles des soldats effectuant le service militaire qui faisaient écrire et lire les lettres par une personne alphabétisée (ami, curé, maire...). Le développement des échanges économiques et de l'instruction sous la « Monarchie de juillet » amena celle-ci à s'intéresser à la desserte postale des campagnes jusque là négligée.

En 1830, il fut décidé d'une distribution, un jour sur deux, dans les communes rurales qui devait devenir quotidienne en 1832. Le directeur des Postes s'inquiéta de savoir, en janvier 1831, si la commune de Treillières disposait de quelqu'un capable de remplir la fonction de facteur. La municipalité proposa Augustin Guillet le garde champêtre, un ancien militaire habitué à traîner ses guêtres et son fusil percé, sur tous les chemins de la commune.

L'ambitieux projet buta sur la question financière. Dans un souci d'économie on ne recruta qu'un seul facteur chargé d'effectuer une tournée sur... trois communes regroupées : Treillières, Sucé, Grandchamps. Rude tâche, même pour un bon marcheur ; l'acheminement du courrier s'en ressentit. Une lettre déposée à la boîte aux lettres de Treillières, située chez Vincent à Gesvres, mettait 4 jours pour arriver chez son destinataire à Nantes comme l'explique le maire au préfet en décembre 1835 : *« Il (le facteur) prend les lettres dans la boîte de Treillières et les emporte dans le jour à Sucé. Les paquets de lettres séjournent à Sucé tout le lendemain que le facteur passe à faire la distribution dans la dite commune de Sucé. Le surlendemain, troisième jour, il les porte à La Chapelle-sur-Erdre où le facteur de Nantes les prend et livre le soir assez tard au bureau de la Poste. Les paquets ne parviennent à la préfecture ou chez les particuliers que le quatrième jour... et encore pis pour ceux qui mettent des lettres dans la boîte après que le facteur en a fait la levée »*.

La lenteur de l'acheminement du courrier provoque la colère de certains usagers contre le pauvre facteur bouc-émissaire facile. Dans une lettre au préfet A. Vincent prend sa défense : *« Il y a des plaintes portées presque contre tous ceux qui l'ont exercé (l'emploi de facteur) aussi, sur le nombre il n'y en a pas un qui ait pu faire une campagne de 7 ans. Les plaintes n'étaient pas toujours fondées. La construction des trois communes est conçue véritablement de manière à exiger du facteur qui les dessert, quand il y a un certain nombre de lettres dans chaque commune de marcher jour et nuit pour pouvoir arriver à son but ; un homme ne peut tenir longtemps à un exercice aussi pénible. Il faut vraiment ne pouvoir trouver aucun moyen d'existence pour prendre un tel emploi sur le prix qu'il est alloué »* (5 avril 1841).

En plus d'un maigre salaire, le facteur touche 10 centimes par lettre distribuée. En 1849, l'invention du timbre-poste supprime ce « pourboire » sans accélérer pour autant la distribution. En 1876, malgré l'installation d'un bureau de Poste à La Chapelle-sur-Erdre, le courrier met encore 3 jours pour parvenir à Nantes et 4 dans sa banlieue.

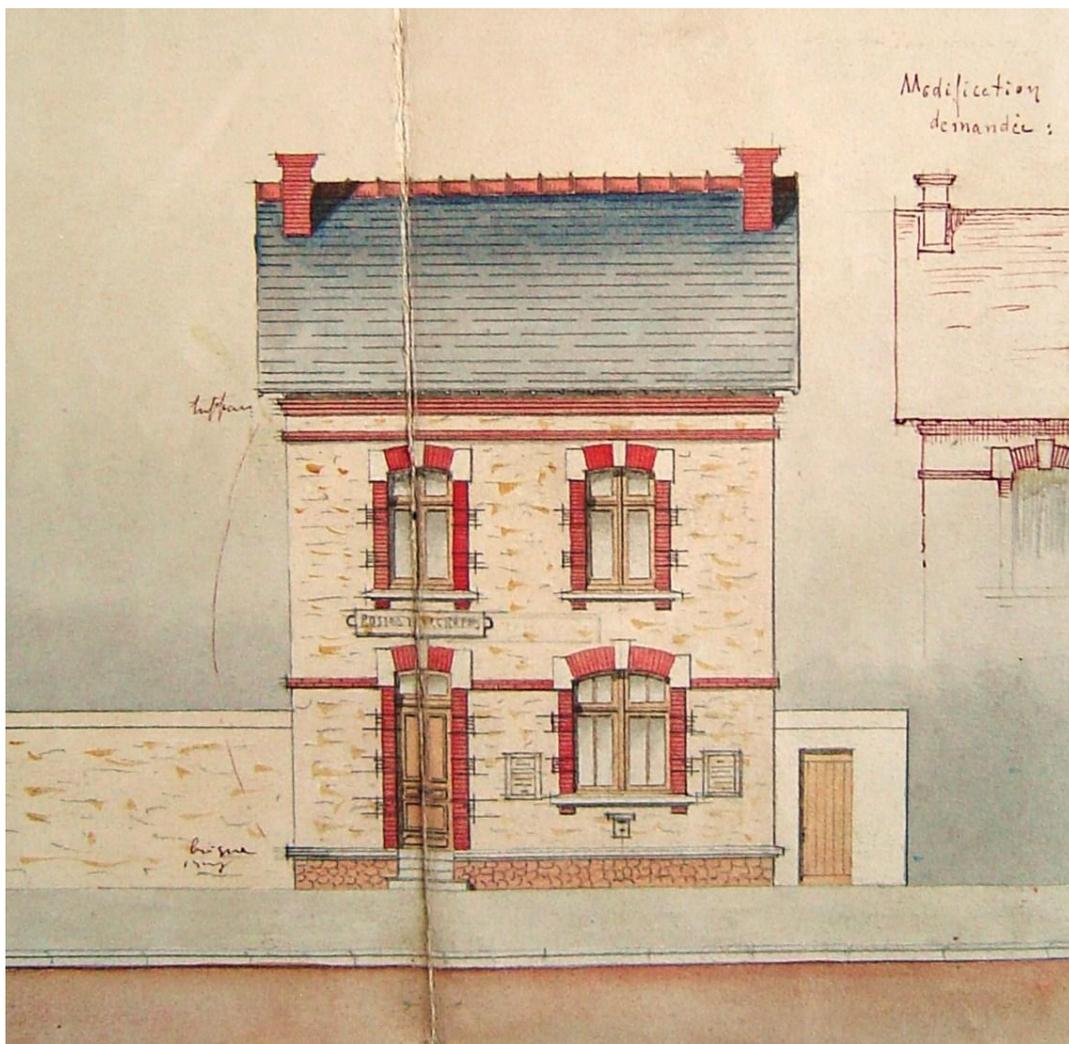
Au début du 20^e siècle, les choses ne vont guère mieux : *« au point de vue de la poste, la commune de Treillières est actuellement fort mal desservie puisque le courrier n'y est distribué qu'une fois par jour et généralement fort tard dans l'après-midi »* (25 juin 1904). Aussi demande-t-on la création d'un bureau de Poste sur place.

Dès l'année suivante (26 avril 1905) l'administration donne un avis favorable ; reste à trouver un local. On propose la maison de la veuve Rabeil, au bourg, *« actuellement occupée par Mr Terrien, hongreur »*, mais l'inspecteur des Postes *« a trouvé ce local insuffisant et trop éloigné de la gare. En conséquence il engage le conseil à faire construire une maison sur le champ de foire »*.

La municipalité se plie à cet avis, mais maintenant c'est le préfet qui, après consultation du cadastre, s'oppose à la construction du bureau de Poste sur le champ de foire estimant que celui-ci n'appartient pas à la commune mais est un commun réservé aux habitants du bourg et de La Gréhandière qui font boire leurs animaux et rouir leur lin dans

l'étang qui en occupe la partie est. Le maire a beau expliquer au préfet que depuis longtemps les habitants en question conduisent leurs animaux et trempent leur lin dans le Gesvres et qu'ils ne revendiquent plus ce terrain considéré comme public, l'administration s'en tient à la matrice du cadastre. Alors, pour éviter de longues tracasseries administratives, on décide d'installer le bureau de Poste sur un terrain mitoyen du champ de foire, côté ouest, appartenant à Jean Marie Violin et, dans ce but en septembre 1905, on se propose d'emprunter 7 000 francs. Hélas ! En février 1906, la préfecture refuse d'accorder le permis de construire pour raison... sanitaire. On cherche un nouvel emplacement et, n'en trouvant pas, on revient au terrain de Jean Marie Violin mais la municipalité doit s'engager à respecter le règlement sanitaire municipal mis au point avec le préfet : « *Les cultivateurs du bourg seront mis en demeure d'avoir à enlever les tas de fumier qui peuvent être placés devant les maisons d'habitation* ». Le maire « *certifie qu'il n'existe et qu'il n'a jamais existé aucune fosse à purin à côté du terrain choisi pour la construction du local* ». A Treillières, le service postal est facteur d'hygiène.

En Juillet 1906, Mr Etève, architecte à Nantes, établit un devis pour le futur bureau de Poste. Il s'élève à 7 115,4 francs dont : 6 490,14 francs de construction ; 300 francs pour le prix du terrain ; 325 francs pour les honoraires de l'architecte. L'administration des Postes et Télégraphes s'engage à verser chaque année à la commune de Treillières 150 francs de loyer. Le facteur-receveur (logé sur place), Francis Péant, percevra 120 francs de la commune pour la gérance et Ernestine « *sa dame qui assurera la distribution des dépêches téléphoniques ou télégraphiques recevra une indemnité annuelle de 80 francs* ». Les dépêches sont portées gratuitement dans le bourg et jusqu'à La Belle-Etoile-Poste de Gesvres ; au-delà, le « piéton-distributeur », Alexandre Ménard, prend 0,40 franc par dépêche.



Le projet de bureau de Poste réalisé par l'architecte E. Etève et approuvé en 1907 par le préfet. (Archives municipales)

Le « fil qui chante » du télégraphe traverse la commune depuis 1856, transmettant de Nantes à Rennes des impulsions électriques qui se dépêchent tant, que les Treilliérains ne peuvent que les imaginer passer sans en profiter. Mais les poteaux soutenant les fils sont moins impressionnants que l'ancien télégraphe de Chappe dont le sémaphore tel un fantôme agitait ses bras au-dessus de la lande déserte, aussi certains construisirent des maisons de quoi constituer un petit hameau qui prit le nom de « Le Télégraphe ».

En 1865, le préfet propose aux maires de « *placer le télégraphe plus à la portée du public* » en faisant prendre par le conseil général le tiers des frais d'installation d'un bureau télégraphique municipal. Nous n'avons trouvé aucune réponse du maire à cette proposition avantageuse.

Le 16 décembre 1899, le conseil général propose à son tour « *un réseau téléphonique départemental permettant à toutes les localités reliées de communiquer entre elles et avec un grand nombre de villes des département voisins* ». Le conseil général avance à l'Etat les frais d'installation, les communes n'assurant que l'intérêt des sommes à rembourser. Beau cadeau de Noël pour entrer dans le 20^e siècle !

La municipalité, peu convaincue de l'intérêt des nouvelles technologies de la communication réagit avec lenteur mais fait installer une cabine téléphonique au bourg dont la gérance est attribuée, le 15 juin 1904, à Alexandre Ménard, menuisier. En 1907 on la transfère au nouveau bureau de Poste à peine achevé. Le temps d'un déplacement Treillières eut son téléphone mobile.



Le facteur-receveur (pantalon blanc) et son épouse chargée de la distribution des dépêches (avec son vélo) posent devant le nouveau bureau de Poste

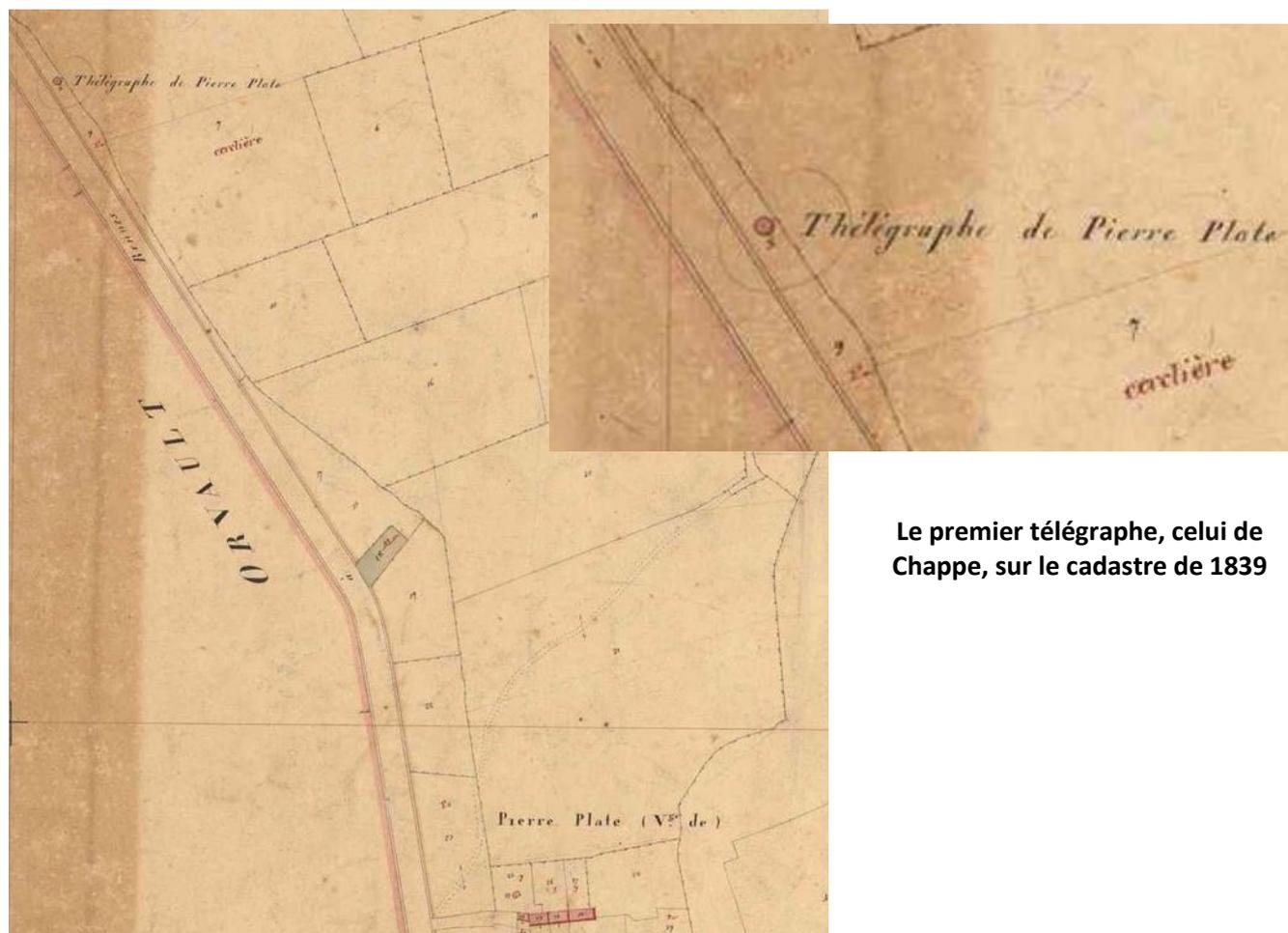
Le Télégraphe

Le hameau du Télégraphe doit son nom à l'installation en 1832 sur ce site élevé (66 m) et bien dégagé (tout autour il n'y avait que des landes) d'un sémaphore inventé en 1790 (mais appliqué au niveau national en 1794) par Claude Chappe dans le but de transmettre des messages de distance en distance. Le sémaphore était constitué d'un mat d'environ 7 mètres de haut peint en bleu ciel pour ne pas être confondu avec les autres éléments, à savoir : un bras principal de couleur noire nommé « régulateur » de 4.60 m de long sur 0.35 de large ; de deux ailes noires sur les côtés du régulateur nommées « indicateurs », de 2 m sur 0.30 m ; d'un contrepoids gris pour chaque indicateur, les « fourchettes » ; d'un système de manœuvre « le manipulateur » au pied du mat, installé dans une pièce de travail située dans la tour qui supportait le sémaphore. Si la tour est en pierre, le sémaphore fabriqué dans l'atelier de Guillaume Jacquemart à Paris, est en chêne.

Dès le lever du soleil, l'homme de faction au sémaphore observait à la lunette les signaux transmis depuis les sémaphores voisins et le retransmettait à son tour. Il était relevé à midi par un collègue qui officiait jusqu'à un quart d'heure avant le coucher du soleil. Quand la visibilité était bonne il fallait environ 9 minutes pour transmettre un symbole via une quinzaine de sémaphores (150 à 200 km) ; mais un message comportait de nombreux symboles !

La ligne de télégraphes Paris-Brest est installée en 1798- 1799. Ce n'est qu'en 1832 que celle qui relie Avranches à Nantes agite les grands bras de son sémaphore sur la commune de Treillières. Haut de 7.6 m il est installé sur une tour ronde qui porte le numéro 24 sur la ligne mais est immatriculé 584 dans le registre national. Il communique avec les télégraphes voisins : celui installé sur la tour sud de la cathédrale de Nantes et celui de Grandchamps (ensuite les relais sont installés à Héric, Saffré, Nozay, Derval...).

L'invention du télégraphe électrique en 1838 signe l'arrêt de mort des sémaphores de Chappe. Celui de Treillières cesse de fonctionner en 1854. Deux ans plus tard il est remplacé par des poteaux portant le fil du télégraphe électrique. Peu à peu, l'endroit jusque là désert s'urbanise et le hameau prend le nom de l'ancienne installation que le cadastre de 1839 orthographiait : Thélégraphe confondant la racine grecque télé (loin) avec celle de théos (Dieu). Il y avait sans doute quelque chose de mystérieux dans la conversation muette des grands bras des sémaphores qui transmettaient au-dessus des campagnes des nouvelles venues d'ailleurs.



Le premier télégraphe, celui de Chappe, sur le cadastre de 1839

Voyager en train à vapeur

Symbole de la révolution industrielle du 19^e siècle, la machine à vapeur roulant sur des rails en fer introduit une véritable révolution des transports, transforme le paysage des campagnes et y impulse l'essor économique. Malheureusement Treillières n'entendit que tardivement siffler le train.

Ce n'est que le 17 août 1851 que la première locomotive arrive à la gare de Nantes (située dans le quartier Richebourg à l'emplacement de la gare actuelle) en provenance de Paris (gare d'Austerlitz) via Orléans et Angers. Ce premier train appartient à la Compagnie des Chemins de Fer d'Orléans qui en 1866 relie Nantes à Rennes par 152 km de voies ferrées passant par Redon. Dans un contexte de concurrence entre compagnies privées, le 25 novembre 1872, le conseil municipal de Treillières est sollicité pour donner son avis sur un autre trajet Nantes-Rennes passant par Blain et Beslé-sur-Vilaine, dont la gare principale d'arrivée à Nantes se situerait sur la Prairie au Duc. Les élus municipaux, qui imaginent tout l'intérêt d'une telle ligne pour leur commune, demandent que l'on change l'emplacement de la gare-terminus à Nantes, préférant « *pour les marchandises et les voyageurs une gare d'arrivée établie entre l'Erdre et la route de Vannes* », c'est-à-dire dans le secteur Bretagne-Talensac où les paysans de Treillières vont vendre légumes, beurre et bétail.

La Compagnie des Chemins de Fer de Nantes ne les écoute pas. Elle construit sa gare, sous la forme d'un bâtiment-voyageurs en planches sur la Prairie au Duc, modifie en 1877 le tracé du trajet Nantes-Rennes en passant par Châteaubriant (125 km), fait faillite (1878) et est reprise par l'Etat qui édifie à la place de la station en bois une gare monumentale connue sous le nom de Nantes-Etat.

Peu à peu les Treilliérains prirent l'habitude d'expédier et de recevoir bétail, foin, engrais et marchandises diverses par la gare de Sucé. Ils obtinrent l'aménagement de chemins menant à la nouvelle station pour éviter d'avoir à traverser le bourg de Sucé.



Croisement de trains en gare de Treillières

En 1875, le réseau ferroviaire français de grandes lignes est terminé, la récession économique s'est installée, il faut adopter un ambitieux programme de grands travaux pour relancer l'activité. Ce sera le plan Freycinet, du nom du ministre des Travaux Publics (1877 – 1879). Déposé devant le Parlement en 1878 et voté le 17 juillet 1879, il prévoit la construction de 181 nouvelles lignes de chemin de fer d'une longueur de 8848 km (non compris les lignes

d'intérêt local dont les projets seront approuvés ultérieurement). La liaison Beslé-La Chapelle-sur-Erdre via Blain figure au 61^e rang des projets. Le 21 août 1880, le conseil général de Loire-Inférieure s'engage à verser une subvention de 1 173 480 francs pour la nouvelle ligne qui, forte de ce soutien, est déclarée d'utilité publique le 3 août 1881. Ainsi ressuscitait la liaison directe Nantes-Rennes de 1872, le tronçon prévu venant se greffer sur l'axe Rennes-Nantes à Beslé au nord et à La Chapelle-sur-Erdre au sud.

C'est la Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest qui obtient la concession de la nouvelle ligne le 17 juillet 1883, mais il faudra attendre 18 ans pour voir passer le train à Treillières. Etablir un tracé de voies ferrées c'est réveiller de nombreuses querelles de clocher, heurter des intérêts particuliers, inquiéter le voisinage... Sur la commune de Treillières, 194 parcelles cadastrées sont touchées par « *l'expropriation pour cause d'utilité publique* ». Si certains propriétaires acceptent les indemnités proposées, d'autres les refusent et le tribunal de première instance de Nantes rend encore des jugements d'expropriation en 1898.



Avis d'expropriation pour la construction du premier tronçon de la voie ferrée (Archives municipales)

Le curé de Treillières conteste le tracé de la voie ferrée qui empiète sur son jardin. Soutenu par le maire il obtient satisfaction et l'ingénieur chargé du projet lui fait savoir que « *on peut reporter le tracé à l'extrémité de la seconde partie du jardin... il en résultera une légère difficulté pour l'aménagement de la gare et aussi un petit allongement du parcours pour l'accès au bourg de Treillières* ». Pour préserver le jardin de la cure ce sont les voyageurs que l'on met en pénitence.

Les récriminations les plus fréquentes émanent à propos de la sécurité des habitants et des troupeaux. Le 9 février 1896, le Conseil municipal « *demande à l'unanimité des voix que la Compagnie établisse des clôtures le long de la ligne pour éviter beaucoup d'accidents qui pourraient se produire si la ligne n'était pas close* ». La compagnie refusa, mais la municipalité n'eut de cesse de réclamer des ponts ou des passages à niveau gardés « *pour éviter les fréquents accidents qui surviendraient par le passage des troupeaux et des passagers* » (29/11/1896).

Au bout de nombreuses démarches, la commune obtint qu'un pont à « *tablier métallique de 5 m d'ouverture sera établi sur le chemin de grande communication n° 49 (Treillières-Sucé) en remplacement du passage à niveau prévu* » (Lettre du préfet, 10/09/1897). Par contre il fallut attendre 1902, donc un an après la mise en service de la voie ferrée, pour que le préfet accepte « *la construction d'une maison de garde au passage à niveau du chemin rural n° 12 dit du cimetière* ». C'était le troisième passage à niveau gardé de Treillières après ceux de La Belle-Etoile (sur la R N 137) et de la gare. Il y avait au total 11 passages à niveau sur la commune, la plupart à l'intersection de chemins vicinaux.



La voie ferrée coupe la RN 137 au passage à niveau de La Belle-Etoile (PN 36). Photo des années 1930.

La construction de la voie ferrée se fit en deux temps : le premier tronçon entre Blain et La Chapelle-sur-Erdre (28,6 km) fut mis en service le 19 août 1901. L'inauguration de la gare de Treillières eut lieu le 25 août 1901 (*On en trouvera le compte-rendu au chapitre 5 : La politique au village – municipalité de Jean Enaudeau*) Le second tronçon entre Blain et Beslé (30,1 km) fut ouvert à la circulation des trains le 1^{er} juillet 1910. D'une longueur totale de 58,7 km, cette ligne à voie unique était fermée au service de nuit. Les gares étaient équipées de voies d'évitement pour les croisements et dépassements. Au nord, à Beslé, elle se détachait de la ligne Redon-Rennes, puis après avoir traversé la forêt du Gâvre arrivait à Blain. Au sud, elle se greffait sur la ligne Nantes-Châteaubriant à La Chapelle-sur-Erdre et franchissait l'Erdre sur le pont de la Jonelière ; à Doulon, les trains bifurquaient vers la gare de Nantes-Etat.

A l'ouverture du premier tronçon, il y avait trois circulations omnibus dans chaque sens de Blain à Nantes.

A l'ouverture du second tronçon, le réseau de l'Etat qui avait repris celui de la Compagnie de l'Ouest, mit en service deux express Rennes-Nantes (aller-retour) avec arrêt à Blain, deux omnibus et un train de marchandises Blain-Nantes (aller-retour). Avant même leur mise en service, le conseil municipal de Treillières émit le vœu que les express s'arrêtent en gare de Treillières celle-ci étant « *après celle de Blain la plus importante de la ligne, tant au point de vue voyageurs que marchandises, qu'elle dessert quatre localités, Héric, Grandchamp, Orvault et Treillières. Que dans ces communes il existe de nombreux négociants qui ont des relations commerciales en Bretagne* » (25 juillet 1909). Le conseil municipal appuyait sa demande sur la mise en service par la Compagnie Française des Transports Automobiles d'une ligne Nantes-Rennes (venant remplacer un projet avorté de chemin de fer à voie étroite Nantes-Derval) qui plaçait Treillières au carrefour d'un réseau rail-route prometteur. Mais l'express dédaigna Treillières et ses élus qui avaient rêvé, avant l'heure, de plateforme logistique.

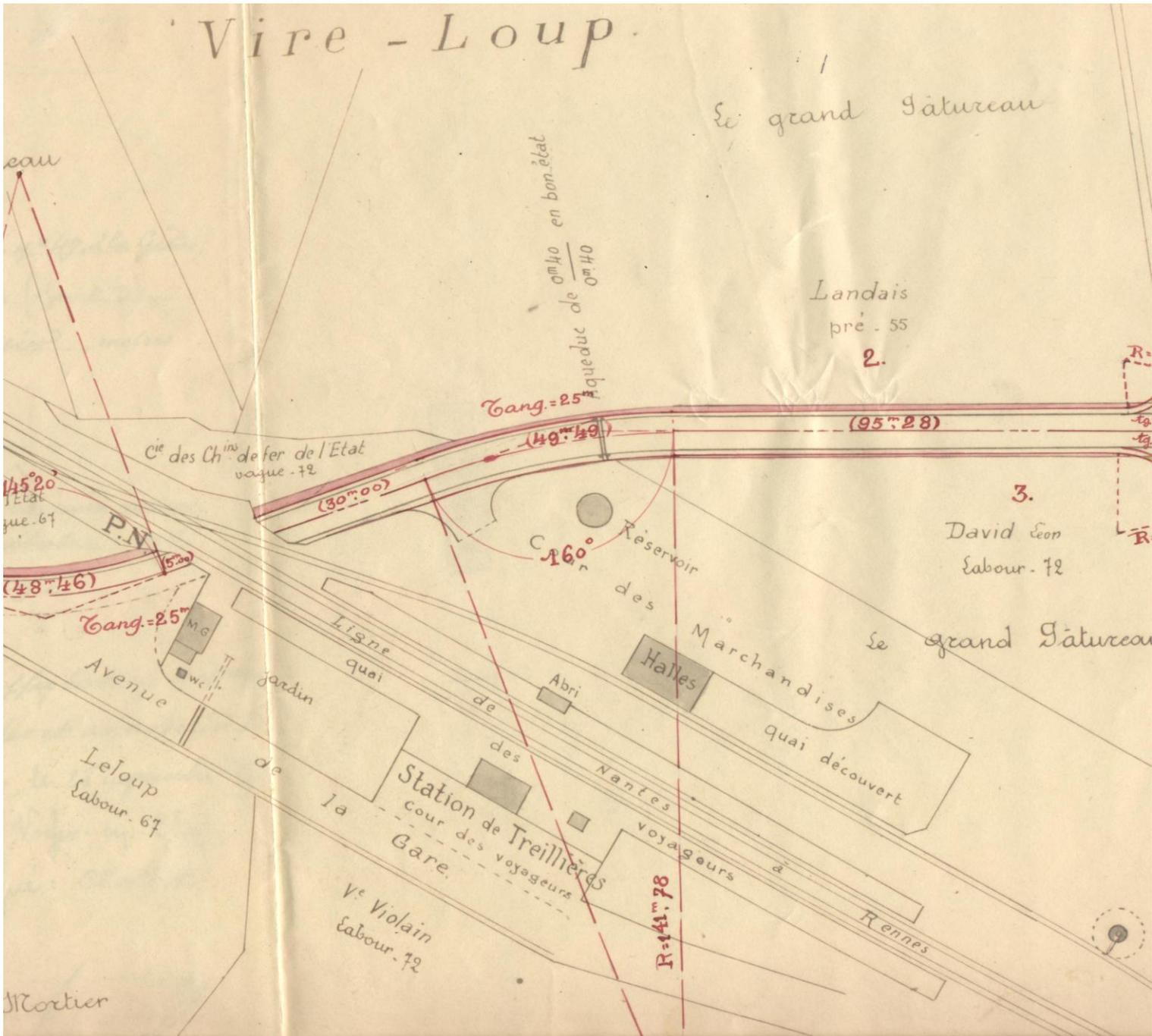
Arrivant tardivement, le chemin de fer n'eût pas ici l'impact économique qu'on lui attribue en d'autres régions de France dans les années 1870-1880. Il vint compléter et amplifier la fonction d'échange des chemins ruraux permettant aux paysans d'importer ou d'expédier plus facilement bétail, fourrage, engrais... et de gagner plus rapidement les foires et marchés locaux. Les paysannes de Treillières prirent l'habitude de monter dans le train pour aller vendre beurre, œufs, volailles sur les marchés nantais. Elles descendaient à la gare de Saint-Joseph-de-Porterie et gagnaient le centre de la ville par le tramway de l'époque.

Quelques dimanches, les paroissiens sous la houlette de leur pasteur, embarquèrent au petit matin, cantiques aux lèvres, livres pieux à la main, pour aller pèlerins, passer une sainte journée au Calvaire de Pontchâteau ou à Sainte-Anne d'Auray. La gare fut aussi le quai des adieux pour ceux qui partaient tenter leur chance ailleurs et pour les jeunes appelés au service militaire ou à la guerre.

Le train facilita les démarches de ceux qui devaient se rendre au chef-lieu de canton pour quelque affaire administrative. C'était le cas des écoliers allant passer le certificat d'études primaires à La Chapelle-sur-Erdre.

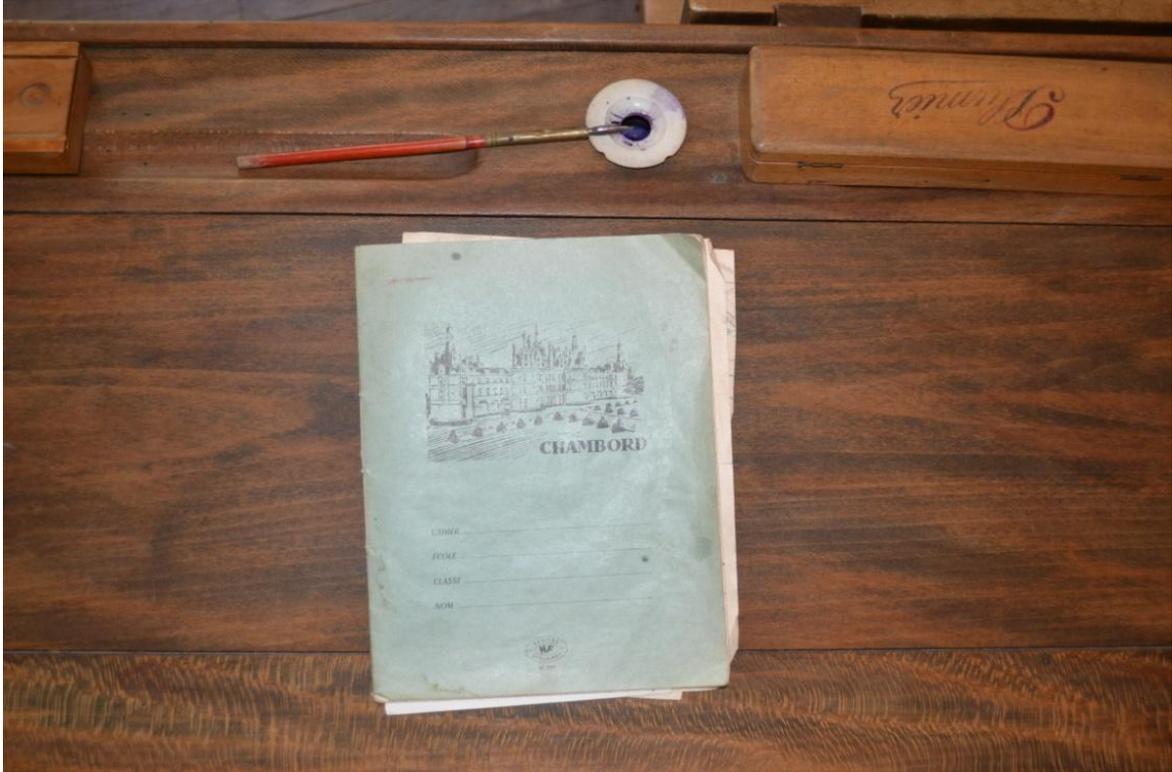


La gare ; au bout du quai à gauche on aperçoit la maisonnette du garde barrière du passage à niveau (PN 35)



Les installations ferroviaires sur un plan de 1927 : PN 35, gare, abri, halles, réservoir (château d'eau) pour les locomotives à vapeur....) (Archives municipales)

Apprendre à lire et à écrire



Sur le pupitre de l'écolier : un cahier, un porte-plume et sa plume « Sergent-major », un encrier en porcelaine, un plumier

« Il nia rien pour instruire les enfants »

Le 20 septembre 1823, à une circulaire du préfet sur l'état des écoles communales, le maire de Treillières, André Clouet, répond : « *Il en nas pas dans notre commune voila une a deux ans que la veuve Le Torzec faiset l'ecole dans mas commune et apresent il nia rien pour instruire les enfants et sependans les enfants ont grand besoin d'instruction* » et, pourrait-on ajouter avec malice, le maire aussi.

Au début du 19^e siècle, la Loire-Inférieure, comme la Bretagne en général, connaît un retard significatif en matière de scolarisation. En 1850, 66,6% des conscrits treilliérains ne savent ni lire ni écrire (contre 52,5% en Loire-Inférieure et 36% pour l'ensemble de la France). Ici plus qu'ailleurs l'enseignement a été négligé.

Depuis le 17^e siècle, en France, les écoles primaires sont aux bons soins des paroisses (des communes ensuite) et des congrégations religieuses. La Révolution envisage un projet d'école gratuite, laïque et obligatoire qui ne voit jamais le jour. La Restauration se contente de renforcer le rôle de l'Eglise dans la surveillance des écoles et d'imposer aux instituteurs un niveau de compétence sanctionné par un brevet de capacité. Mais là où il n'y a pas d'école communale (c'est le cas à Treillières jusqu'en 1836) chacun peut s'improviser « instituteur » comme la veuve Le Torzec citée plus haut ou ce facteur de Treillières dont Alexandre Vincent raconte la vie (sans citer son nom) dans une lettre adressée au préfet en 1834. Cet anonyme s'était engagé sur un navire nantais à l'âge de 11 ans car ses parents ne pouvaient plus subvenir à ses besoins. Mobilisé dans la marine impériale pendant les guerres napoléoniennes, fait prisonnier par les Anglais il resta détenu pendant 8 ans en Angleterre dans les « pontons » de sinistre réputation. La paix revenue il rentra chez lui et *« pour gagner sa vie il s'avisait de donner l'instruction aux enfants de la commune et finit par devenir un petit instituteur et a continué cet état jusqu'au moment où la loi (1833) a voulu que toutes les communes furent munies d'instituteur capable de répandre une instruction plus éclairée pour être un instituteur primaire ce qui le força à prendre la place de facteur »*.



La photo de classe. Un évènement à ses débuts devenu un rituel ensuite. La plus ancienne photo de classe retrouvée à Treillières fut prise vers 1890 . La classe des garçons pose autour de son instituteur : blouse pour certains, gilet ou costume-cravate pour d'autres.

La carence des « enseignants » ne saurait à elle seule expliquer l'illettrisme de la plupart des habitants. Pendant la Restauration (1815 – 1830), régulièrement, le gouvernement a incité les communes à créer des écoles primaires. Régulièrement la municipalité de Treillières a répondu au préfet par une fin de non-recevoir ainsi justifiée : *« En réponse à votre lettre du 26 mars dernier j'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation de ma commune est des plus fâcheuses à l'égard de l'instruction primaire ; plusieurs personnes désireraient fortement une institution de ce genre mais elles ne forment malheureusement que*

le plus petit nombre... Répondant aux questions que vous me demandez par la même lettre je vous observerai : 1° Qu'un des plus forts motifs est que la plupart ont contracté de vivre dans un certain état d'ignorance et craignent qu'un changement ne leur impose des charges dont ils n'apprécient point les avantages. 2° Que la commune n'a aucun local à sa disposition... 3° Que les charges de la commune, toujours croissantes ne permettent pas que l'on affecte les fonds qui seraient nécessaires seulement pour l'entretien annuel d'une école de garçons et d'une de filles.... Je crois devoir joindre à ces renseignements qu'il est à craindre, quand l'établissement sera formé, que les instituteurs n'aient d'autres élèves que ceux admis gratuitement par la commune ou pendant une partie de l'hiver temps où les grands travaux cessent... » (31 mars 1829, Julien Le Lardic de La Ganry, maire).

Cet argumentaire qui dissimule surtout un manque de volonté politique sera repris par Alexandre Vincent, que l'on a connu plus combattif, dans plusieurs lettres adressées au préfet ou au recteur de l'académie de 1830 à 1833. Ainsi, le 5 juin 1833, le conseil municipal réitère encore l'incapacité de la commune à créer une école primaire « *faute de moyens de la majorité des habitants* ». Quelques jours plus tard, c'est la Monarchie de Juillet, persuadée que l'instruction contribue au progrès général de la société, qui forcera la main aux Treilliérains en mettant en place les bases d'un enseignement primaire et populaire dans les communes de France par la loi du 28 juin 1833, dite « Loi Guizot », du nom du ministre de l'Instruction publique, dont l'article 9 stipule : « *Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire* ».

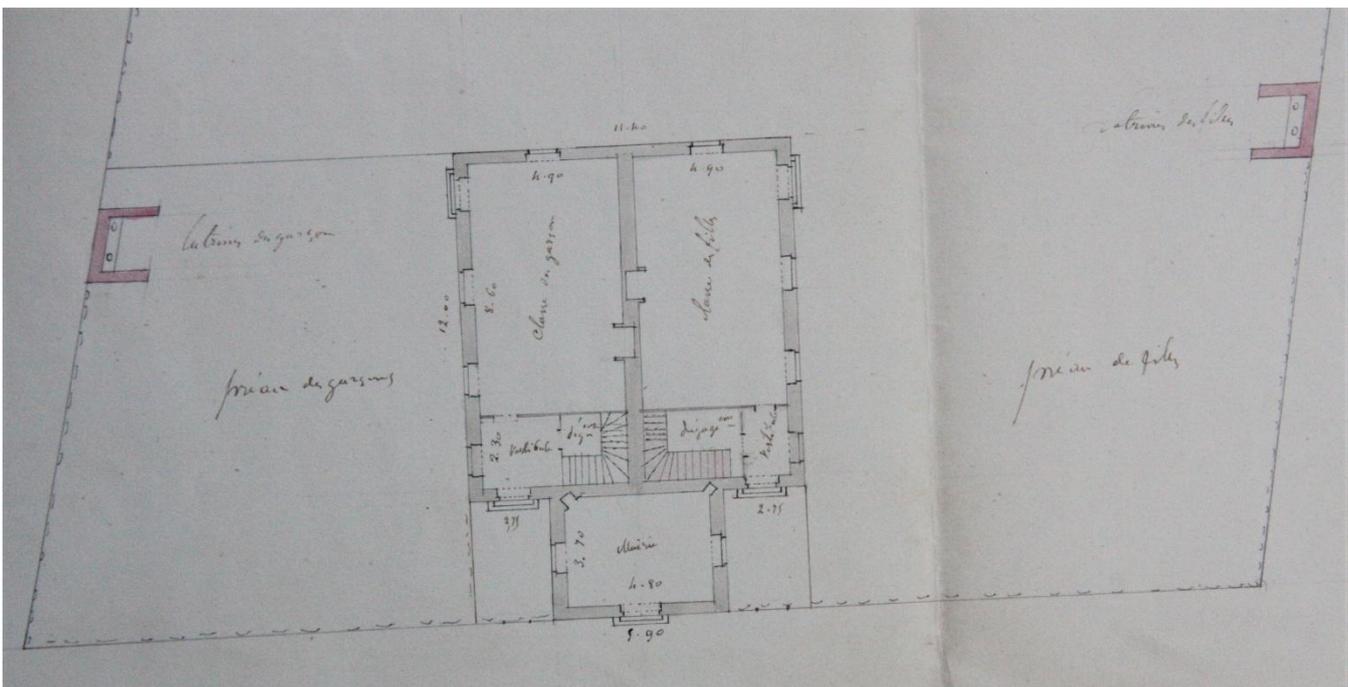
Construire la maison d'école

Le 10 août 1833, le conseil municipal de Treillières se réunit pour étudier les conséquences de la loi sur la commune en commençant par l'épineuse question de la « maison d'école ». « *Ayant examiné qu'il était impossible de trouver dans toute l'étendue de la commune un local propre à tenir une école* » on évoque l'hypothèse d'une construction nouvelle... pour se heurter aussitôt au mur des finances publiques. Alors on imagine d'utiliser, pour entreprendre les travaux, le capital (1 682 francs) sur lequel est établie la rente de 5% versée chaque année « *aux pauvres indigents qui sont hors d'état de travailler pour gagner leur vie* ». Le préfet refuse. En ce cas, économisons sur la construction en édifiant l'école à La Ménardais, près des carrières, ce qui serait « *l'endroit le moins coûteux pour les charrois de pierres* » d'autant que c'est là « *que se trouve aussi le centre de toute la commune ce qui mettrait les trois quarts des habitants à avoir à peine une demi-heure pour envoyer leurs enfants à l'école au lieu que le bourg se trouve tout à fait dans un côté de la commune...* ». Cette fois ci c'est le curé qui n'est pas d'accord désirant « *s'entendre avec l'instituteur pour les heures de catéchisme qui dure ordinairement les trois quarts de l'année* ». Alors, comme il en a l'habitude, Alexandre Vincent demande au préfet que l'Etat prenne à sa charge une partie de la construction de l'école et, pourquoi pas, la moitié du salaire de l'instituteur. Espérant être exaucé, il fait voter par son conseil municipal « *qu'une maison d'école fut immédiatement construite et aux conditions expliquées dans la dite délibération* » (10 août 1833).

« *Immédiatement* » !!!! Mais il faut trouver un terrain, l'acheter, faire appel à un architecte, à des entreprises... Les choses traînent en longueur ; les enfants ne sont toujours pas scolarisés ; le préfet s'impatiente. Le conseil municipal cherche des logements provisoires. On trouve une maison à La Ménardais mais jugée trop grande et les « *propriétaires ne semblent pas très arrangeants* ». Dans le bourg on ne propose que « *de petites chaumières dans lesquelles il ne pourrait contenir que 20 élèves dans chaque et encore éloignées les unes des autres ce qui ne peut pas avoir lieu* ».

Autre dilemme : que faire ? Une maison d'école seule ou une mairie-école ? En 1829, sollicité par le préfet sur l'état scolaire de sa commune le maire de l'époque (Le Lardic de La Ganry) avait envisagé la deuxième hypothèse. En 1834, au moment de construire, la question se pose à nouveau d'autant que la mairie, itinérante depuis 1790, est hébergée dans la maison-relais-de-Poste-auberge du maire et certains (Joseph Guillet de La Brosse) reprochent à Alexandre Vincent de confondre parfois administrés et clients. L'habile maire-aubergiste s'en défend arguant de la gêne qui serait occasionnée par les déplacements incessants entre son lieu de travail et une mairie située dans le bourg. Opportunément, en mai 1834, une circulaire du préfet précise qu'il faut aussi s'occuper de l'instruction des filles. On n'y avait pas pensé ! Il va falloir des locaux plus grands, des dépenses supplémentaires ; va pour une école à deux classes (garçons, filles) et un logement pour les instituteurs ; il n'y a plus de place n'y d'argent pour y accoler une mairie ; on se contentera d'une petite pièce dans l'appartement de l'instituteur qu'on n'utilisera jamais la laissant à l'enseignant déjà à l'étroit.

Bien des hésitations et des discussions plus tard on se décide enfin à construire l'école sur un commun limitrophe du champ de foire, à mi-chemin entre le bourg et Gesvres, entre la mairie-auberge et l'église-presbytère (les deux centres du pouvoir à Treillières), dans une zone plane et nue comme un cerveau vierge de tout savoir. C'est le jeune architecte nantais Joseph Chenantais⁴, promis à un brillant avenir qui est chargé d'établir les plans et le cahier des charges.



Plan de l'école construite en 1836; à gauche la classe des garçons; à droite la classe des filles; devant une salle prévue pour la mairie mais attribuée à l'instituteur pour loger sa famille (Archives départementales)

Un premier devis s'élève à 7 560 francs. C'est beaucoup pour la commune même si l'Etat s'engage à verser 1 500 francs. Alors le conseil municipal propose de « *prendre les pierres sur le terrain de la commune, de faire des charrois de pierres, de bois, de fournir des manœuvres pour avancer les ouvriers* », ce qui peut faire gagner 1 400 francs. Mais les bœufs sont trop sollicités pour les chemins, les travaux à l'église... ; il faut les « *mettre à l'herbe* ».

⁴ Joseph Chenantais (1809 – 1868) réalisera par la suite de nombreux monuments à Nantes et dans la région : l'église Notre-Dame de Bon Port, la gare de Nantes, la Manufacture des tabacs, la gendarmerie, le Palais de justice, la prison...

pour les refaire des nombreux charrois ». Le 14 août 1835, A. Vincent prévoit que « la bâtisse de l'école n'existera guère qu'en 1837 ainsi que la présence de l'instituteur ». Prévision pessimiste mais basée sur une juste analyse des réalités locales.

Les travaux sont mis en adjudication le 14 juin 1836. L'entreprise Garreau, de Nantes, adjudicataire, va essayer de rattraper le temps perdu pour que les enfants puissent être scolarisés avant l'hiver époque propice à l'assiduité scolaire. Le 11 août 1836 « la bâtisse est rendue au premier étage » ; le 1^{er} décembre, l'école accueille ses premiers élèves. Elle a coûté 4 934,70 francs à la commune (dont 271,25 francs pour les honoraires de l'architecte). Les finances locales sont au plus bas ; en août 1837 le menuisier qui a réalisé le mobilier réclame toujours son dû. La commune est sollicitée sur tous les fronts : chemins, église, école... et il va falloir maintenant payer l'instituteur !

Devis de l'école (1834)
(Archives départementales)

Récapitulation	
Devis des travaux de construction de la Maison d'École de la Com. de Treillières.	
Achat de terrain	1050, >
Terrassement	84, 19
Maçonnerie	2562, 78
Pierres de taille	395, 67
Charpenterie	1283, 72
Couverture en Ardoises	382, 40
Menuiserie	473, 95
Serrurerie	218, 80
Plâtrerie	503, 80
Peinture & vitrerie	145, 30
Fumisterie	100, >
	7200 61
Honoraires de l'Architecte	360 03

Trouver un instituteur

La loi de 1833 précise dans son article 12 : « Il sera fourni à tout instituteur communal... un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de deux cents francs pour une école primaire élémentaire ». A Treillières on se contentera du « moindre » ce qui ne va pas faciliter le recrutement de l'instituteur idéal dont on rêve pourtant. Cette tâche revient au comité local d'instruction primaire mis en place, comme la loi l'exige, le 7 avril 1834. Il a pour mission de gérer l'école, de recruter et surveiller (tant sur le plan professionnel que moral) les instituteurs. Il est composé de deux membre de droit (le maire et le curé) et de 3 notables qui sont : Mr Bertrand-Fourmand, de Nantes, propriétaire à Ragon ; Mr Secondat, de Nantes, propriétaire de Champeaux ; Jean Marin, de Treillières, propriétaire à La Noë-Violain⁵.

⁵ Jean Marin sera bientôt remplacé par le Vicomte Edouard de Kersabiec et Secondat par Léon Le Lardic de La Ganry, deux aristocrates légitimistes.

Le comité recherche un instituteur bon catholique, irréprochable sur le plan des mœurs, originaire de Treillières pour s'attirer la confiance de la population, peu regardant sur le (maigre) salaire et... compétent. Le curé croit tenir l'oiseau rare : « *Mr le curé, homme de vouloir pour l'instruction des enfants...a fait la demande pour instituteur de Mr Chatelier, natif de cette commune, qui professe cet état depuis cinq à six ans dans la commune de Mesquer, étant muni du brevet de capacité pour cet état... ce jeune homme étant natif de cette commune et sa famille jouissant de l'estime de tous les bons habitants ce qui engagerait beaucoup les pères de famille d'envoyer leurs enfants à l'école sous le rapport de la confiance qu'ils auraient dans ce jeune homme, c'est ce qu'il faut pour encourager des parents si négligents à l'instruction de leurs enfants. Si nous pouvons avoir ce jeune homme Monsieur le curé se propose à fournir, en se gênant beaucoup, un logement pour faire la classe avec condition expresse que nous nous occupassions de suite de construire une maison d'école* » (12 mars 1834). L'enfant du pays connaît trop bien le dénuement de ses concitoyens et leur peu d'intérêt pour l'instruction. Il refuse la proposition du comité préférant « *un bien être certain ailleurs pour des avantages si aventureux dans sa propre commune* » (A. Vincent).

A l'époque, les revenus d'un instituteur se composent d'un salaire fixe versé par la commune (200 francs minimum) et de la « rétribution scolaire », somme versée par chaque élève dont les parents ne sont pas considérés comme « indigents » (1,50 franc par élève et par mois à Treillières). En 1834, le maire estime que le nombre d'enfants (garçons et filles) pouvant payer une rétribution s'élèverait à environ 60 et qu'il y aurait 25 indigents profitant gratuitement de l'école. Mais, reconnaît le lucide A. Vincent, « *connaissant la négligence des habitants à faire instruire leurs enfants on pourrait réduire aux deux tiers le nombre des enfants qui iraient à l'école en payant* ».

Alors pour convaincre Chatelier de revenir au pays on propose d'augmenter son salaire fixe en rajoutant 50 francs d'indemnité de logement et 100 francs supplémentaires que l'on demande... au préfet de payer. Doutant autant du préfet que de ses concitoyens Chatelier préfère rester à Mesquer.

Conscient que « *l'éloignement invincible et bien connu des habitants pour tout étranger arrivant* » joue contre l'école, A. Vincent, bon connaisseur de la mentalité locale, imagine un stratagème pour inciter les parents à confier leurs enfants à un inconnu (et obtenir du préfet, par la même occasion, un poste d'institutrice) : « *Un moyen bien qu'à charge à la commune, amènerait mieux les habitants à envoyer leurs garçons à l'enseignement d'un hors venu... une institutrice qui ferait l'école des filles en leur montrant encore les ouvrages de couture... (cela) entraînerait... les pères et mères des deux sexes à faire accompagner les filles par leurs jeunes frères au même local où l'instituteur et l'institutrice feraient séparément leurs classes ; il est superflu d'observer que, déjà si peu zélés pour la culture de l'esprit de leurs enfants les laboureurs de Treillières n'enverraient pas leurs filles à l'enseignement d'un professeur* » (24 novembre 1836). Bien sûr on compte sur le préfet pour prendre en charge la moitié du salaire de l'institutrice (260 francs). Le préfet refuse ; on abandonne l'institutrice, ses travaux d'aiguilles, l'instruction des filles et on cherche un instituteur pour les seuls garçons.

Conserver l'instituteur

Aimé Charrier, né à Cholet le 28 octobre 1809, instituteur à Sautron depuis le 31 mars 1835, « *ayant fait connaître qu'il désirait s'installer dans notre commune pour y exercer son état d'instituteur* » présente au comité local d'instruction primaire : son brevet de capacité délivré le 17 novembre 1832 par le recteur de l'académie de Poitiers, un certificat de moralité du 30 novembre 1836 signé du maire de Sautron sur l'attestation de trois conseillers municipaux et plusieurs lettres de personnes diverses témoignant de ses « *caractère et aptitude* ».

Convaincu par ces documents, Alexandre Vincent embauche sur le champ le premier instituteur de l'école primaire de Treillières : « *Il a commencé son école le 1^{er} décembre (1836) où un certain nombre d'élèves se trouvent déjà réunis mais le conseil municipal et le comité local désirent remplir toutes les formalités nécessaires pour qu'il soit installé suivant les vues de la Loi* ». L'administration n'a pas la fougue de Vincent. Aimé Charrier n'est officiellement nommé instituteur de Treillières par le Comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Nantes que le 9 mars 1837. Quant à son installation officielle elle n'intervient que le 15 juillet 1838 ! Ce jour-là, devant le juge de paix du canton, en présence du maire de Treillières et des membres du comité local d'instruction, le nouvel instituteur après avoir eu lecture des devoirs qui sont les siens prête serment en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume* ».

Le préfet sollicité pour rajouter 100 francs aux 200 francs de salaire annuel versé par la commune à l'instituteur estime n'être redevable qu'à partir de la date du serment ce qui n'arrange pas la situation financière du pauvre Charrier qui ne peut compter, pour la « rétribution scolaire » que sur une quarantaine d'élèves dont il faut retrancher 12 indigents désignés par le comité local d'instruction et qui peuvent suivre l'école gratuitement.

Pour faire la classe, l'instituteur a reçu de la mairie de Nantes, le 17 janvier 1837 : 27 volumes d'alphabet ; 10 volumes d'histoire tirée de l'écriture sainte ; 15 catéchismes ; 4 volumes d'arithmétique. Un enseignement très orienté sous l'œil sourcilieux du curé et le contrôle du maire.

Afin d'augmenter l'effectif de l'école et les revenus de l'instituteur Alexandre Vincent envisage de créer un internat pour les élèves des villages les plus éloignés : « *certaines habitants ont deux lieues et plus à faire pour s'y rendre (à l'école) en traversant d'immenses landes et bruyères* ». Aux parents inquiets de la tenue d'un tel établissement par un jeune homme seul le maire se veut rassurant : « *sa moralité et sa proximité à distance égale de Monsieur le maire et de Monsieur le curé donnait toute garantie contre les abus à craindre d'un sujet moins éprouvé* ». A. Vincent, militant de l'instruction face à une population indifférente voire hostile, croit que la création d'un petit internat, comme celui de Rieffel à Nozay qu'il connaît bien, servira sa cause : « *un noyau d'internes plus motivés et plus propres par leur succès à plaider en faveur de l'enseignement convaincront mieux nos habitants ruraux de ses bienfaits pour l'avenir de leurs enfants* » (10 février 1837).

L'administration donne son accord pour un internat de 24 élèves à condition que le logement soit adapté. En mars 1838, le comité local d'instruction envisage de « *plafonner les chambres mansardées au-dessus des classes* ». Le préfet est de nouveau sollicité pour le financement. En vain. Treillières n'aura pas son internat et l'instituteur payé au tarif du garde-champêtre démissionne le 31 décembre 1838 pour une commune plus généreuse. La toute nouvelle école de Treillières n'aura fonctionné que deux ans.

C'est un Alexandre Vincent remonté contre les enseignants qui écrit au préfet : « *Nous voyons malheureusement qu'avec un instituteur laïque une école de ce genre ne peut se maintenir que dans les grandes communes qui peuvent fournir de 30 à 40 élèves ce qui donnerait une rétribution mensuelle assez élevée pour rassasier l'intérêt de ces jeunes instituteurs qui n'avisent qu'aux moyens de se faire une fortune ou avoir de quoi faire face à leur plaisir, ce que notre commune ne pourra jamais fournir* ». Aussi propose-t-il, par conviction peut-être, par souci financier assurément, de faire venir un instituteur membre d'une congrégation religieuse : « *Monsieur le curé de la paroisse assurant la pension à ce frère nous donnerait le moyen de lever le principal obstacle qui est le prix élevé de la rétribution mensuelle pour une population indigente* ». Le curé de Treillières est donc chargé de prendre contact avec Jean-Marie de La Mennais fondateur et supérieur de l'institution des Frères de l'Instruction chrétienne installée à Ploërmel.

En attendant, A. Vincent confie l'école à « *une femme de soixante et quelques années assez instruite pour son âge qui avait par elle-même quelques moyens d'existence. Essai que nous avons voulu faire en faveur des filles en lui maintenant l'instruction du petit nombre de garçons qui tenait encore à l'école* ». La veuve Gerval, à laquelle fait allusion si élégamment le maire, a surtout le mérite de ne rien coûter à la commune: « *elle est de mœurs irréprochables vivant avec ses petits revenus et sa modique rétribution payée par ses élèves ne donnant aucune charge à la commune* ». En août 1840, mis au courant (par le préfet ?) de la situation scolaire de Treillières, le président du comité d'instruction de l'arrondissement tonne contre A. Vincent : depuis un an et demi il n'y a plus d'instituteur breveté à Treillières ; le poste et les locaux sont occupés par une femme qui n'a aucune compétence, aucun brevet et qui reçoit garçons et filles quand la séparation des sexes est une règle intangible. Penaud le comité local d'instruction primaire se justifie : « *dans l'intérêt du succès de l'école nous avons cru devoir autoriser une personne qui n'est pas en règle, à la vérité, à continuer la classe jusqu'à l'arrivée d'un Frère... car il eût été comme impossible de réorganiser l'école si la classe avait cessé entièrement* » (3 août 1840).

Enfin, le 13 octobre 1840, le comité local « *se trouve heureux de pouvoir désigner... comme instituteur agréé par le conseil municipal le sieur Pierre Michel Aubry... ce jeune homme de la Congrégation de Monsieur de La Mennais présentera sous peu les pièces nécessaires au comité d'arrondissement* ». Il ne viendra jamais et pendant trois ans l'instruction sera toujours dispensée à l'école de Treillières par « *une pauvre femme qui fait l'école aux petites filles* » sans y être autorisée par les autorités académiques. Quand celles-ci fulminent pour que la municipalité la chasse des locaux publics, A. Vincent répond : « *Monsieur le maire va signifier aux personnes qui occupent la maison d'école de se pourvoir au plus tôt d'un logement. L'humanité cependant lui fait devoir d'accorder un délai pour se pourvoir d'un nouveau domicile, toutefois le comité local voit avec le plus grand regret qu'une école de filles qui prospère au-delà de nos espérances sera détruite par cette mesure sévère* » (octobre 1840). Le délai accordé à l'institutrice indésirable pour trouver un logement sera assez long pour qu'elle reste en poste jusqu'à sa mort en... 1846 !

Sur le chemin de l'école



« Faire fleurir l'instruction dans notre commune »

Le 15 novembre 1841, Pierre Mathurin Gabillet, né à Nantes le 26 octobre 1802, breveté le 30 mai 1835, est nommé instituteur de Treillières pour une durée de 6 ans avec un salaire annuel de 250 francs hors rétribution scolaire (les économies réalisées pendant 3 ans sur le salaire de l'enseignante et le chauffage des bâtiments permettant de rajouter 50 francs au salaire de base). Mais l'école de Treillières n'en a pas fini pour autant avec les turbulences. Les locaux non entretenus pendant trop longtemps ont souffert de l'humidité et des travaux s'imposent (on avait oublié de construire des latrines). Il faut 300 francs La municipalité débloque 100 francs et espère l'aide de la préfecture qui se dérobe. Les travaux attendront. Mais plus que l'édifice, c'est l'institution qui souffre.

Pourtant tout semblait devoir bien se passer. En juillet 1842 A. Vincent estime à 102 le nombre d'enfants dont les familles sont capables de payer la rétribution scolaire de 1,50 franc par mois ; mais estime-t-il « *il ne faut compter à peine que le tiers qui serait disposé à donner l'instruction à leurs enfants* ». Le nombre d'élèves de familles indigentes s'élève à 26, mais la municipalité n'en autorise que 7 à suivre gratuitement l'école. L'instituteur qui peut espérer remplir sa classe et nourrir sa famille donne satisfaction au maire qui écrit le 7 juillet 1842 : « *je n'ai aucun reproche à lui faire* ». Cinq mois plus tard il n'en va plus de même. Le 6 décembre 1842 A. Vincent écrit au préfet :

« *Monsieur le Préfet, il est pénible pour moi d'être obligé de vous faire connaître que le sieur Gabillet perd la confiance des habitants du pays et je vois avec peine que son école deviendra sous peu tout à fait déserte par la mauvaise tenue de son école ne tenant point à heure fixe. Souvent à onze heures son école n'est point commencée. Des absences souvent de plusieurs jours à Nantes déçoivent les parents d'envoyer leurs enfants qui, quelques uns, après avoir fait une lieue et demie croyant entrer en classe (constatent que) l'instituteur n'était pas arrivé de Nantes. Plusieurs fois je lui ai fait des observations sur la mauvaise tenue de son école ainsi que monsieur le curé qui par la voie de la douceur lui a fait les mêmes observations et toutes ont été infructueuses* ».

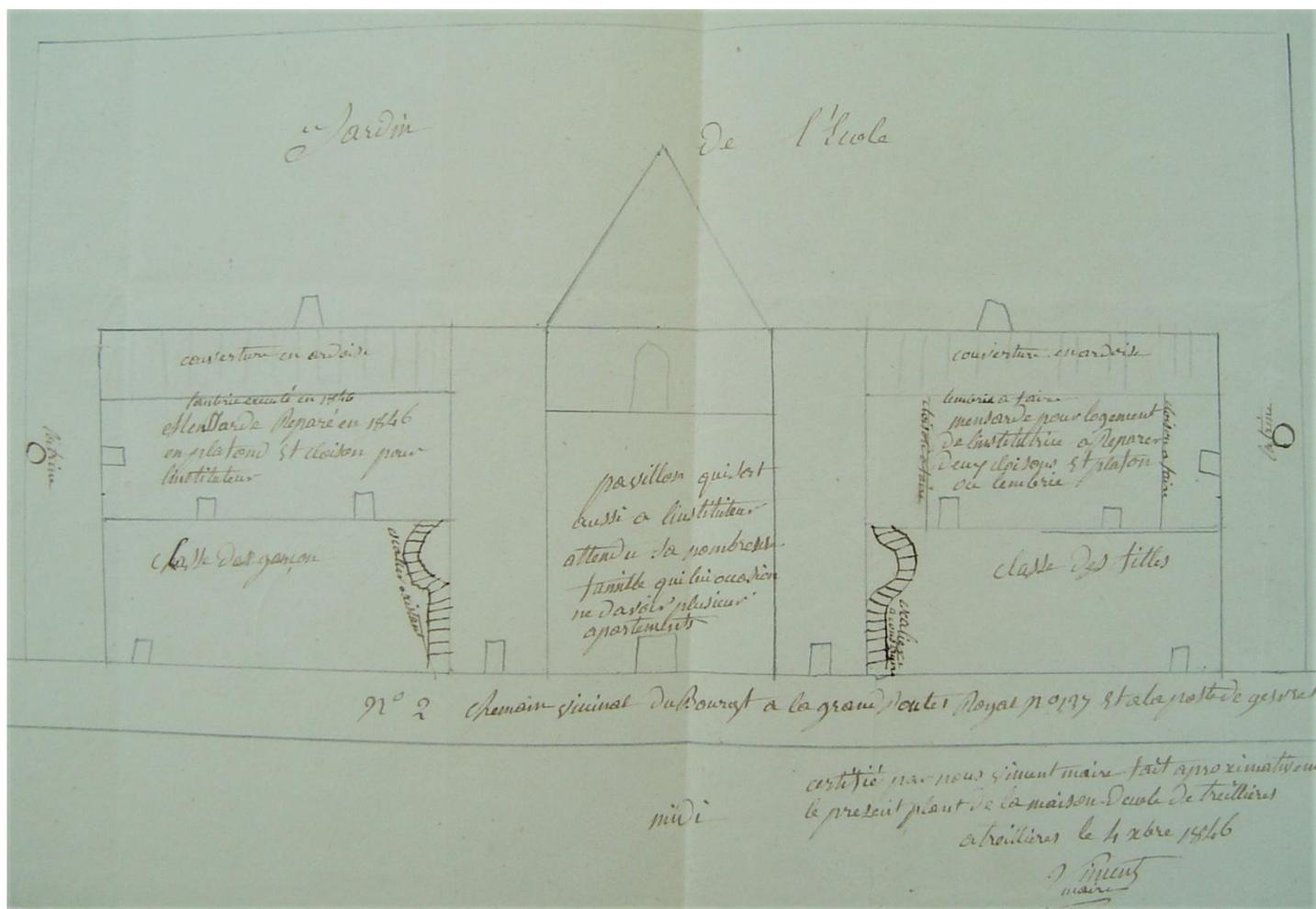
Quelques jours plus tard, le 16 décembre 1842, Mr Calloch, inspecteur des écoles, se rend à Treillières. Il y rencontre l'instituteur et le Comité local d'instruction qui réitère les accusations portées par le maire contre Pierre Gabillet et rajoute « *malheureusement le public aussi connaît trop les troubles de ce ménage qu'on attribue à la dissipation du mari* ».

La visite de l'inspecteur reste sans effet et le 28 mars 1843 c'est un A. Vincent trahi dans ses rêves d'une école porteuse de savoir et de progrès qui écrit à l'instituteur pour lui demander de démissionner :

« *Ces réprimandes toutes paternelles qui vous ont été prodiguées tant de fois n'avaient pour but que de vous faire vous corriger pour faire fleurir l'instruction dans notre commune qui en a si grand besoin tout en vous conservant du pain à l'avenir ainsi qu'à votre petite famille... Pourrions nous donner la confiance aux pères de famille de confier l'instruction de leurs enfants entre les mains d'un homme qui depuis quinze jours n'a cessé de causer des scandales abominables entre lui et son épouse... la commune ne pourrait donc que prier l'administration supérieure de nous débarrasser d'un homme odieux à nos yeux. J'ai même à vous recommander de ménager le mobilier de notre école car samedi dernier quelques uns m'ont rapporté que passant devant l'école les portes étant fermées ils avaient entendu du bruit comme des coups de poing sur les tables et des coups de pied dans les bancs en les culbutant, vous pouvez compter que si votre départ a lieu comme je le pense, vérification minutieuse sera faite avant de vous faire solder vos mandats⁶* ».

⁶ Au départ de l'instituteur l'inventaire des lieux ne releva que quelques vitres cassées, un loquet arraché et des clefs perdues.

Le 17 avril suivant Pierre Gabillet envoie sa lettre de démission. L'école de Treillières se trouve à nouveau sans instituteur jusqu'au 15 juin 1843 quand Charles Marie Loyer y arrive après avoir quitté la communale de Guenrouet. Découragé sans doute par les difficiles conditions de travail il quitte Treillières, le 26 février 1844, pour s'installer comme bouquiniste à Nantes.



En 1846 A. Vincent réalise un croquis de l'école ; il y indique les travaux effectués au logement de l'instituteur déjà en place et ceux à réaliser pour y loger une institutrice (à droite) (Archives départementales)

Maintenir l'école

Tout aussi découragé, Alexandre Vincent écrit au préfet pour obtenir « un instituteur ayant des mœurs religieuses, une bonne conduite et n'étant pas trop intéressé ; vous savez que nos ressources pécuniaires son petites ». Faute du frère enseignant désiré à demi-mot c'est un père de famille de trois enfants qui est nommé instituteur de Treillières le 2 juin 1844 : Ambroise Marie Ordronneau, né à Rezé le 13 juin 1806 : « infirme du bras gauche une main poquet au bout dont il ne peut seulement en faire usage que pour tenir son papier pour écrire ». A peine est-il installé que le maire s'alarme : « le nombre d'élèves qu'il possède est insuffisant pour le faire vivre ». L'instituteur veut-t-il déjà repartir ? A. Vincent est cette fois-ci décidé à se battre pour garder son maître d'école : « Nous avons nous-mêmes à vaincre la négligence des pères de famille pour donner l'instruction à leurs enfants ; il est difficile de leur faire comprendre le bonheur que peut produire l'instruction chez eux ; cette négligence ne pourra être vaincue que par la résistance des autorités en maintenant une école toujours prête à recevoir leurs enfants lorsqu'ils se décideront à les envoyer ».

La commune décide de porter à 300 francs le salaire fixe de l'instituteur et demande au préfet un complément. Ce dernier refuse estimant qu'avec les rétributions scolaires payées par les élèves l'instituteur gagne plus que les 400 francs considérés par le conseil général comme revenu suffisant d'un maître d'école. Cette réponse a le don d'énerver Vincent qui écrit au préfet : « *Tout instituteur ne devrait donc pas se marier car cette modique somme ne pourrait à peine suffire à un homme... comment alors un père de trois enfants et son épouse qui peut tous les ans lui en donner d'autres pourrait-il vivre ? Ne mangerait-il que du pain sec et boire de l'eau il ne pourrait suffire au besoin de sa famille* ».

Victime de l'héritage laissé par ses prédécesseurs, Ambroise Ordroneau ne peut compter, à l'été 1844, sur les rétributions scolaires que de 12 à 14 élèves (à raison de 1,50 franc par mois de présence). Décrit par A. Vincent comme étant « *d'un caractère très doux, d'une moralité remarquable, d'une conduite irréprochable, zélé pour le progrès des élèves* » l'instituteur « *a su gagner l'affection des habitants* » et les effectifs gonflent ensuite légèrement, surtout l'hiver, pour dégonfler l'été venu car « *chaque père de famille retient ses enfants pour aider à ramasser les récoltes* » (lettre au préfet du 24 août 1846 pour demander un complément de salaire à l'instituteur). La classe de l'instituteur de Treillières ne sera jamais surchargée : de 1855 à 1860 on dénombre chaque année de 13 à 18 élèves payant la rétribution (dont les 3 fils de l'instituteur) et une dizaine « d'indigents ». Aussi A. Ordroneau ne peut-il rajouter à ses 300 francs de salaire fixe que 211 francs de « rétributions scolaires » en 1850, 218 en 1851 et 250 francs en 1853. Certains de ses collègues dans les autres communes « arrondissent » leurs revenus en joignant à leur travail d'enseignant quelques tâches municipales aussi mal payées mais parfois indispensables pour nourrir la famille : secrétaire de mairie, publicateur, receveur ruraliste...chantre à l'église.

Liste des enfants admis gratuitement à l'école des garçons en 1855 (des indigents et les fils de l'instituteur) (Archives municipales)

(7)

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Moniteur n. 3.
(Règlem. du 14 décembre 1850, art. 4.)

à la Louis-Boyer
ARRONDISSEMENT
de Nantes
COMMUNE
de Treillières

Ecole primaire publique *Commune de Treillières*
dirigée par M. *Ambroise Ordroneau*

LISTE des enfants qui seront admis gratuitement, pendant l'année 1855, dans l'école primaire communale dirigée par M. *Ambroise Ordroneau* laquelle liste dressée conformément à l'article 45 de la loi organique du 15 mars et à l'article 10 du décret du 7 octobre 1850.

Nos d'ordre d'inscription	NOMS ET PRÉNOMS des ENFANTS.	NOMS, PRÉNOMS et DEMEURE DES PARENTS.	PROFESSION des PARENTS.	MOTIFS de L'ADMISSION GRATUITE.	OBSERVATIONS.
1	Lode Jean	fil. de Pierre, à la rue de la...	cultiv.	indigence complète	
2	Thangoul Pierre	fil. de Thomas, à la bédouin, journalier		id id	
3	Barney Pierre	fil. de Jean, à la rue de la...	cultiv.	id id	
4	Le Nat Jean Baptiste	fil. de Marie, à la rue de la...	id	id id id	
5	Nature Louis	fil. de Thomas, à la rue de la...	id	id id id	
6	Duffane L. Marin	fil. de Joseph, à la rue de la...	id	id id id	
7	Brochard Julien	fil. de Julien, à la bédouin	id	id id id	
8	Palée Louis	fil. de Alexandre, à la rue de la...	id	id id id	
9	Almei Louis	fil. de Jacques, à la rue de la...	journalier	id id	
10	Ordroneau Henri	fil. de Ambroise, à la rue de la...	instituteur	en considération de sa famille en bas. âge	
11	Ordroneau Joseph	id id	id	id id id	
12	Ordroneau Antoine	id id	id	id id id	
13	Beard Théron	ophtalm. nouveau, à la rue de la...	Marchand	id id	
14	Desnard Julien	fil. de Pierre, à la rue de la...	journalier	id id	
15	Bozau Julien	fil. de Louis, à la rue de la...	cultiv.	id id	
16	Jumau Théron	fil. de Jean, à la rue de la...	journalier	id id	
17	Garnier Joseph	fil. de Joseph, à la rue de la...	cultiv.	id id	
18	Guchard Julien	fil. de Jean, à la rue de la...	journalier	id id	
19	Garnier Joseph	fil. de Joseph, à la rue de la...	cultiv.	id id	

Bibliothèque de la Ville de Paris, F. Dupont.

Lorsque Ambroise Ordronneau prend ses fonctions d'instituteur à Treillières les livres donnés à l'école en 1837 ont disparu (« *donnés en prix à ses élèves par un instituteur infidèle* ») ou sont hors d'usage. Aussi l'inspecteur des écoles, Mr Calloch lui fait-il parvenir le 2 novembre 1844 :

« 12 exemplaire de l'alphabet des écoles
1 série de tableaux de Peigné
4 exemplaires de la doctrine chrétienne de Lhomaud
4 exemplaires fac-similé pour les lectures manuscrites
12 exemplaires du catéchisme historique de Fleury
4 exemplaires de grammaire de Bernard
4 exemplaires d'arithmétique de Vernier
6 exemplaires de système métrique »

Ainsi équipé, l'instituteur peut faire face aux obligations de l'article 1^{er} de la loi Guizot de 1833 : « *L'instruction primaire et élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures* ». En septembre 1844, le comité local d'instruction confirme qu'A. Ordronneau enseigne ces matières auxquelles il rajoute la géographie tout en précisant que « *l'école est très bien tenue* ».

A partir de 1847, afin d'encourager les élèves à travailler et d'inciter les parents à envoyer leurs enfants dans une école enfin stabilisée, la municipalité verse chaque année 10 francs pour des « prix » destinés à récompenser les écoliers les plus méritants. Avec l'accord de l'instituteur, en qui il a toute confiance, et toujours aussi persuadé du rôle de l'école pour le progrès de la société, A. Vincent propose au préfet, en janvier 1848, d'ouvrir des cours du soir « *aux jeunes gens et même aux hommes avancés en âge pour augmenter ou au moins entretenir les connaissances déjà acquises* ». Nous ne savons pas quelle suite fut donnée à cette initiative.

Le 21 mars 1858, Ambroise Ordronneau envoie sa lettre de démission à l'inspecteur d'Académie « *afin de se rendre dans le pays de sa femme dont la mauvaise santé exigeait le déplacement* » ; il sollicite en même temps un poste dans la localité où il va s'installer. De cet homme âgé de 52 ans, infirme, qui en 14 ans de service a su se faire apprécier des Treilliérains et y rendre l'institution scolaire respectable après des débuts difficiles, l'inspecteur d'académie écrit au préfet : « *Ce maître d'une capacité médiocre ne peut guère rendre de service à l'instruction publique* » ! (14 mars 1858) .

L'institutrice

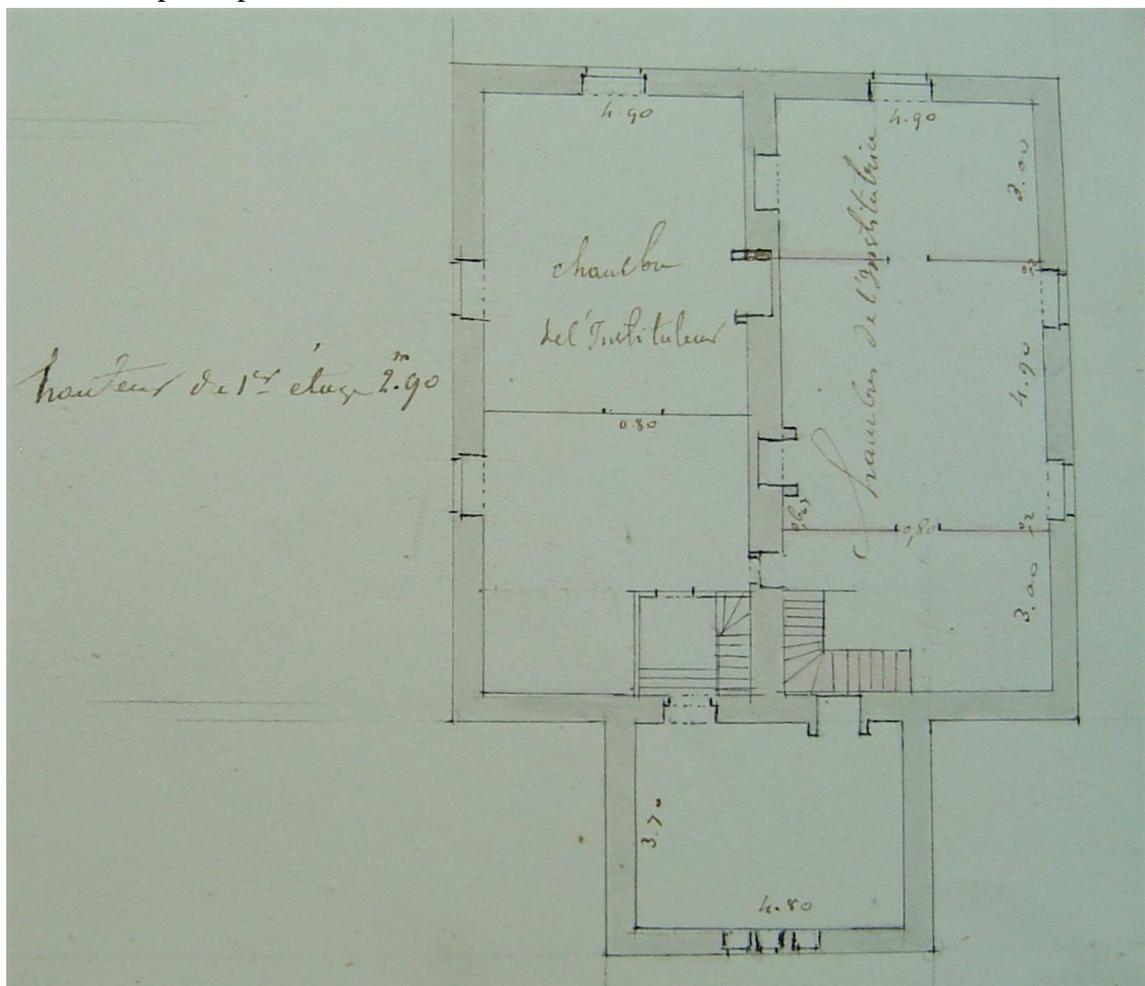
Le 18 avril 1846, la veuve Gerval, qui depuis 1838 donnait « *l'instruction aux petites filles avec un zèle inexplicable* » (A. Vincent) est décédée « *en la maison d'école* ». On se décide à recruter une institutrice brevetée pour enfin se conformer à la loi ; on augmente même les impôts locaux afin de lui verser 160 francs de revenu fixe (300 francs pour l'instituteur) en espérant (!) que le préfet fera un effort.

Vu la modicité du salaire et l'absence de logement disponible pour la maîtresse d'école on imagine que les chances de trouver une candidate pour le poste sont minces, sauf à avoir fait le vœu de pauvreté. Aussi « *Monsieur le curé qui connaît bien l'esprit des habitants du pays a déjà fait des démarches pour avoir une sœur brevetée conformément à la loi et il a l'espoir d'en avoir une avant la fin de cette année et c'est ce qui convient le mieux pour satisfaire aux vœux des habitants de cette commune* » (A. Vincent, 22 mai 1846).

Où la voix du curé est inaudible ou les voies des congrégations religieuses sont impénétrables ; aucune sœur ne fut missionnée sur la commune. Ce pendant le Ciel, ému par la détresse des Treilliérains, fit un geste. Le 24 octobre 1846, c'est une laïque, mais membre

d'un Tiers Ordre⁷, Anne Reine Lejeune, née à Crossac le 5 janvier 1819 et brevetée en 1842, qui se présente au maire pour assurer les fonctions d'institutrice. Elle vient de quitter Crossac où elle a enseigné pendant quatre ans car ses revenus y étaient trop insuffisants. A Treillières elle va aussi devoir se contenter de peu. Déjà on lui annonce que faute de logement elle devra vivre et dormir « dans la classe de ses élèves qui n'a ni plancher ni carrelage »⁸ mais le maire lui promet « qu'avec une dépense assez minime dans la pièce d'en haut qui est mansardée sans lambris on pourrait lui proposer un logement très convenable ». Le préfet refusant d'avancer l'argent pour les travaux l'institutrice doit choisir entre le grenier mansardé ou une chambre dans l'appartement que l'instituteur occupe avec sa femme et ses trois enfants. Ayant opté pour la deuxième solution on installe une croisée pour l'isoler de son voisin et collègue mais malgré tout « l'instituteur peut voir ce qui se passe dans l'entrée de l'appartement de l'institutrice » (août 1855).

Malgré cette promiscuité et l'inconfort des lieux (l'école n'a pas de puits et il faut aller chercher l'eau dans le bourg) l'institutrice se met au travail rapidement. Un mois après son arrivée elle a déjà 36 élèves et le Comité local d'instruction loue « la vertu sincère qui la distingue ainsi que le zèle qu'elle montre pour le progrès de ses élèves ». Au mois de mai 1848, la municipalité porte son salaire de 160 francs à 200 francs.



Au-dessus des classes, à gauche le logement de l'instituteur (marié, père de famille) et à droite celui de l'institutrice (célibataire) en 1846 (Archives départementales)

⁷ Personne laïque qui n'a pas prononcé les vœux religieux (pauvreté, chasteté, obéissance) mais qui est associée à la vie spirituelle d'une congrégation religieuse.

⁸ Le plancher ne sera posé qu'en 1868

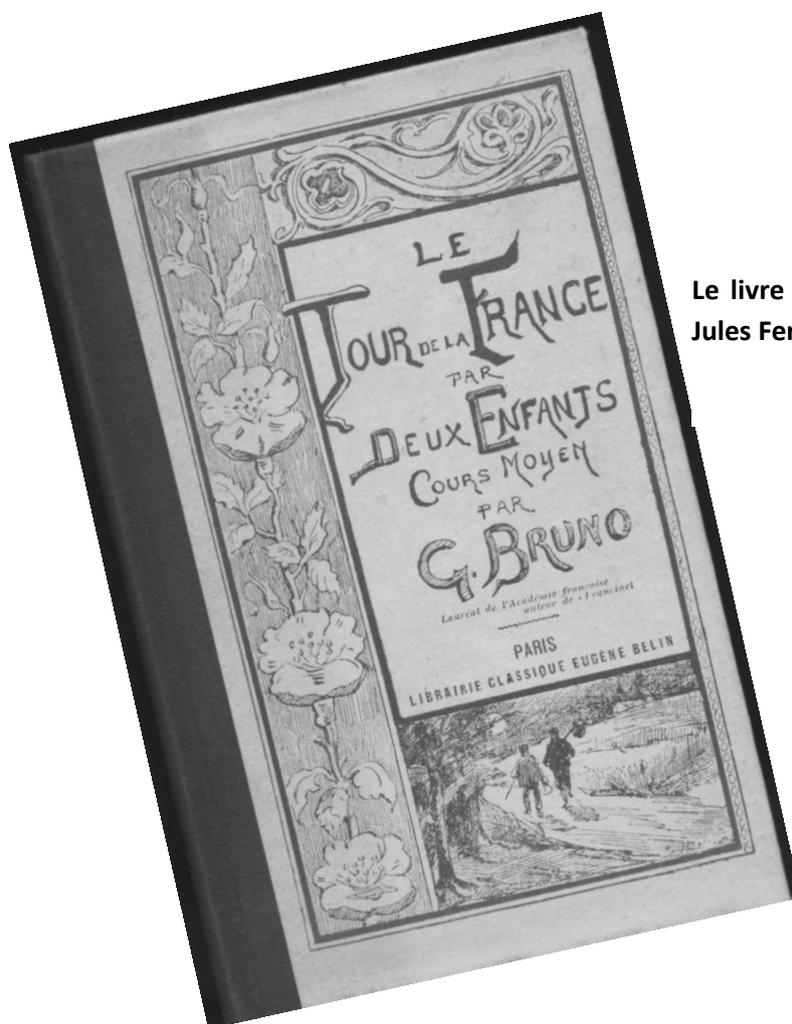
Aux premiers temps de l'École, instituteurs et institutrices, mal considérés, mal payés, mal logés, accueillant dans une seule et même classe des élèves de 6 à 13 ans, ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour sortir de l'ignorance des enfants pour qui ils rêvaient de progrès et de bonheur. Il leur a fallu une force de caractère peu commune et une foi ardente dans la grandeur de leur mission pour supporter l'indifférence, le mépris parfois, de leur hiérarchie, des notables locaux et des parents.

En avril 1863, le préfet propose d'installer une bibliothèque dans l'école de Treillières ; il fournit les livres et la commune n'a que l'armoire les renfermant à acheter. Le conseil municipal par la plume de son maire (P. Douet) lui répond : « *Le conseil a reconnu l'inutilité de cette dépense en ce que l'instruction n'est pas poussée assez loin dans cette commune car malheureusement sitôt que les élèves savent un peu lire et écrire on les retire de l'école et ensuite la plupart ne pratique plus ou peu cette instruction qui n'est que naissante et il est un fait incontestable qu'au bout de quelques années ce commencement d'instruction est à peu près perdu* » (27 avril 1863). Le préfet plus clairvoyant que les élus municipaux imposera l'achat de l'armoire-bibliothèque.

Quand les notables locaux montrent autant de mépris pour la culture comment s'étonner que les simples s'en détournent ! A quelques exceptions près (dont A. Vincent) l'instruction fut plus subie que choisie à Treillières. Les instituteurs et institutrices y étaient vraiment en terrain de mission et leur mérite est grand d'avoir, contre tout et contre tous, réussi comme le prouvent les chiffres du tableau ci-dessous (qui ne concerne que les garçons passant le conseil de révision à l'âge de 20 ans).

Conscrits de Treillières ne sachant ni lire ni écrire

Période	1839-1841	1850-1852	1861-1870	1871-1875	1876-1880
% d'illettrés	75%	66,6%	51,4%	48,6%	24,6%



Le livre de lecture de l'école de Jules Ferry

Une nouvelle école pour... les garçons

La prise de conscience progressive par les familles de la nécessaire scolarisation des enfants et la croissance démographique amènent le conseil municipal à envisager un agrandissement de l'école, en janvier 1874 : « *vu l'augmentation des élèves à l'école primaire de garçons* ».

Mais cette école construite par Alexandre Vincent en 1836 a mal vieilli ; aussi, en 1876, l'inspecteur d'académie propose-t-il au préfet de la reconstruire : « *Le bâtiment scolaire sert à l'école des garçons et à l'école des filles. La première est à l'ouest et la deuxième à l'est. Par suite de la disposition des locaux une partie de la salle de classe est toujours sombre, les deux salles sont en outre beaucoup trop étroites (45 m² chacune). Les logements (des instituteurs) sont insuffisants et peu convenables, le bâtiment tout entier est d'ailleurs en mauvais état et menace ruine ; les deux écoles n'ont pas de clôture. Il serait nécessaire de construire à neuf* ». Faute d'argent on repousse la construction à plus tard. Le préfet et l'inspecteur d'académie reviennent à la charge en septembre 1880. La municipalité traîne les pieds, mais les retombées des « Lois Ferry » (1881-82) sur la gratuité et l'obligation scolaires vont l'obliger à passer à l'action.

A Treillières, la question de la gratuité de l'enseignement primaire se pose dès 1877. Le 12 avril de cette année là, le préfet écrit aux communes pour les inciter à développer l'éducation populaire en supprimant la rétribution scolaire. Si la municipalité n'est pas hostile au principe, elle butte, comme beaucoup d'autres, sur la question financière. Les salaires cumulés de l'instituteur et de l'institutrice s'élèvent à 2 143 francs dont 1 450 francs provenant de la rétribution scolaire. Si on supprime celle-ci qui va verser l'indispensable compensation ? Relancé à plusieurs reprises le conseil municipal décide que si le département et l'Etat ne prennent pas en charge le manque à gagner « *il n'y a pas lieu de voter la gratuité de l'enseignement primaire* » (25 mai 1879).

Ce n'est que partie remise. La loi du 16 juin 1881 décide de la gratuité absolue de l'enseignement primaire, les frais inhérents devant être assurés par les communes et départements. Cette loi initiée par Jules Ferry, ainsi que celle du 28 mars 1882 instaurant l'obligation scolaire pour les enfants des deux sexes âgés de 6 à 13 ans (et la laïcisation des programmes scolaires), vont pousser en grand nombre les enfants de Treillières vers une école devenue trop petite et vétuste.

Le 23 octobre 1881, Le conseil municipal de Treillières présidé par son maire, Edmond-Pierre Doré-Graslin, décide de construire une nouvelle école... pour les garçons : « *une loi a établi la gratuité absolue de l'enseignement primaire ; les parents n'étant plus retenus par la crainte de la dépense on peut estimer que cent élèves de chaque sexe fréquenteront les écoles. Si l'obligation avec clause pénale est votée, ce nombre s'élèvera à cent trente, ainsi qu'on le vérifie aisément par le chiffre des naissances et les listes du tirage au sort. Déjà nous avons 84 garçons au lieu de 67 et 63 filles au lieu de 43 à pareille époque l'année dernière. Cet entassement présente de grands inconvénients au point de vue de la salubrité et ne donne pas même satisfaction à tous les besoins. Nous devons refuser beaucoup d'enfants qui vraisemblablement, suivant l'habitude de la campagne, se présenteront au 1^{er} novembre.*

Il est donc nécessaire dans le présent comme dans l'avenir d'avoir deux salles de classe pour les garçons et deux pour les filles ; et de créer par sage prévision des logements pour une institutrice et un instituteur adjoints.

Je vous propose de consacrer l'école actuelle en son entier aux filles, en la réparant convenablement, et de construire une école nouvelle pour les garçons. Je soumetts à votre approbation un plan et un devis dressés par Mr l'Architecte du département, Bourgerel.

La nouvelle école serait bâtie sur un terrain de 2 000 m à acquérir des héritiers Jallais... adjacent à l'école ancienne. Le jardin actuel de l'institutrice serait annexé à ce

terrain. Le plan établit deux classes et le logement pour un instituteur et un instituteur adjoint, préau couvert pour les enfants ; le tout serait entouré de murs. Les bâtiments aussi simples que possible seraient édifiés dans les meilleures conditions de solidité et de durée. Les deux écoles formeraient ainsi un petit groupe scolaire à deux cents mètres du bourg ou hameau de Treillières. L'emplacement actuel a été choisi sous l'administration de Mr Vincent père dont le zèle et capacité sont bien connus de toute la commune. Les raisons qui ont décidé alors le conseil subsistent encore : salubrité de la situation ; voisinage du bourg de Treillières sans avoir les inconvénients d'une agglomération qui laisse beaucoup à désirer ; rapprochement, dans la limite du possible, de la partie la plus peuplée de la commune, vers laquelle, sans la situation excentrique de l'église, il conviendrait de reporter les écoles...

Le devis s'élève à 25 086,47 francs auxquels il convient d'ajouter une somme que j'évalue à 1 000 francs pour acquisitions de 2 000 m de terrain...

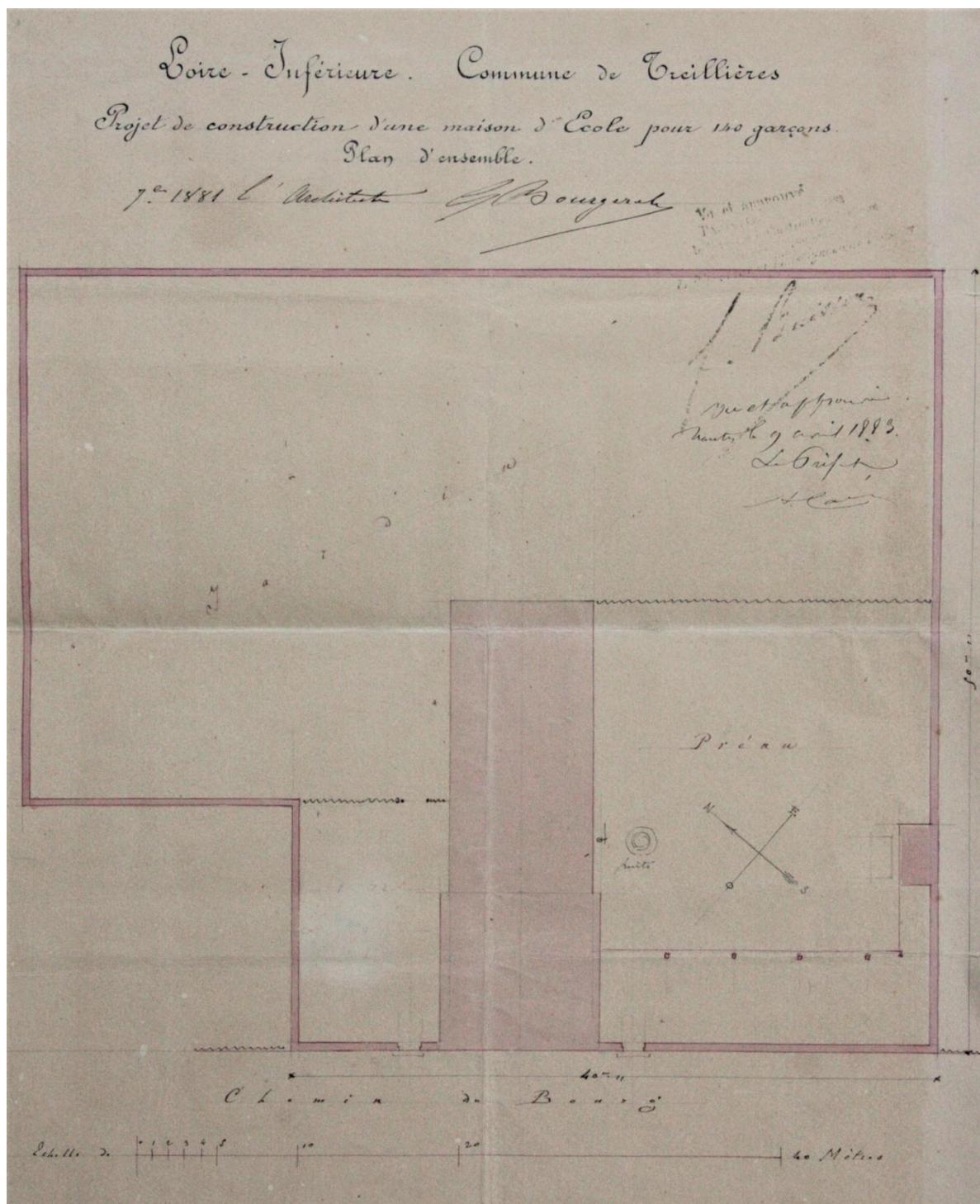
Je vous propose conformément à ce qui a été fait dans la plupart des communes... de prendre à la charge de la commune un tiers de la dépense et pour les deux autres tiers de solliciter le concours du département et de l'Etat qui sans doute ne nous feront pas défaut ».

Ainsi fut fait ; mais les nouveaux locaux, construits par François Robert entrepreneur à La Chapelle-sur-Erdre, n'ouvriront leurs portes qu'en septembre 1884. Or garçons et filles se pressent de plus en plus nombreux dans une école devenue gratuite le 1^{er} septembre 1881 (loi du 16 juin 1881) : 63 garçons en juillet 1881 ; 62 en août ; 84 en septembre ; 85 en octobre ; 88 en novembre ; 91 en décembre ; 95 en janvier 1882. Au même moment les filles sont 73 pour 60 places disponibles. Tout ce petit monde, âgé de 6 à 13 ans, s'entasse dans 2 salles de classe de 45 m² chacune sous la gouverne d'un instituteur et d'une institutrice débordés.

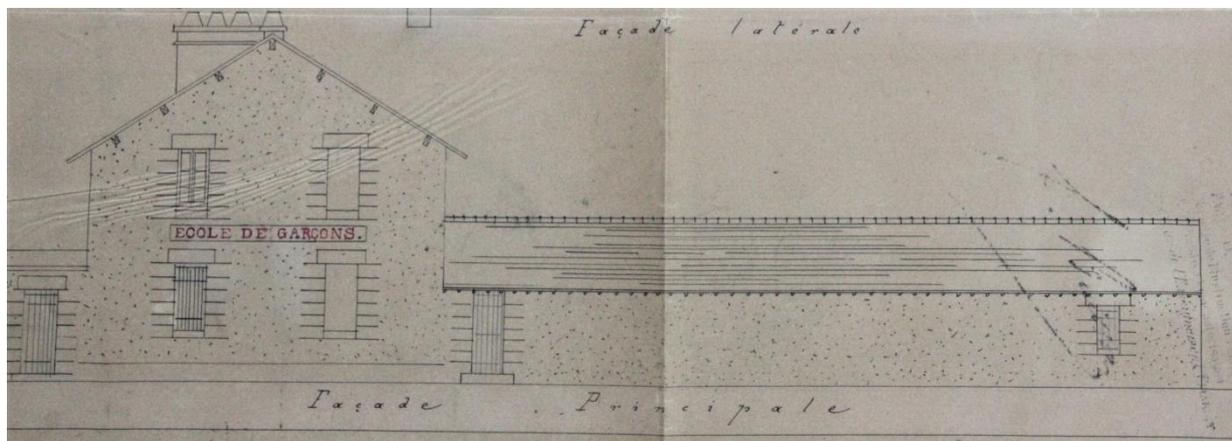
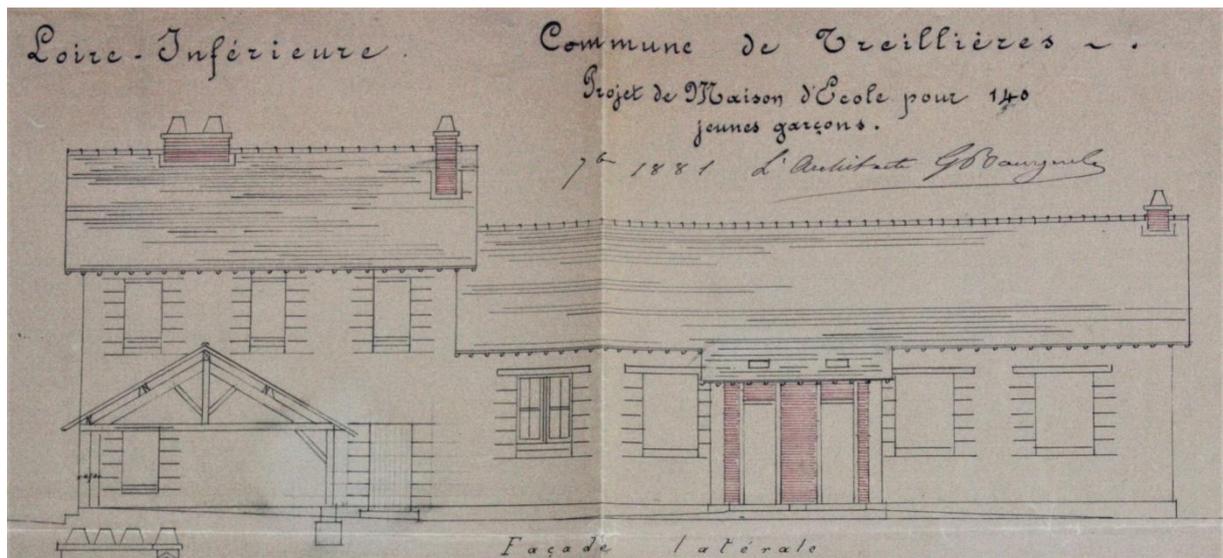
Le 11 décembre 1881, le conseil municipal demande au préfet la nomination d'un instituteur adjoint pour les garçons. L'inspecteur d'académie refuse car « *la maison d'école actuelle ne permet pas d'y loger l'instituteur adjoint* » (17 février 1882). On lui propose alors de nommer la jeune femme de l'instituteur comme adjointe. Nouveau refus de l'inspecteur d'académie qui exige deux classes de garçons et demande pour cela de couper en deux la classe existante (de 45 m²) par l'installation d'une cloison ! Le maire de Treillières, excédé, écrit au préfet (19 août 1882) pour lui dire qu'il est impossible matériellement d'accueillir dans une école trop petite les 150 garçons et 161 filles à qui la loi du 28 mars 1882 fait maintenant obligation d'être scolarisés et il termine en prévenant « *qu'il est obligé de suspendre l'application de la loi du 28 mars 1882 – article 18 sur l'assiduité scolaire* ». L'inspecteur d'académie, revenu à la raison, demande au préfet que « *le maire fût autorisé à ne laisser fréquenter l'école que par les élèves les plus âgés dans les proportions numériques telles que le permettent les dimensions de la classe* » (2 novembre 1882). Soucieux d'appliquer la nouvelle loi, le préfet écrit au maire que l'instituteur adjoint arrivera dans sa commune dès que la nouvelle école sera terminée « *mais en attendant ne serait-il pas possible de trouver sur La Cathelinière ou Le Pigeon-Blanc une maison en location qui puisse provisoirement être aménagée en école de hameau ? Il me répugne de consentir au licenciement d'une partie des élèves de votre école et je voudrais ne subir cette dernière extrémité qu'après avoir tenté tous les moyens pour l'éviter* » (22 novembre 1882).

Malgré les scrupules préfectoraux, les plus jeunes écoliers de Treillières furent licenciés jusqu'en septembre 1884 quand on les accueillit enfin, selon l'inspecteur d'Académie, « *dans une magnifique école ayant deux salles de classe et logement pour l'instituteur et l'instituteur adjoint* ». Ce dernier a été nommé le 19 août précédent et il peut disposer d'une chambre avec lit de fer et sommier. Le confort est spartiate mais cette fois ci on a pensé à creuser un puits pour éviter les éreintantes corvées d'eau jusqu'au bourg. Malheureusement il se trouve trop près des cabinets d'aisance. On déplace ceux-ci en catastrophe pour éviter toute fâcheuse infiltration. On a également construit un fourneau à lessive et, pour isoler l'école de la route et des champs voisins on l'a clôturée, non pas de

murs comme prévu, mais avec un procédé nouveau : le fil de fer. Pour agrémenter l'ensemble, autour de la cour « macadamisée et sablée » des arbres en espalier ont été plantés. Chaque classe dispose d'un tableau noir, de bancs et de tables pour 70 élèves, d'un bureau avec chaise pour l'instituteur, d'un poêle, d'une petite armoire pour ranger les livres, de tableaux, cartes...



Plan d'ensemble : les bâtiments abritant les classes et le logement de l'instituteur sont perpendiculaires à la route ; il y a un puits dans la cour et le préau est appuyé sur le mur de séparation avec la rue. La première école construite en 1836 est dans l'angle gauche en bas. (Archives départementales)



Projet de l'architecte Bourgerel pour une nouvelle école des garçons (1881) (Archives départementales). En haut la façade côté cour ; en bas la façade côté rue ; au milieu l'école en 2011 côté cour. Le bâtiment a été rasé en décembre 2015.

« L'état misérable de l'école des filles »

Lorsqu'il prit la décision de construire l'école des garçons, en octobre 1881, le conseil municipal s'était engagé à « réparer convenablement » les anciens bâtiments désormais réservés aux filles. Une fois les garçons bien installés dans les nouveaux locaux on oublia leurs sœurs. Pourtant 140 filles de la commune sont en devoir de fréquenter l'école. Or, la seule institutrice en poste ne peut guère en entasser que 78 dans la petite classe dont elle dispose. Aussi demande-t-elle au maire de faire les démarches nécessaires pour obtenir une institutrice adjointe ; en attendant cette nomination elle propose au conseil municipal d'ouvrir la cloison séparant sa classe de l'ancienne classe des garçons pour donner un peu plus de place à ses élèves. En vain. Fatiguée d'interpeller sans succès les élus locaux, la jeune institutrice (28 ans) décide d'écrire directement à l'inspecteur d'académie, en mars 1885 :

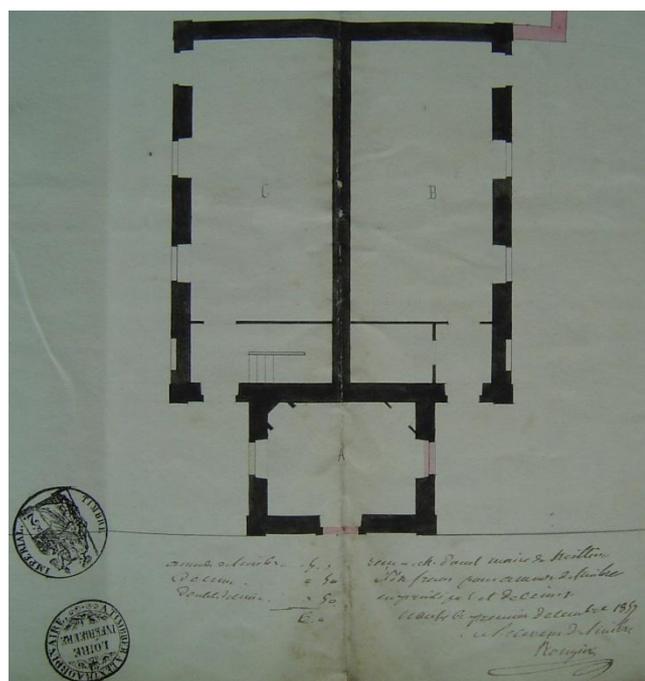
« Après avoir donné pour ainsi dire le superflu aux garçons, la commune devrait bien faire quelques sacrifices pour les filles... Monsieur le Préfet et Monsieur l'Inspecteur d'Académie ignorent peut-être l'état misérable de l'école des filles. J'ai 78 élèves dans une salle beaucoup trop petite où l'air n'est pas suffisamment renouvelé puisque les deux fenêtres sont placées du même côté. Parfois les petites filles se trouvent indisposées pendant la classe. Je suis fatiguée ces jours-ci. J'attribue ces indispositions à l'air vicié que contient ma classe.

Daignez agréer Monsieur l'Inspecteur d'Académie les sentiments respectueux de votre très humble servante.

Emilie Thoret »

Emilie Thoret veut ouvrir la cloison séparant la classe des filles (à droite) de celle des garçons pour enseigner à ses 78 élèves entassées dans 45 m² (Archives départementales)

Touché par ce courrier, l'inspecteur d'Académie le transmet immédiatement au préfet en l'implorant d'accepter la nomination d'une institutrice adjointe et de faire pression sur la commune de Treillières pour effectuer les travaux les plus urgents à l'école des filles. Le préfet réagit au rythme paperassier de l'administration. L'institutrice adjointe n'arrive à Treillières que cinq mois plus tard, en mars 1886. On l'installe dans une des chambres (20 m²) de l'appartement de l'institutrice titulaire. Le conseil municipal débloque 200 francs pour lui acheter du mobilier et décide d'entreprendre les travaux nécessaires à l'école. Ceux-ci se révèlent si importants qu'il faut verser 8 379 francs à l'entrepreneur, Jean Ravily. La commune, prise de court, ne peut payer. Le maire Doré-Graslin, prête 579 francs sans intérêt à la municipalité qu'il dirige pour solder les travaux de l'école des filles.



Des maîtres zélés

En 1886, quatre ans après le vote de la loi sur l'enseignement obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans, Treillières peut enfin accueillir ses 318 élèves potentiels (164 garçons et 154 filles). En fait, ils ne sont que 204 (114 garçons ; 90 filles) à fréquenter l'école communale cette année-là.

Certains (35), trop éloignés du bourg délaissent l'école de Treillières pour celle plus proche d'une commune voisine. C'est le cas de quelques enfants de La Noë-Violain, La Cathelinière, Le Verger qui vont à La Chapelle-sur-Erdre ; de ceux de Pierre-Plate, Ragon, Le Pigeon-Blanc inscrits à Orvault ; ou encore de ceux de Muzon et La Guittonais scolarisés à La Paquelais quand ceux de Chavagnes le sont à Héric. Mr Le Lardic de La Ganry, propriétaire de Fayau, envoie son fils à Redon et paie les services d'un précepteur pour sa fille.

Malgré la loi, 77 enfants en âge ne sont pas scolarisés. La longue mise en place de la scolarité obligatoire à Treillières, liée au manque d'instituteurs et de locaux, a pu favoriser un certain désintérêt de la part des parents. Cela s'arrange-t-il ensuite ? Jusqu'en 1914, les relevés annuels de l'Inspection académique ne recensent que les enfants scolarisés à l'école communale et ne disent rien de ceux qui vont dans d'autres commune ou ... à l'école buissonnière. Cependant on constate un fort absentéisme lors des deux pointages annuels du 7 novembre et du 7 juin parmi les enfants inscrits sur les registres en début d'année scolaire. En moyenne un quart des garçons manquent l'école (avec des taux plus importants d'absentéisme en novembre) ; les filles sont plus assidues même si le nombre d'absentes reste élevé (15 à 20 %). Faute de pointage nominatif on ne sait si ce sont toujours les mêmes qui « sèchent » l'école ou s'il existe une rotation des absents provoquée par la maladie, les travaux des champs, l'état des chemins... le peu d'intérêt pour une école lointaine où l'on s'entasse à 40 par classe pendant de longues journées ponctuées de quelques récréations où l'on grignote le pain et le maigre fricot apportés depuis la maison dans un petit panier.

C'est d'ailleurs pour procurer un repas chaud à des enfants tôt levés et ayant parcouru parfois une longue distance à pied pour venir à l'école qu'en 1903, l'instituteur et l'institutrice (Mr et Mme Bourgeois) demandent à la municipalité d'acheter 2 marmites en fonte et 2 louches. Le conseil municipal accepte et se charge aussi de l'achat du sel et du poivre. A chaque époque sa méthode pour lutter contre l'absentéisme scolaire.



L'écolier Joseph Brard, de Garambeau, en 1905 et l'écolière Julia Racine, de La Cathelinière en 1918

Face à des classes surchargées, les instituteurs font de leur mieux comme le révèlent chaque année les appréciations de l'inspecteur d'académie : « *Maître (ou Maîtresse) capable, zélé et considéré* », sans oublier pour les institutrices : « *Moralité n'ayant prêté à la critique, bonne tenue* ».

Pour intéresser et former des enfants d'âge très divers regroupés en 4 classes (2 pour les garçons ; 2 pour les filles) ces maîtres zélés ne disposent que d'un maigre outillage pédagogique : 24 tableaux de lecture, 2 tableaux de système métrique, 1 globe, 4 cartes de France, 2 cartes en relief de la France et de l'Europe, 2 mappemondes, 1 balance, 1 litre en étain, 1 décilitre en étain, 1 boisseau et... 2 crucifix (pour 4 classes).

La présence du Christ en croix sur les murs de l'école communale peut surprendre depuis que la loi de 1882 a imposé la laïcité des locaux et des programmes scolaires. Mais dans l'Ouest catholique où la République est en terre de mission le gouvernement a donné la consigne aux préfets de décider au cas par cas du maintien ou non du crucifix dans les classes afin de ne pas provoquer l'hostilité des populations. A Treillières, commune cléricale ne disposant pas d'école confessionnelle, on a opté pour le compromis : un crucifix pour les garçons et un pour les filles. Les instituteurs s'en accommodent, d'autant que certains, le dimanche sonnant, oublient leurs obligations laïques à la communale pour des travaux d'église : à la grand'messe « *les enfants sont placés à la tribune où ils sont surveillés par les instituteurs* » (courrier du curé Ménoret à l'évêque en 1899).

Ce mélange des genres n'est pas du goût de tout le monde. En 1903 le curé Thomas écrit à l'évêque : « *L'instituteur-maître est bon, excellent esprit. Il y a deux ans encore il touchait l'orgue à l'église. De ce chef il fut dénoncé par le journal « Le réveil social » devenu « L'avant-garde ». D'après l'article, notre instituteur-chef en faisait plus que les Chers Frères d'Orvault. Depuis il a reçu des ordres qui l'ont réduit au rôle neutre dont plusieurs instituteurs chrétiens comme lui gémissent. Depuis plus d'un an les enfants à la tribune sont surveillés par une bonne mère de famille. Mais l'instituteur-maître ne manque jamais la messe le dimanche, il remplit ses devoirs religieux, il fait ses Pâques. Il a la confiance de tous. Sa femme est institutrice-maîtresse. Elle a communie aux grandes fêtes de l'année... Je ne veux rien vous dire de leurs adjoints, sinon que je n'ai pas le bonheur de les voir à l'église souvent* ».

Malgré des enseignants qu'on ne peut soupçonner d'anticléricalisme, la municipalité de Treillières montre peu d'enthousiasme à développer sur sa commune une instruction marquée du sceau infâmant de la laïcité. Ce sont les écoliers et les (trop rares) lecteurs de Treillières qui en font les frais. En 1863, le préfet avait imposé au maire l'installation d'une bibliothèque à l'école ; celle-ci reste peu garnie au grand dam de l'inspecteur primaire de Nantes qui, le 25 octobre 1909, écrit à l'inspecteur d'académie : « *J'ai l'honneur de vous faire parvenir une demande de concession de livres présentée – suivant le conseil que je lui ai donné – par Mr l'instituteur de Treillières en faveur de la bibliothèque scolaire sur sa commune. La municipalité de Treillières, hostile à l'enseignement laïque, ne fera rien pour la bibliothèque installée à l'école. Cette bibliothèque qui n'a pas reçu de concession depuis quinze ou vingt ans ne comprend que 40 volumes utilisables. Elle a cependant fait 165 prêts l'an dernier* ». L'année suivante, le ministère de l'Instruction publique accorda une collection de livres à la bibliothèque de Treillières.

Minimalement légaliste face aux « Lois Ferry » la municipalité de Treillières ne montre pas plus d'empressement pour la bibliothèque que pour la caisse des écoles pourtant obligatoire depuis 1867. En 1882, lors de la grande vague réformatrice de l'éducation, les préfetures ont fait parvenir aux municipalités un formulaire imprimé pour créer une caisse des écoles là où elle n'existait pas encore. A Treillières on a rempli le document puis versé 30 francs pour alimenter le nouvel organisme que l'on s'est empressé d'oublier. En 1892, suite à une intervention du préfet le conseil municipal vote 70 francs pour la caisse des écoles

momentanément sortie du coma (30 francs de fournitures scolaires pour les indigents et 40 francs de prix de fin d'année) puis on jette la structure « caisse des écoles » aux oubliettes tout en continuant à verser de l'argent pour les indigents et les prix. Quand en 1908, lors du conflit entre laïcs et cléricaux consécutif à la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat et de la question des Inventaires qui s'en suivit, le préfet demande de régulariser les versements annuels aux écoles en créant une vraie caisse, il se fait éconduire par la municipalité : « *Le conseil municipal ne voit pas la nécessité de créer la caisse des écoles en question* » pourtant obligatoire selon la loi⁹.

Dans ce contexte tendu, les instituteurs déjà confrontés à de grosses difficultés matérielles pour remplir leur tâche jouent les équilibristes entre les autorités académiques, laïques voire anticléricales, qui les contrôlent et la municipalité cléricale qui peut à chaque instant utiliser son pouvoir de nuisance sur leur quotidien, surtout quand l'instituteur est aussi secrétaire de mairie pour améliorer ses revenus comme c'est le cas de Mr Bourgeois à Treillières. Cela ne les empêche pas de mener leur mission avec zèle comme on l'a vu et de solliciter fréquemment les élus locaux pour proposer des repas chauds aux enfants, aider les plus démunis, obtenir des bourses d'étude pour les meilleurs élèves¹⁰ ou une subvention pour enseigner... le tir à l'école des garçons.

A cette dernière demande faite par l'instituteur Mr Bourgeois, le conseil municipal répond : « *qu'il ne voit pas la nécessité de cet enseignement et redoute surtout les accidents* » (24 novembre 1907). Sans doute ! Pourtant cela existe ailleurs et l'instituteur de Treillières, comme beaucoup de ses collègues d'alors, ardemment patriote, éduque ses élèves dans l'esprit de la revanche contre les Prussiens vainqueurs en 1870-71 et accapareurs d'une partie du sol sacré de la patrie : l'Alsace et la Lorraine. A l'époque, lecture, leçons d'Histoire et de Géographie, rappellent sans cesse aux élèves l'amputation tragique de la France et excitent le patriotisme des enfants. Les manœuvres du 65^e RI de Nantes dans les campagnes alentours qui amènent les soldats dans les villages et le bourg de Treillières sont autant de piqûres de rappel. Il arrive même, comme en septembre 1909, que la troupe cantonne dans l'école ravivant l'espoir de revanche chez les plus âgés et des rêves de gloire chez les plus jeunes.

En proposant des leçons de tir, l'instituteur restait fidèle à son engagement patriotique et républicain dans une commune qui n'appréciait guère la République mais qui n'hésitera pas, bientôt, à sacrifier ses enfants pour la défendre.



L'école inculque aux enfants l'esprit de la revanche contre l'Allemagne. Le loup de la fable portant casque et uniforme prussiens terrorise le mouton-Alsacien (Livre de CE, 1889)

⁹ A Treillières la Caisse des Ecoles ne sera officiellement créée que le 7 juin 1931

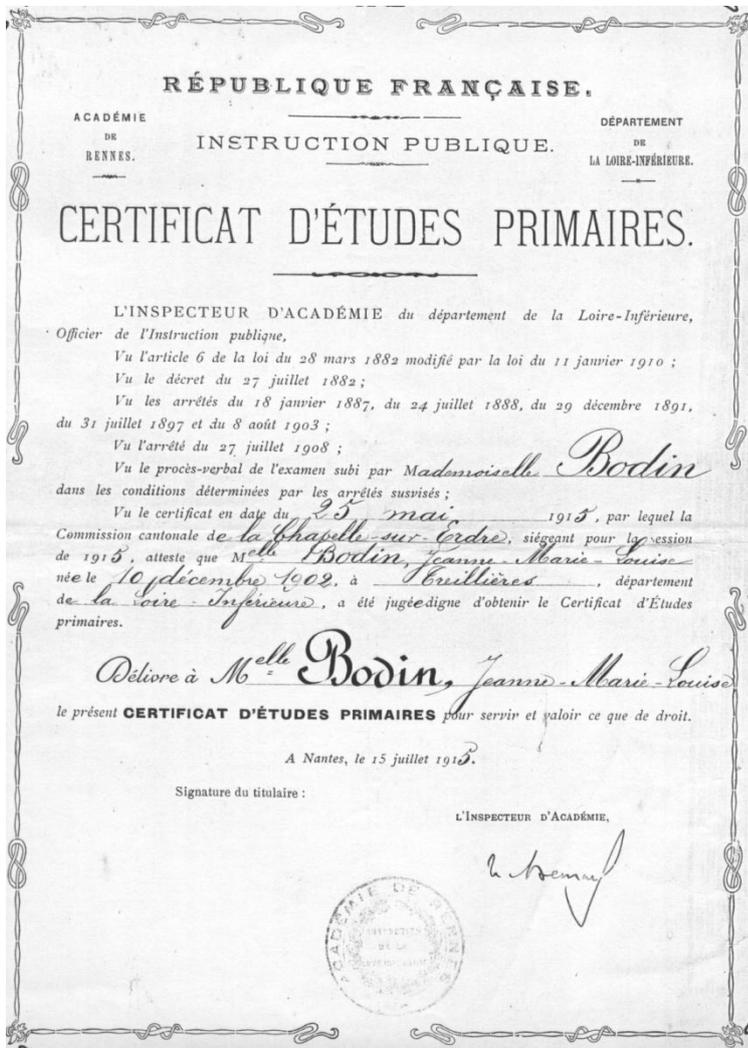
¹⁰ Ce fut le cas en 1909 pour Pierre Grelier fils d'une veuve domestique au château de Gesvres candidat au concours d'entrée à l'Ecole Nationale des Arts et Métiers d'Angers.



1895 : en blouse ou en costume, en sabots ou en souliers, les élèves de l'école des garçons posent avec leur instituteur. Près de celui-ci, le premier de la classe arbore fièrement au revers de son veston la médaille d'honneur.

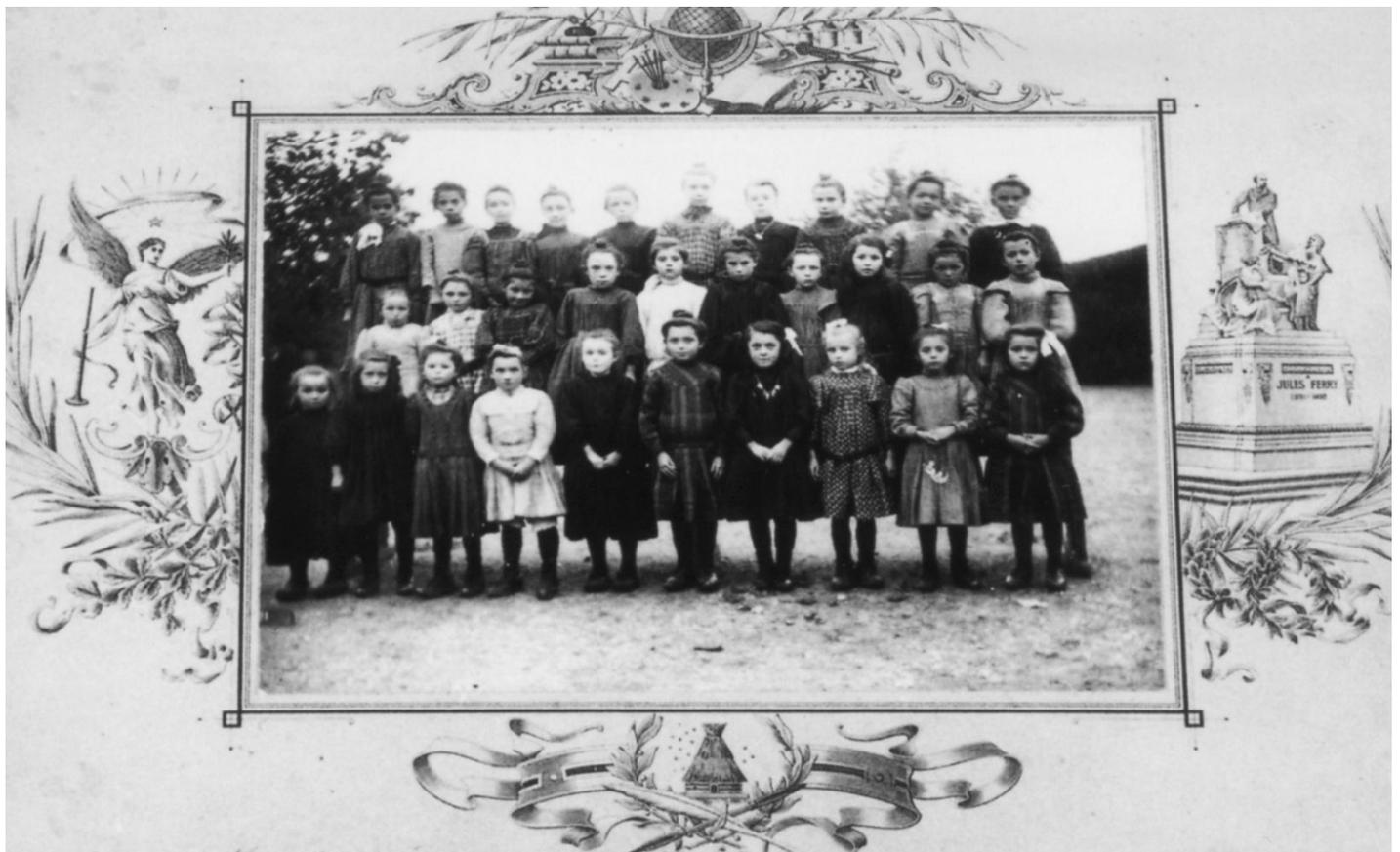
Ci-dessous, les élèves de l'école des garçons et leurs instituteurs en 1898





Le certificat d'étude obtenu par Jeanne Bodin en 1915

La classe des filles (1913-14) pose entre l'allégorie de l'éducation et le monument à la mémoire de Jules Ferry



Des maîtres mal logés

Etre instituteur à Treillières c'est devoir affronter, en plus des problèmes posés par les humains, des conditions matérielles difficiles, surtout quand le ciel s'en mêle. Le 14 février 1900, Mr Bourgeois, instituteur, écrit à l'inspecteur d'académie :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le terrible ouragan survenu la nuit dernière a totalement enlevé la toiture de la maison d'habitation (de l'école des garçons) et détérioré considérablement le toit des classes. D'énormes parties de toitures ont été projetées à environ 100 m. A cette distance, des morceaux de chevrons ont même été enfoncés en terre à une profondeur de 0,30 m.

Comme les plafonds sont en partie défoncés, ces dégâts m'obligent à déménager le plus promptement possible toutes les chambres du 1^{er} étage et à demander l'hospitalité pendant toute la durée des travaux en dehors de l'établissement.

D'un autre côté, la cour étant remplie de débris de toutes sortes et certaines parties du bâtiment manquant de solidité j'ai cru prudent de ne pas accepter les élèves en classe aujourd'hui. Du reste, réfugiés toute la nuit dans la chambre de l'adjoint, seule pièce qui offrait quelque sécurité, Mme Bourgeois, Mr Jamet et moi-même n'avons pu prendre aucun repos... Quant à l'école des filles, les dégâts sont moins importants néanmoins la majeure partie des vitres des classes nécessite d'urgentes réparations ».

L'ouragan qui décoiffe le logement de l'instituteur aurait pu mettre à bas l'ensemble du bâtiment tant la construction est légère. Quatre ans seulement après son inauguration elle prend l'eau de toute part. En 1888, l'instituteur adjoint demandait déjà *« un meuble quelconque pour pouvoir ramasser ses effets qui se détériorent sensiblement par l'humidité des murs où ils sont suspendus »*. En 1903, Mr Bourgeois dresse un bilan accablant :

« Son défaut de construction, son exposition aux vents du sud et du sud-ouest et l'emploi de mauvais matériaux le rendent tellement perméable que de haut en bas il se laisse, l'hiver surtout, entièrement traversé par les pluies ; l'eau gagne même le tiers des plafonds du rez-de-chaussée et du premier étage... Sous l'action de cette humidité persistante notre mobilier se détériore en effet de plus en plus ; plusieurs tableaux sont, depuis longtemps, recouverts de moisissures et par conséquent méconnaissables. Le sommier et le matelas de notre lit étaient dans un état tel qu'il a fallu les confier, pour les réparer, à un menuisier du pays, ce qui nous a occasionné une dépense d'environ 30 francs.

Dans la chambre de l'adjoint, affectée à la Mairie, les archives se ressentent également de cet excès d'humidité. Mais ce qui est plus grave encore, c'est que dans ce local malsain, nos santés sont bien exposées. A plusieurs reprises déjà, Mme Bourgeois et moi avons ressenti des douleurs rhumatismales.... » (Lettre à l'inspecteur d'académie, 11 juillet 1903).

Si l'instituteur et son épouse se plaignent de l'humidité, l'instituteur adjoint, logé dans la même maison, y rajoute l'étroitesse des lieux :

« Je n'ai qu'une chambre au premier étage de 3,50 m sur 4,25 m environ, exposée au nord-ouest et ne voyant le soleil qu'un quart d'heure par jour en cette saison. D'après le décret ci-dessus j'ai droit à deux pièces « convenables » dont une à feu et une à cave ou un débarras servant de cellier et de bûcher.

Or je fais ma cuisine. En outre de l'exposition malsaine il me faut mettre mes provisions de toutes sortes et mes ustensiles de cuisine dans cette pièce unique... Ma boisson a tellement souffert de cet état de choses pendant les chaleurs que mon Directeur vient de m'autoriser à mettre une caisse de vin dans l'un des débarras de l'école.

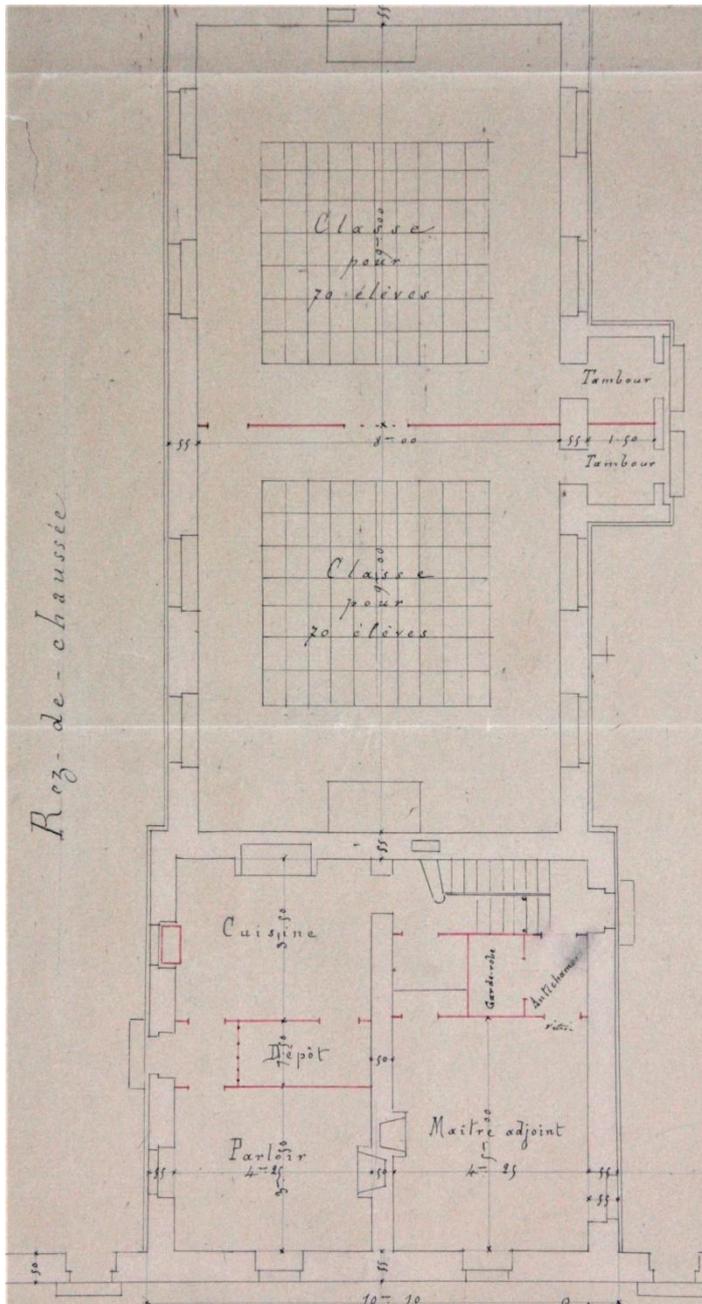
De plus, l'encombrement d'objets de toutes sortes m'oblige à laisser à Pont-Rousseau, dans ma famille, mes vêtements propres et à faire le trajet de Nantes très fréquemment pour ce motif. Il me faut y aller chercher des provisions que je ne puis accumuler ni conserver dans

ma chambre... D'autre part encore l'espace me manque pour installer convenablement une table et quelques étagères nécessaires pour travailler et mettre mes livres.

Permettez-moi donc, Monsieur le Maire de solliciter de la commune le logement convenable indiqué ci-dessus ou l'indemnité représentative...

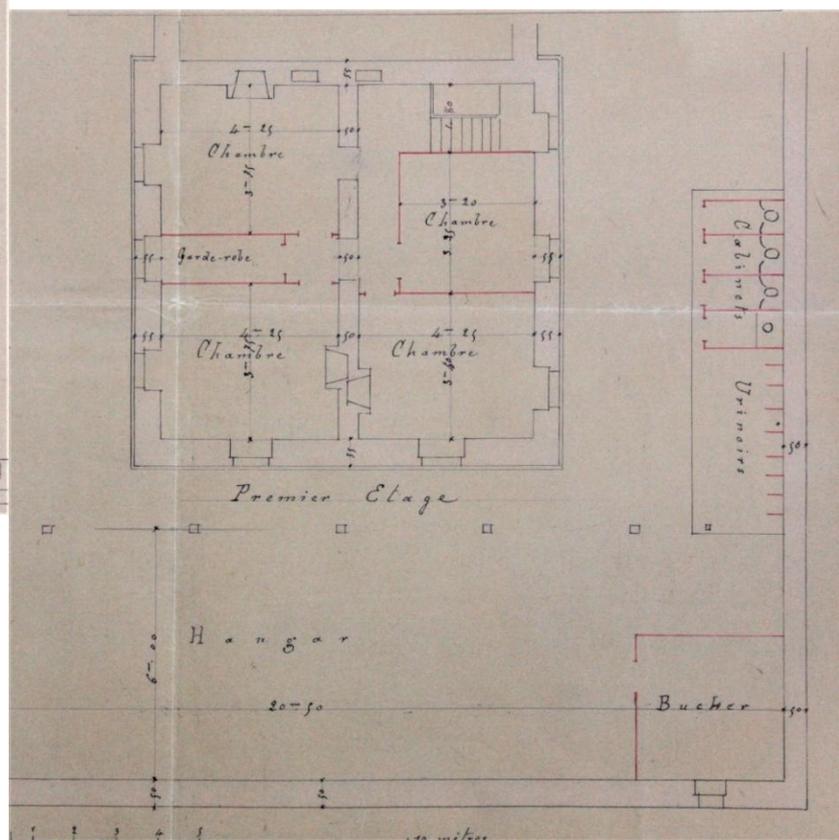
Giraudineau, Instituteur adjoint » (Lettre au maire, 16 novembre 1909).

En réponse à ce courrier, le conseil municipal réuni le 21 novembre 1909 opte pour la deuxième solution en votant une indemnité de logement de 110 francs. Et pour cause ! La deuxième pièce prévue par la loi pour loger l'instituteur adjoint existe bien mais elle sert à entreposer les archives municipales.



Le logement des instituteurs

Au rez-de-chaussée, dans le prolongement des classes, un logement de fonction avec cuisine, parloir et une pièce pour le maître adjoint (mais qui sert de local pour les archives de la mairie). A l'étage une chambre est réservée à l'instituteur adjoint (qui y fait aussi sa cuisine) et les autres pièces à l'instituteur principal et à sa famille. (Archives départementales)



La Mairie « squatte » l'école

Depuis 1790, Treillières n'a jamais disposé d'un local spécifique pour y installer la mairie (bureau du maire, salle de réunion, archives...). On a donc vu les maires successifs siéger tantôt dans la sacristie, tantôt dans un local loué au bourg ou à La Poste de Gesvres et, le plus souvent, tenir mairie dans leur propre maison. En 1901, le maire du moment, Jean Enaudeau, demande l'autorisation au préfet d'installer provisoirement la mairie dans les pièces vacantes des logements réservés aux enseignants vu que l'instituteur et l'institutrice sont mari et femme ainsi que leurs adjoints. Le préfet accepte la demande du maire à condition que les pièces soient restituées en cas de besoin (ce que l'on se gardera bien de faire quand un nouvel instituteur adjoint mais célibataire arrivera sur la commune comme on l'a vu avec Mr Giraudineau).

Alors, en septembre 1901 la Mairie de Treillières s'installe, de façon très chaotique, dans les maisons d'école de la commune : à l'école des garçons les archives sont déposées « *dans une pièce inhabitable à cause de l'humidité* » (Mr Bourgeois) ; le désordre y est tel que cela « *a nécessité l'intervention de Mr l'Archiviste départemental* » (Mr Bourgeois, 1902). A l'école des filles le cabinet du maire jouxte la salle à manger de l'institutrice ; tous les deux se partagent le même vestibule ; quant au bureau du secrétaire de mairie il est situé entre la cuisine de l'institutrice et sa salle à manger.

Après un siècle d'errance, les élus municipaux semblent se satisfaire de cette mairie éclatée dans la plus grande promiscuité ; au conseil municipal aucun projet de construction d'une maison communale n'est abordé. Une fois encore le progrès sera impulsé de l'extérieur !

Une mairie-école pour le XX^e siècle

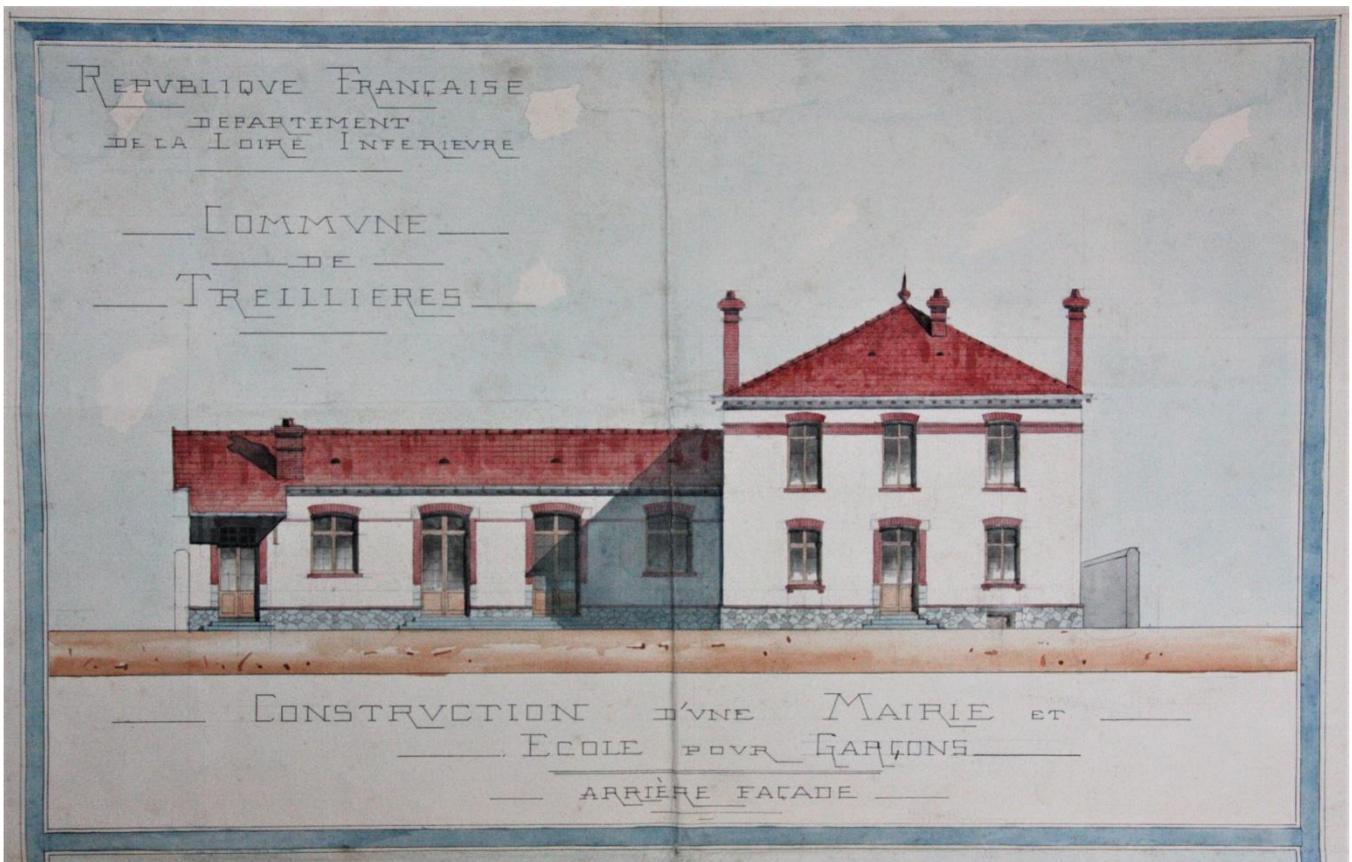
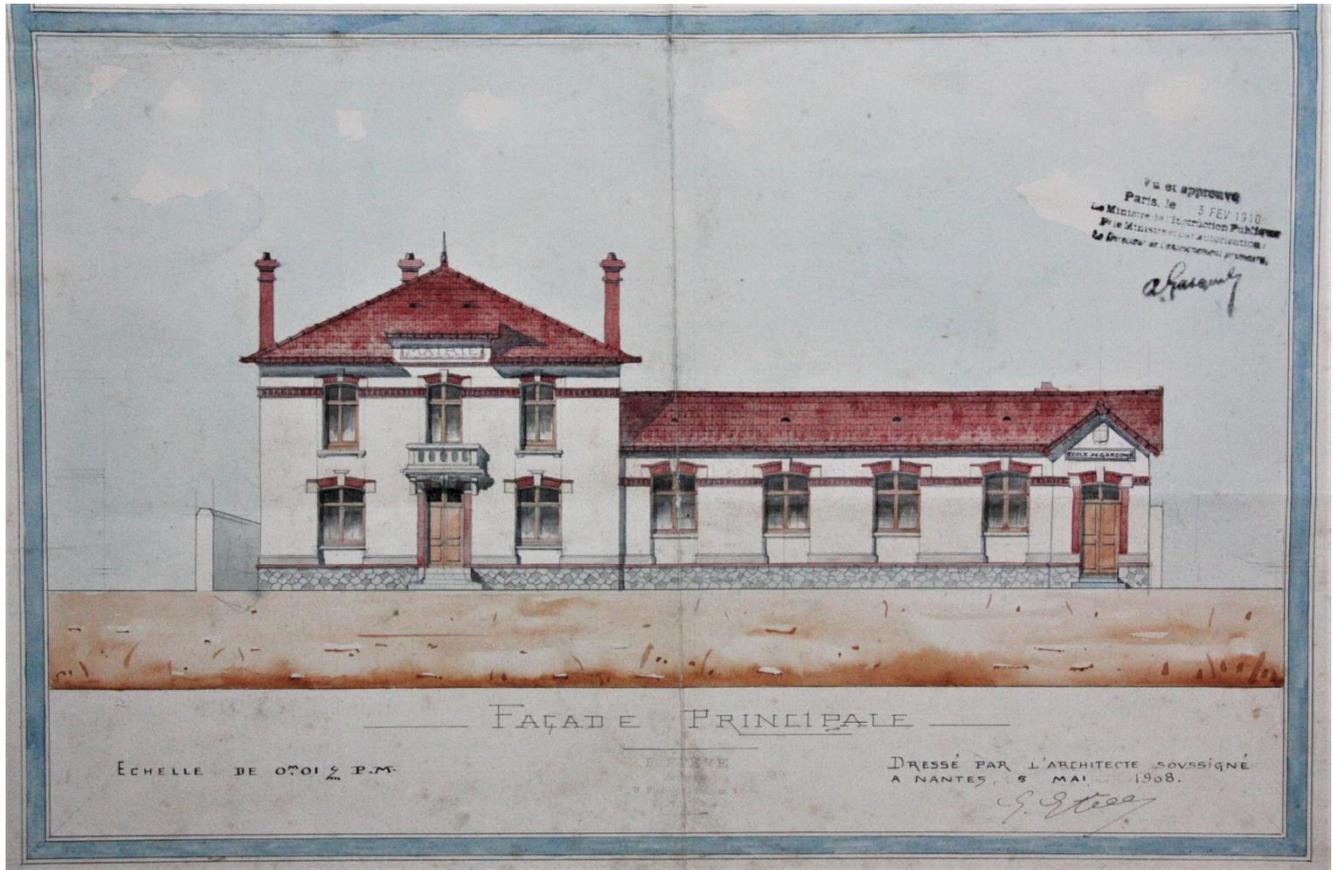
En décembre 1907, l'inspecteur primaire de Nantes alerté par les courriers des instituteurs vient visiter les écoles de Treillières. Le 5 décembre il envoie à l'inspecteur d'académie un rapport que celui-ci transmet dès le lendemain au préfet :

« L'école publique de filles de Treillières, de construction très ancienne¹¹, est dans le plus mauvais état. Les classes sont trop exigües. Eclairées d'un seul côté, elles sont tellement sombres que le travail des élèves y est très difficile en hiver avant neuf heures du matin et après trois heures du soir. Elles n'ont d'ailleurs qu'un vieux mobilier très défectueux ; quant au logement des instituteurs il est insuffisant, mal construit et presque inhabitable. Les planchers menacent ruine, la toiture malgré de fréquentes réparations laisse passer la pluie. Les fenêtres d'ailleurs dépourvues de volets n'offrent plus de solidité et ferment mal. Ainsi constate-t-on presque partout une humidité malsaine.

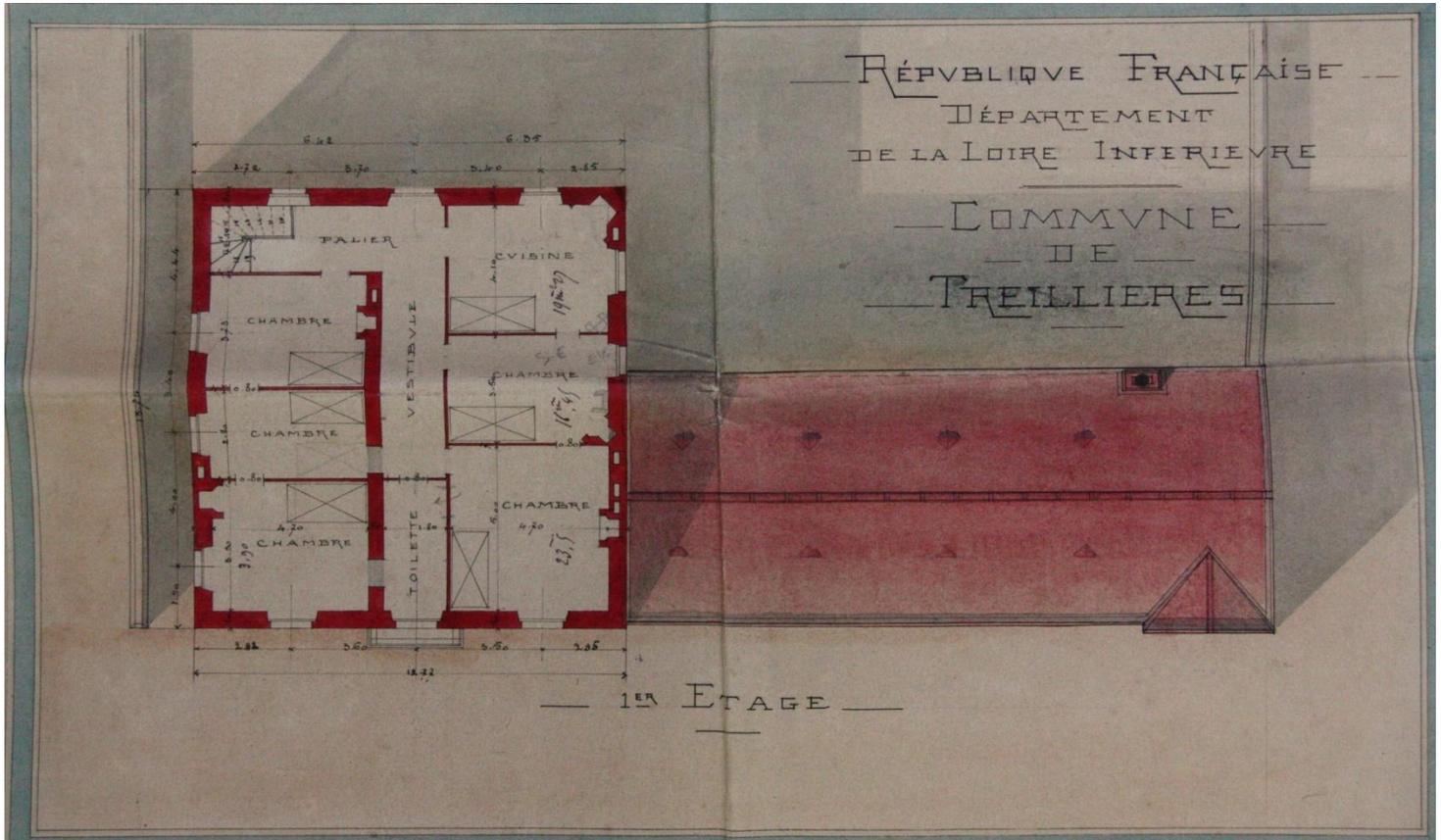
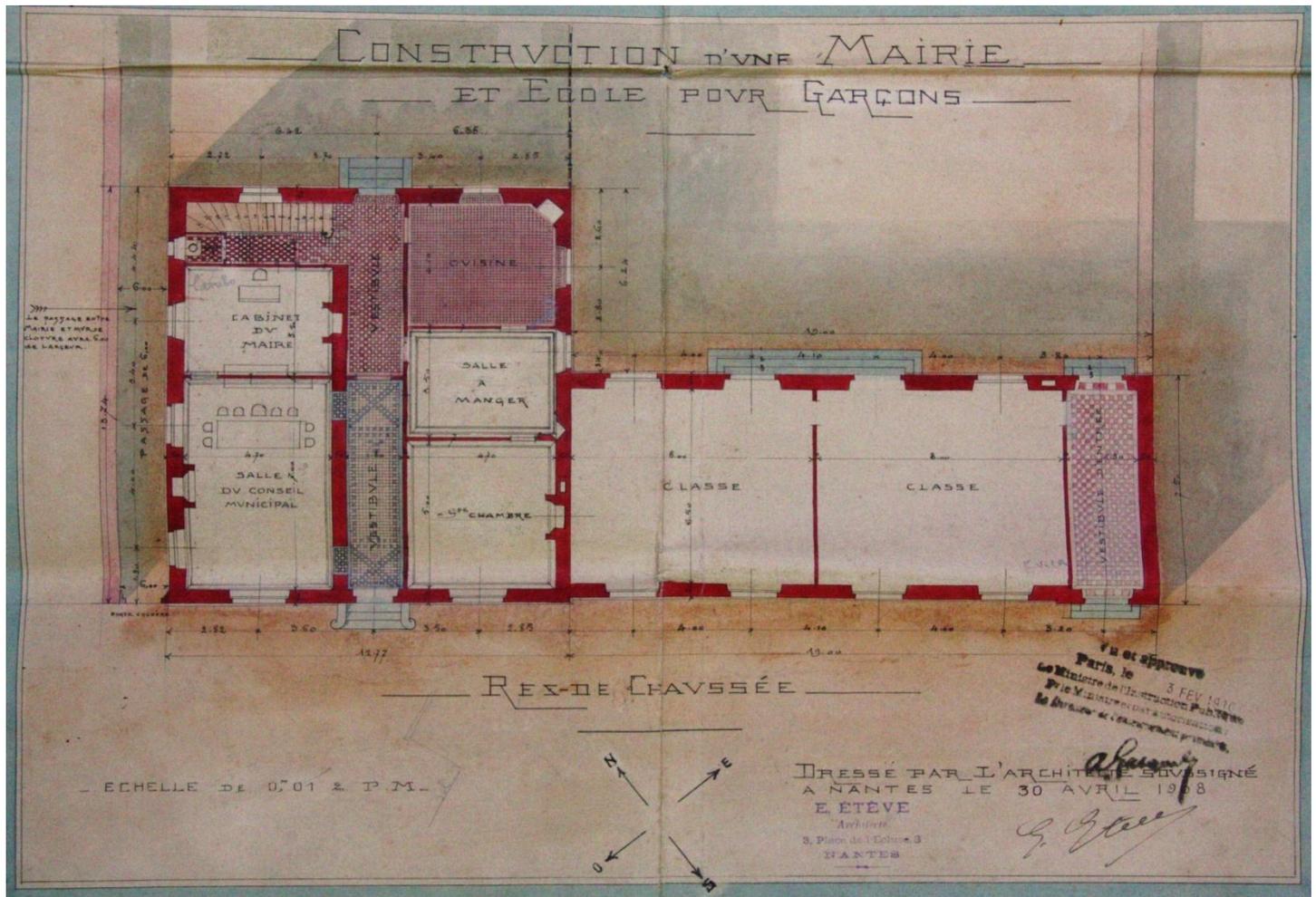
En présence de cette situation j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien inviter la municipalité de Treillières, non à faire réparer cet immeuble qui ne saurait être rendu convenable, mais à présenter un projet en vue d'une reconstruction complète ».

Le préfet écrit aussitôt au maire de Treillières pour lui demander de construire une nouvelle école pour les filles et d'étudier la question d'une mairie en site propre. Le 11 décembre, le maire de Treillières répond qu'il se plie à la volonté du préfet et que son conseil municipal va réfléchir, lors de sa prochaine réunion, le 12 janvier 1908, à deux hypothèses : une école de filles avec mairie ; une école de filles... seule. Le 23 février 1908, l'architecte nantais Etève est chargé d'établir plans et devis. Le 14 juin 1908, le conseil municipal approuve les plans d'une école pour les filles avec mairie. Le devis s'élève à 33 395,96 francs. Mais à Treillières, quand il faut faire du neuf avec du vieux on s'arrange toujours pour que les filles héritent des ruines.

¹¹ 1836

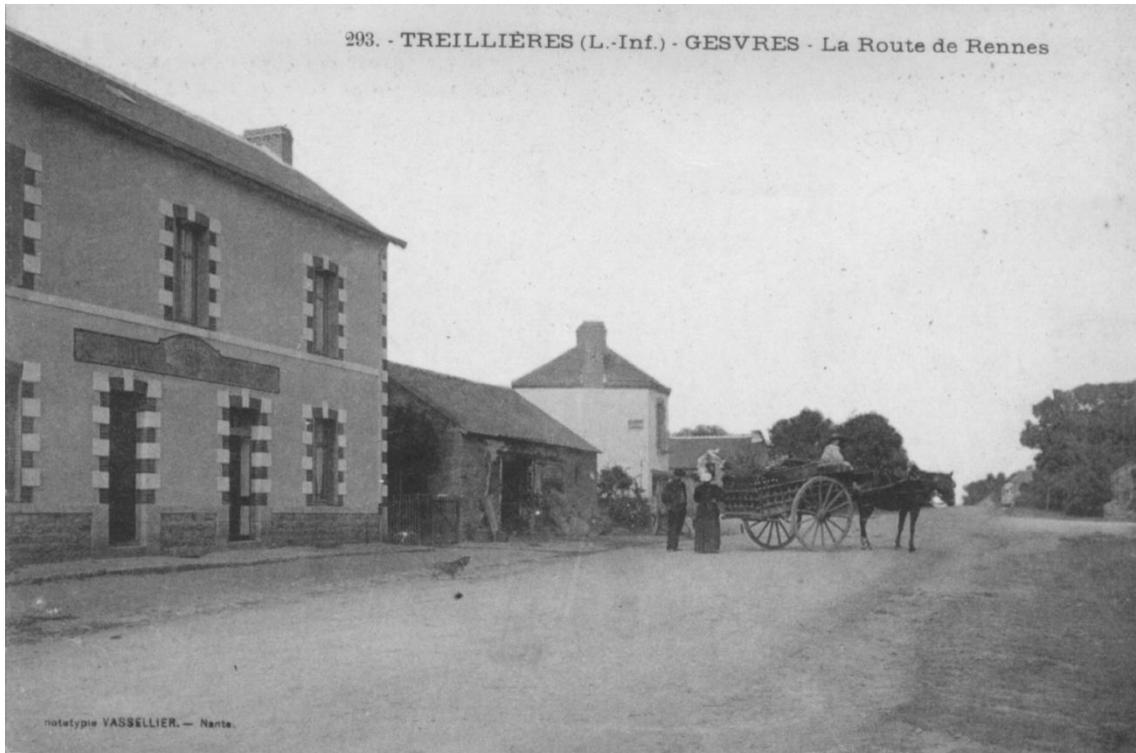


1908 : projets de l'architecte Etève pour une école de garçons-mairie. En haut, façade côté rue ; en bas façade côté cour (Archives municipales)



Au rez-de-chaussée : mairie, logement de fonction de l'instituteur, et classes. A l'étage les chambres de l'instituteur et le logement de l'instituteur adjoint (Archives municipales)

On décide d'installer les 2 classes des filles dans les annexes de l'auberge tenue par Alexis Jahan à Gesvres contre un loyer mensuel de 30 francs. Quant à l'institutrice adjointe, elle sera hébergée chez la veuve Rabeil épicière au bourg. Pour permettre aux institutrices de rentrer déjeuner chez elle le midi, le début des classes est avancé à 8 h. au lieu de 8 h 30 (fin des cours à 11 h ; reprise à 12 h).



L'auberge Jahan à Gesvres, provisoire école des filles en 1910.

Le chantier de la nouvelle école-mairie semble bien parti. J-B. Goureau travaille avec 18 ouvriers. Pendant quatre semaines tout va pour le mieux, puis les incidents s'accumulent. L'architecte, Etève, fait quelques modifications dans les plans qui obligent à ralentir les travaux. Ensuite il décide de remplacer les tuiles de Bourgogne prévues pour la couverture par des ardoises. Or les ardoisiers d'Anjou font grève pendant trois semaines. Enfin, ce sont les maçons de Nantes qui arrêtent le travail ; le contremaître se retrouve seul sur le chantier. Au mois d'août on n'a effectué que le quart des travaux quand les bâtiments scolaires devraient être terminés. J-B. Goureau demande un acompte de 7 500 francs pour le travail effectué. On lui verse 4 000 francs. Il suspend les travaux.

Le 16 octobre, inquiet de la tournure des événements et de leurs conséquences sur le sort des petites écolières qui ont repris le chemin de l'auberge Jahan, le conseil municipal demande au préfet de résilier le contrat le liant à J-B. Goureau et à traiter avec un nouvel entrepreneur. L'inspecteur du primaire vient lui-même se rendre compte de la situation sur place le 23 octobre : « *En ce moment les institutrices font classe dans un local loué, dépourvu de plafond, qui ne peut être chauffé et où l'on ne pourra pas laisser les enfants dès que viendront les premiers froids* ».

Ce courrier convainc le préfet qui autorise la municipalité de Treillières à rompre avec Goureau (Celui-ci entame une action en justice contre la commune). Prise de court, la municipalité ne lance pas de nouvelle adjudication et passe contrat avec un entrepreneur de Nantes, Mr Le Boulch, qui arrive avec un devis des travaux restants surévalué. Le chantier redémarre le 3 novembre 1910.

C'est l'hiver ; à l'auberge Jahan la situation des écolières devient très difficile. Le 25 novembre, l'institutrice, M^{lle} Corbari écrit à l'inspecteur :

« Je vous envoie sur votre demande un rapport indiquant dans quel état se trouve l'école des filles. Les classes se font dans une salle d'auberge louée par la commune. Les enfants y sont insuffisamment abrités du froid et de la pluie : les portes et les fenêtres ferment mal et il n'y a pas de plafond sous les tuiles mal jointes. Les élèves souffrent tellement du froid qu'il faut supprimer la plupart des exercices écrits. Il est inutile d'établir des poêles dont la combustion ne ferait qu'activer les courants d'air déjà trop nombreux.

L'installation étant provisoire, le matériel scolaire est très réduit ; il n'y a ni cartes géographiques ni décorations murales d'aucune sorte. Les maîtresses doivent apporter chaque jour ce qui leur est nécessaire pour leurs leçons.

Il n'y a pas de préau. Quand il fait beau temps les enfants prennent leurs récréations dans un petit chemin derrière l'école. Quand il pleut, elles restent dans les classes ; elles n'y peuvent jouer librement et la discipline en est plus difficile à rétablir. Elles prennent leur repas de midi tantôt dans une buanderie tantôt dans un pressoir où elles sont sans cesse dérangées par les gens de la maison. Nous n'avons pas pu cette année établir de cantine scolaire n'ayant pas de poêle...

Les parents se plaignent vivement ; les absences sont de plus en plus nombreuses ; depuis une semaine 12 élèves au plus sur 56 viennent à l'école ».

Le 13 décembre, l'inspecteur primaire de Nantes vient à Treillières et ne peut que confirmer à ses supérieurs la description faite par M^{lle} Corbari. Il leur propose de faire entrer les garçons dans la nouvelle école dès le lundi suivant : *« il reste à blanchir les murs et à faire quelques petits travaux de plâtrerie. Mais il n'y aurait aucun inconvénient à attendre la bonne saison pour terminer ces salles ».* Ainsi les filles pourront retrouver des locaux appropriés même si la cour, le préau, les cabinets n'étant pas terminés il faudra accepter une certaine mixité à l'extérieur des bâtiments.

Aussitôt le préfet demande au maire de Treillières d'effectuer le transfert des élèves dans les locaux qui leur sont attribués et, le 19 décembre 1910, dans l'après-midi, écoliers et écolières inaugurent leurs nouvelles classes. Les récréations du matin et de l'après-midi sont décalées pour que garçons et filles ne soient pas en même temps sur la cour. Le midi la mixité est de règle mais en cas de pluie les garçons ont droit au préau quand les filles sont cantonnées dans les classes.

Les autres nouveaux locaux (logement des instituteurs, Mairie) ne seront utilisables qu'en juin 1911, mais il faudra attendre l'été 1913 pour que l'ensemble soit entièrement terminé.

La municipalité n'en a pas fini pour autant avec les ennuis. Après l'entrepreneur J-B. Goureau, contraint à la faillite suite à la rupture du contrat le liant à la commune, c'est autour de l'autre entreprise, Le Boulch, de se retourner contre la municipalité (21 novembre 1912) pour impayés. Le conseil municipal, on l'a vu, n'avait pas procédé à d'adjudication pour la deuxième partie des travaux. Ceux-ci s'élevèrent à 13 325 francs au lieu des 8 411 francs estimés par la commune. L'Etat ne revint pas sur le montant de sa subvention qui ne couvrait que la construction de l'école quand la municipalité espérait aussi une prise en charge du bâtiment de la mairie. En février 1911, le Conseil municipal doit lancer un nouvel emprunt de 9 332 francs amortissable sur 30 ans.

En février 1913, il reste encore à payer 12 011 francs à 10 artisans (maçons, peintres, charpentiers... architecte). Les lettres de réclamation s'accumulent. En mars 1913, la commune doit encore emprunter 8 700 francs au Crédit Foncier pour faire face à ses échéances. En octobre 1913, le préfet accorde 1 000 francs de secours à la municipalité pour les dépenses liées à l'école de garçons. Les derniers règlements auront lieu – souvent après arrangements comme avec l'entreprise Le Boulch - en mai 1920 !



Mme Bourgeois et la petite classe des garçons (vers 1915)



Mr Bourgeois et la classe du certificat d'étude (1917-18)



Aujourd'hui, les locaux de la mairie et de ses écoles, malgré les péripéties survenues lors de leur construction, après avoir traversé le 20^e siècle, subi quelques transformations, changé parfois d'affectation, non seulement font toujours partie du paysage treilliérais mais y sont totalement intégrés, le bourg ayant glissé à leur rencontre pour les placer au cœur de la principale (enfin !) agglomération de la commune : au centre de la vie locale.

On peut y voir une sorte de reconnaissance a posteriori des efforts, souvent contraints, d'une population pauvre pour se doter, tout au long du 19^e siècle, à coup d'impositions, d'emprunts, de subventions quémandées ici et là, d'une école mais aussi de tous les équipements publics (mairie, chemins, gare, foires, bureau de Poste...) indispensables au progrès et à l'ouverture au monde.

En 1914, Treillières dispose d'une école publique de garçons et de filles de bonne qualité qui ne connaît pas la concurrence d'une école confessionnelle tenue par des religieux et religieuses, ce qui reste assez surprenant dans une commune très marquée par l'emprise cléricale.

